

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



II/2009

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session spéciale avril 2009

8e session de la 48e législature
du lundi 27 au jeudi 30 avril 2009

Séances du Conseil national:
27., 28 (II), 29 (II) et 30 avril (6 séances)

Session d'été 2009

9e session de la 48e législature
du lundi 25 mai au vendredi 12 juin 2009

Séances du Conseil national:
25, 26, 27 (II), 28 mai, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10 (II), 11 (II) et 12 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
25, 26, 27 (II), 28 mai, 2, 3, 4 (II), 5, 8, 9, 10 (II), 11 (II) et 12 juin (17 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
10 juin

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	56
Objets du Conseil fédéral	57
Initiatives des cantons	69
Initiatives parlementaires	81
Pétitions et plaintes	145
Initiatives populaires pendantes	147
Initiatives populaires annoncées	148
Commissions parlementaires	149
Dates des sessions	152

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

CEg	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/07.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet :			
	E		examiné par le Conseil des Etats
	N		examiné par le Conseil national
	NE ou EN		examiné par les deux conseils
	•		a fait l'objet d'un examen pendant la session
	*		nouvel objet
	x		liquidé
	+		décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/08.052 n**
Immunité du Conseiller national Brunner. Demande de levée
- x **2/08.067 n**
Immunité du Conseiller national Mörgeli. Demande de levée
- E **3/09.005 én**
Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2008
- x* **4/09.006 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- x **5/09.008 né**
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport
- x* **6/09.009 né**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport
- x **7/09.010 n**
Immunité de la Conseillère nationale Meier-Schatz et de l'ancien Conseiller national Glasson. Demande de levée
- *E **8/09.034 é**
Immunité de la conseillère fédérale Calmy-Rey
- *E **9/09.035 é**
Immunité de membres actuels et anciens du Conseil fédéral
- x* **10/09.036 né**
Activités des délégations non permanentes. Rapport

Chambres réunies

- x* **11/09.201 cr**
Tribunal pénal fédéral. Renouvellement intégral 2010-2015
- * **12/09.203 cr**
Tribunal administratif fédéral. 1 membre
- * **13/09.204 cr**
Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 14/09.024 é**
Immunité juridictionnelle des Etats et de leurs biens. Convention des Nations Unies
- * **15/09.038 én**
Opération NAVFOR Atalanta. Service d'appui à l'étranger et révision de la LAAM
- * **16/09.040 é**
Traités internationaux conclus en 2008. Rapport
- * **17/09.055 n**
Réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie

- * **18/09.056 é**
Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement 2008-2011. Continuation. Message additionnel
- * **19/09.059 n**
FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension intra muros)

Département de l'intérieur

- EN **20/04.032 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter
- E **21/04.034 én**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts
- EN **22/04.062 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care
- NE **23/05.093 n**
11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations
- x **24/05.094 n**
11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite
- NE **25/07.043 n**
Loi sur l'encouragement de la culture
- x **26/07.044 n**
Loi Pro Helvetia
- E **27/07.055 é**
LPP. Révision partielle. Réforme structurelle
- NE **28/07.072 n**
Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel
- EN **29/07.074 én**
Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne
- x **30/07.075 é**
Musées et collections de la Confédération. Loi
- N **31/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- x **32/08.064 n**
Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine. Protocole additionnel
- 33/08.069 é**
LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public
- * **34/09.046 n**
Association Memoriov. Aides financières 2010-2013
- * **35/09.053 né**
LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts
- * **36/09.057 é**
Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

Département de justice et police

- EN **37/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat

- NE 38/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN 39/07.061 é**
CC. Cédula hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels
- E 40/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- N 41/08.034 n**
Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome
- x 42/08.061 n**
Contre la construction de minarets. Initiative populaire
- E 43/08.066 é**
Loi sur l'organisation des autorités pénales
- x 44/08.078 n**
Simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (Développement de l'acquis de Schengen)
- E 45/08.080 é**
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification
- x 46/09.018 né**
La Suisse et la Principauté de Liechtenstein. Coopération policière dans la zone frontalière
- x 47/09.019 én**
Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève. Garantie
- 48/09.021 é**
Décisions en matière civile et commerciale. Approbation et mise en oeuvre de la Convention révisée de Lugano
- * **49/09.044 én**
Développement de l'acquis de Schengen. Modification de la loi sur les armes
- * **50/09.051 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- NE 51/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- x 52/08.027 n**
Loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée. Modification de la législation militaire
- x 53/09.016 é**
Euro 2008. Rapport final
- N 54/09.020 n**
Programme d'armement 2009
- E 55/09.023 é**
Immobilier militaire DDPS 2009
- N 56/09.029 n**
WEF 2010-2012 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui

Département des finances

- EN 57/04.074 é**
Imposition des participations de collaborateur. Loi
- N 58/08.012 n**
Loi relative à la vignette autoroutière
- E 59/08.051 é**
Rapport 2008 sur les subventions
- NE 60/08.053 n**
Simplification de la TVA
- E 61/08.075 é**
Double imposition. Convention avec le Chili
- x 62/08.082 n**
Aide monétaire internationale. Poursuite
- x 63/09.003 én**
Compte d'Etat 2008
- E 64/09.012 é**
Double imposition. Convention avec le Bangladesh
- E 65/09.026 én**
Double imposition. Convention avec la France
- E 66/09.027 é**
Double imposition. Convention avec la Turquie
- E 67/09.028 é**
Double imposition. Convention avec le Ghana
- 68/09.031 é**
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire
- N 69/09.032 n**
Progression à froid pour l'impôt fédéral direct. Compensation des effets
- x 70/09.033 én**
Budget 2009. Supplément Ib
- * **71/09.037 n**
Rapport du Conseil fédéral complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national
- *E 72/09.039 é**
Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources
- 73/09.042 én**
Budget 2009. Supplément II
- * **74/09.045 é**
Allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants. Loi
- * **75/09.054 n**
Message 2009 sur les constructions civiles

Département de l'économie

- N 76/08.036 n**
Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux). Initiative populaire
- x 77/08.054 é**
Loi sur les entraves techniques au commerce
- x 78/08.055 é**
Loi sur la sécurité des produits

- x **79/08.060 n**
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Initiative populaire
 - E **80/08.062 é**
Loi sur l'assurance-chômage. 4ème révision
 - EN **81/08.079 é**
Loi sur la recherche. Révision partielle
 - N **82/08.081 n**
CO. Bail à loyer et bail à ferme
 - N **83/09.022 n**
Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement
 - x **84/09.025 né**
Accord de libre-échange entre la Suisse et le Japon. Approbation
 - N **85/09.030 n**
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Colombie. Approbation
 - * **86/09.048 é**
Loi sur le contrôle des biens. Modification
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*
- E **87/01.083 é**
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre
 - NE **88/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
 - E **89/06.059 é**
Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi
 - 90/06.060 é**
Ouvrages d'accumulation. Loi
 - EN **91/07.060 é**
Eaux vivantes. Initiative populaire
 - N **92/07.062 n**
LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE
 - E **93/08.072 é**
Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles
 - N **94/08.073 n**
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire
 - N **95/08.074 n**
Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement. Initiative populaire
 - * **96/09.043 n**
Troisième correction du Rhône
 - * **97/09.047 n**
Loi sur l'aviation. Révision partielle I
 - * **98/09.049 é**
Loi sur la poste
 - * **99/09.050 é**
Organisation de la Poste Suisse. Loi

Chancellerie fédérale

- x **100/09.001 én**
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2008
- x **101/09.002 én**
Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2008
- x **102/09.017 né**
Motions et postulats des conseils législatifs 2008. Rapport

Initiatives des cantons

- x **103/04.310 é**
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure
- EN **104/05.310 é**
Argovie. Instaurer un nouveau régime fiscal
- 105/07.304 é**
Argovie. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 106/08.308 é**
Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- 107/08.317 é**
Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP
- 108/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- + **109/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- 110/07.303 é**
Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- 111/07.302 é**
Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement
- + **112/07.310 é**
Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- 113/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- 114/08.328 é**
Bâle-Ville. Nuisances sonores liées aux activités hôtelières. Autoriser les cantons à édicter leur réglementation
- * **115/09.307 é**
Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer
- + **116/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral

- + **117/07.300 é**
Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification
- 118/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- + **119/07.311 é**
Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- E **120/08.306 é**
Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement
- 121/08.313 é**
Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées
- 122/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **123/08.319 é**
Berne. Contribution de la Confédération à la protection contre les crues
- E **124/08.321 é**
Berne. Imposition des carburants utilisés dans l'aviation
- 125/08.327 é**
Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection
- 126/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 127/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 128/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- 129/08.326 é**
Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne
- 130/08.332 é**
Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 131/09.302 é**
Fribourg. Loi sur l'énergie
- x **132/08.300 é**
Genève. Pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie
- E **133/08.311 é**
Genève. Pour une diminution juste des cotisations aux caisses-maladie des Genevoises et Genevois
- 134/08.312 é**
Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées
- 135/08.320 é**
Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- 136/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- 137/08.330 é**
Genève. Pour un congé parental
- E **138/07.309 é**
Glaris. Réintroduire la déduction fiscale des frais de formation
- 139/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 140/08.301 é**
Jura. Pas à n'importe quel prix
- 141/08.333 é**
Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM
- * **142/09.309 é**
Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- * **143/09.310 é**
Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues
- * **144/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 145/08.307 é**
Neuchâtel. Non aux importations de la misère
- 146/08.325 é**
Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
- * **147/09.308 é**
Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation
- x **148/06.303 é**
Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne
- EN **149/05.307 é**
Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax)
- 150/07.308 é**
Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation
- * **151/09.312 é**
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- E **152/05.301 é**
St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale
- 153/06.305 é**
St-Gall. Imposition équitable de la famille
- 154/08.302 é**
St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
- 155/08.309 é**
St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses
- 156/08.314 é**
St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir

- + **157/08.315 é**
St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 158/08.329 é**
St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions
- 159/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- * **160/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- + **161/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale
- + **162/08.304 é**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- E **163/08.323 é**
Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie
- * **164/09.314 é**
Tessin. Révision de l'art. 135 CP
- + **165/08.305 é**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- E **166/08.310 é**
Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
- * **167/09.311 é**
Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles
- E **168/03.314 é**
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille
- 169/08.335 é**
Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans
- 170/06.308 é**
Zoug. Zimmerberg II
- 171/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle
- x **172/06.304 é**
Zurich. Suppression du droit de recours des organisations
- E **173/06.306 é**
Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA
- 174/07.306 é**
Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés
- 175/07.307 é**
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- x **176/08.303 é**
Zurich. LAVS. Modification
- 177/08.324 é**
Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax
- 178/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires

- 179/09.305 é**
Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- 180/04.439 n**
Groupe CEG. Loi sur les stupéfiants. Révision
- 181/07.468 n**
Groupe CEG. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- x **182/04.443 n**
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances
- 183/06.437 n**
Groupe G. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement
- x **184/08.483 n**
Groupe G. Entreprises d'électricité. Publicité des rémunérations
- x **185/08.492 n**
Groupe G. Taxer les gains exceptionnels des producteurs et marchands d'électricité découlant de la libéralisation et en investir le produit pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- 186/09.408 n**
Groupe G. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables
- x **187/06.408 n**
Groupe RL. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche
- 188/07.438 n**
Groupe RL. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants
- 189/07.439 n**
Groupe RL. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants
- 190/08.431 n**
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- x **191/08.449 n**
Groupe RL. Non aux abus de l'hospitalité
- + **192/08.452 n**
Groupe RL. Compensation immédiate des effets de la progression à froid. Plus d'argent dans le porte-monnaie
- 193/07.401 n**
Groupe S. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis
- 194/07.445 n**
Groupe S. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats
- 195/07.452 n**
Groupe S. LAMal. Modification de l'article 64a

- 196/07.487 n**
Groupe S. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes
- 197/08.503 n**
Groupe S. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs!
- 198/09.415 n**
Groupe S. Créer enfin la transparence dans la politique suisse
- + **199/02.407 n**
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote
- 200/04.434 n**
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!
- NE **201/06.447 n**
Groupe V. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse
- + **202/06.482 n**
Groupe V. Durcissement des peines en cas de viol
- + **203/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 204/08.404 n**
Groupe V. Maintien d'une réserve d'or dans l'intérêt du pays
- 205/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 206/08.463 n**
Groupe V. Concordats. Déclaration de force obligatoire générale et autonomie des cantons
- 207/08.464 n**
Groupe V. Armée suisse. Renoncer aux engagements à l'étranger
- 208/08.465 n**
Groupe V. Garantie du secret bancaire
- x **209/08.466 n**
Groupe V. Oui au chef de l'Etat-major général, non au chef de l'armée
- x **210/08.467 n**
Groupe V. Retrait de la demande d'entrée dans l'Union européenne
- x **211/08.468 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans de bonnes connaissances orales et écrites de la langue de sa commune
- 212/08.469 n**
Groupe V. Les réserves d'or de la Banque nationale doivent être stockées en Suisse
- 213/08.470 n**
Groupe V. Augmentation des réserves monétaires de la Banque nationale suisse
- 214/08.475 n**
Groupe V. Les abus dans l'assurance-invalidité doivent cesser de peser sur les rentes AVS
- 215/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 216/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 217/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- 218/08.514 n**
Groupe V. Allègements fiscaux en faveur des familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants
- 219/09.409 n**
Groupe V. Impôt routier et impôt automobile de la Confédération
- 220/09.414 n**
Groupe V. Le droit international ne doit pas primer le droit national
- 221/09.419 n**
Groupe V. Inscrire la double incrimination dans la Constitution
- * **222/09.440 n**
Groupe V. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie
- * **223/09.441 n**
Groupe V. Passeports biométriques. Non à la banque de données
- * **224/09.466 n**
Groupe V. Règles impératives du droit international. Définition
- Initiatives des commissions**
- *+ **225/09.437 n**
Bu-CN. Augmentation des contributions allouées aux groupes afin de couvrir les frais de fonctionnement de leurs secrétariats
- 226/07.494 n**
CdF-CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes
- * **227/09.426 n**
CSEC-CN. Formation continue
- x **228/09.400 n**
CSSS-CN. Assurance-maladie. Gel des admissions de fournisseurs de prestations. Solution transitoire
- *+ **229/09.425 n**
CSSS-CN. Article 64a LAMal et primes non payées
- * **230/09.473 n**
CTT-CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)
- + **231/08.447 n**
CIP-CN. Garantir la confidentialité des délibérations des commissions
- + **232/09.402 n**
CIP-CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires
- + **233/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels

234/08.497 n

CAJ-CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité

Initiatives des députés

- + **235/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **236/08.419 n**
Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans
- 237/07.480 n**
Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays
- 238/08.462 n**
Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort!
- 239/08.487 n**
Aeschbacher. Pas de privilèges fiscaux injustes pour les organisations bénéficiant d'allègements d'impôt
- * **240/09.449 n**
Aeschbacher. Punir plus sévèrement les chauffards
- + **241/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- * **242/09.446 n**
Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication du jugement et inscription sur le permis de conduire
- 243/09.412 n**
Bänziger. Composition de la DéICdG et de la DéIFin. Fixer les mêmes principes concernant la représentation des partis
- * **244/09.465 n**
Bänziger. Soumettre à la surveillance de la Finma les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en bourse
- + **245/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- 246/09.420 n**
Bäumle. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables
- 247/09.422 n**
Bäumle. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
- + **248/03.432 n**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 249/07.425 n**
Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle
- 250/09.406 n**
Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie
- 251/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire
- + **252/08.481 n**
Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables
- 253/07.450 n**
Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études
- * **254/09.428 n**
Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements
- x **255/05.463 n**
Brunner. Empêcher les mariages fictifs
- NE **256/05.436 n**
Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement
- 257/08.523 n**
Carobbio Guscetti. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement
- + **258/07.485 n**
Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes
- x **259/09.404 n**
Caviezel. Utilisation en Suisse des capitaux de la Poste
- 260/04.478 n**
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38
- 261/08.530 n**
Chevrier. Limitation du nombre d'objets en votation
- * **262/09.464 n**
Chevrier. Une commission de justice
- + **263/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- NE **264/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE **265/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- x **266/08.441 n**
Donzé. Droit du travail. Indemnisation équitable des personnes effectuant un service de protection civile
- 267/08.504 n**
Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique
- + **268/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- NE **269/05.452 n**
Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre
- 270/06.453 n**
Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 271/09.405 n**
Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée
- 272/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale

- 273/06.476 n**
Fasel. Un enfant, une allocation
- 274/07.459 n**
Fasel. Formation continue obligatoire
- 275/05.417 n**
Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- x **276/06.466 n**
Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage
- * **277/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 278/08.506 n**
Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt
- 279/08.507 n**
Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle
- + **280/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 281/08.434 n**
Fehr Jacqueline. Normes de gouvernance et critères de transparence dans l'assurance-maladie
- x **282/08.474 n**
Fehr Jacqueline. Séparation claire des intérêts dans l'assurance-maladie obligatoire
- x **283/08.403 n**
Flückiger. Plus de communication dans la circulation routière. Réintroduction du signe de la main
- * **284/09.460 n**
Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque
- x **285/07.467 n**
Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt
- * **286/09.467 n**
Freysinger. Présence raisonnable des groupes d'intérêt dans les commissions
- * **287/09.452 n**
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards
- x **288/03.411 n**
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1
- 289/08.519 n**
Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels
- 290/09.424 n**
Graf Maya. Interdiction de la castration des porcelets dès 2015
- * **291/09.463 n**
Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens
- + **292/03.436 n**
Gross. Pour des campagnes de votation équitables
- 293/09.416 n**
Gross. Réduire l'inégalité des chances lors de l'élection du Conseil national en 2011
- 294/09.417 n**
Gross. Motion populaire en matière internationale
- + **295/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **296/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- + **297/03.447 n**
Gysin. Certificat de salaire
- 298/08.488 n**
Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment
- 299/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- * **300/09.436 n**
Hämmerle. Promouvoir l'agriculture biologique
- + **301/08.421 n**
Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière
- + **302/08.455 n**
Heer. Protection civile. Réduction des jours de service
- NE **303/02.418 n**
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- x **304/02.473 n**
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment
- + **305/04.450 n**
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle
- 306/05.448 n**
Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives
- + **307/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 308/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- + **309/07.483 n**
Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes
- 310/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- 311/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- 312/08.476 n**
Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins

- x **313/08.517 n**
Hiltbold. Construction de bâtiments administratifs au haut standard énergétique
- 314/08.518 n**
Hiltbold. Mesures pour favoriser les constructions de haut standard énergétique
- + **315/07.419 n**
Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 316/08.418 n**
Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- 317/08.430 n**
Hodgers. Possibilité pour les cantons d'introduire et de financer un congé paternité par le régime des APG
- * **318/09.435 n**
Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification
- * **319/09.442 n**
Hodgers. Transparence des comptes des partis politiques
- 320/07.454 n**
Hubmann. Effets du divorce après la survenance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC
- + **321/06.488 n**
Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales
- 322/08.478 n**
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- x **323/07.415 n**
Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse
- 324/08.458 n**
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- 325/08.508 n**
Jositsch. Prévoir des sanctions pénales en cas de violation grave du devoir de diligence dans la gestion d'une entreprise
- * **326/09.451 n**
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- N **327/04.444 n**
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC
- 328/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- 329/08.444 n**
Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts
- * **330/09.461 n**
Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude
- 331/09.413 n**
Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques
- + **332/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- N **333/05.453 n**
Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse
- 334/08.459 n**
Lachenmeier. Appartements locatifs mal isolés. Répartition des frais d'énergie supplémentaires entre le bailleur et les locataires
- 335/07.413 n**
Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 336/04.431 n**
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire
- 337/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 338/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- N **339/03.428 n**
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité
- 340/06.470 n**
Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- + **341/06.490 n**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- x **342/07.436 n**
Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage
- 343/08.524 n**
Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques
- 344/09.421 n**
Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
- * **345/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- * **346/09.455 n**
Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation
- 347/08.516 n**
Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades
- 348/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- * **349/09.462 n**
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service

- + **350/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- + **351/04.413 n**
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME
- N **352/06.414 n**
Lustenberger. Loi sur la nationalité. Un délai plus long pour annuler une naturalisation
- 353/08.505 n**
Lustenberger. Renforcer la liberté de choix de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
- N **354/04.430 n**
Maitre. Réglementation du prix du livre
- 355/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- * **356/09.447 n**
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards
- + **357/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- * **358/09.431 n**
Marra. Loi sur les documents d'identité
- + **359/07.417 n**
Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières
- 360/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + **361/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 362/05.459 n**
Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI
- 363/07.470 n**
Meier-Schatz. Défisiscaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle
- 364/08.461 n**
Meier-Schatz. Mesures d'urgence pour alléger la charge fiscale des familles avec enfants
- x **365/05.422 n**
Menétrey-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention
- + **366/05.467 n**
Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement
- + **367/07.484 n**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes
- x **368/08.429 n**
Meyer Thérèse. Prévention du suicide des jeunes
- 369/08.522 n**
Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger
- * **370/09.439 n**
Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce à tous les ressortissants suisses
- * **371/09.453 n**
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
- + **372/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- 373/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- + **374/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **375/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **376/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **377/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- x **378/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- + **379/08.407 n**
Neiryck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse
- 380/08.408 n**
Neiryck. Remplacement des ampoules à filament par des ampoules économiques
- x **381/08.451 n**
Neiryck. Economie d'énergie dans la distribution d'eau de table
- 382/08.525 n**
Nordmann. Soumettre aux Chambres fédérales les crédits extraordinaires de très grande ampleur
- + **383/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- * **384/09.468 n**
Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales
- + **385/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- + **386/03.406 n**
Polla. Amnistie fiscale générale
- 387/05.461 n**
Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance
- 388/08.480 n**
Rechsteiner-Basel. Moratoire sur les agrocarburants

- 389/08.496 n**
Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi
- 390/07.422 n**
Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement
- + **391/05.412 n**
Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse
- x **392/06.469 n**
Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique
- 393/06.493 n**
Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment
- + **394/07.427 n**
Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder
- * **395/09.443 n**
Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques: institution d'un droit de référendum facultatif extraordinaire
- * **396/09.444 n**
Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques: institution d'un droit de référendum parlementaire
- 397/09.407 n**
Reymond. Moins de bureaucratie pour les Suisses de l'étranger qui souhaitent acquérir des armes
- 398/08.456 n**
Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables
- 399/09.411 n**
Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision
- 400/09.423 n**
Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences
- 401/08.527 n**
Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative
- 402/07.489 n**
Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés
- 403/07.451 n**
Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans
- + **404/05.404 n**
Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse
- x **405/08.460 n**
Roth-Bernasconi. Pour un service volontaire, civil ou militaire, pour femmes et hommes
- 406/08.510 n**
Roth-Bernasconi. Davantage de femmes dans les conseils d'administration
- * **407/09.427 n**
Roth-Bernasconi. Adoptions internationales: pour une meilleure prise en charge
- x **408/08.424 n**
Rutschmann. Fixation de délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours
- * **409/09.429 n**
Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques
- 410/08.509 n**
Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement
- 411/08.528 n**
Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage
- * **412/09.458 n**
Schwander. Nombre d'affaires closes par les juges fédéraux. Droit de consultation
- * **413/09.448 n**
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- 414/04.432 n**
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle
- NE **415/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- 416/04.495 n**
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires
- * **417/09.459 n**
Sommaruga Carlo. Pour une réelle clause humanitaire dans la loi sur asile contre l'arbitraire résultant de la Convention de Dublin
- 418/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 419/08.489 n**
Stamm. Réserves d'or de la Banque nationale. Les augmenter par étapes
- 420/08.490 n**
Stamm. Port d'arme illégal. Pas de sursis
- 421/08.491 n**
Stamm. Halte à la vente d'or par la Banque nationale
- * **422/09.432 n**
Stamm. Droit des sociétés. Application du principe "Cassis de Dijon "
- 423/08.484 n**
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés

- 424/08.485 n**
Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires
- + **425/03.438 n**
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- x **426/04.437 n**
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries
- N **427/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- 428/08.526 n**
Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité
- 429/08.529 n**
Teuscher. Pas de glorification de la vitesse dans la publicité automobile
- * **430/09.450 n**
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- x **431/07.473 n**
Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit
- 432/08.416 n**
Thanei. Droit de bail et retards de paiement des frais accessoires
- NE **433/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 434/08.493 n**
Tschümperlin. Accoucher sous X pour sortir d'un dilemme
- 435/08.494 n**
Tschümperlin. Loi sur les étrangers. Halte à la discrimination des ressortissants suisses
- 436/09.403 n**
van Singer. Favoriser les cogénérateurs au gaz
- * **437/09.433 n**
van Singer. Interdire l'utilisation d'appareils mobiles ou fixes pour chauffer des terrasses ou la proximité d'établissements, publics ou analogues
- * **438/09.438 n**
van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants
- + **439/07.477 n**
Vischer. Validité des initiatives populaires
- 440/04.459 n**
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision
- 441/08.482 n**
Wasserfallen. Imposition des véhicules à moteur en fonction de la consommation de carburant ou d'autres critères écologiques
- 442/08.454 n**
Wehrli. Autoriser les accouchements sous X pour mieux protéger la vie
- + **443/08.477 n**
Wehrli. Remise des appareils acoustiques. Transfert dans la LAMal
- 444/09.418 n**
Wobmann. Loi somptuaire
- + **445/02.440 n**
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés
- x **446/08.440 n**
Zisyadis. Interdiction des entreprises privées de sécurité et refonte dans une régie fédérale
- x **447/08.453 n**
Zisyadis. Election du Conseil fédéral par le peuple
- x **448/08.486 n**
Zisyadis. Inscription de la transparence du vote dans la Constitution fédérale
- 449/08.521 n**
Zisyadis. Transparence et modification des retraites des membres du Conseil fédéral
- 450/09.410 n**
Zisyadis. Election au Conseil national. Scrutin proportionnel
- * **451/09.445 n**
Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie de ministres latins
- * **452/09.457 n**
Zisyadis. Libre choix cantonal: caisse unique ou concurrence pour l'assurance maladie de base

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- + **453/04.435 é**
CEATE-CE. Débit résiduel minimal
- EN **454/07.492 é**
CEATE-CE. Protection et utilisation des eaux
- E **455/08.445 é**
CEATE-CE. Pour une redevance hydraulique équitable
- + **456/08.446 é**
CEATE-CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage
- * **457/09.434 é**
CER-CE. Droit de timbre
- x* **458/09.454 é**
CER-CE. Modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA
- x **459/08.501 é**
CAJ-CE. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral

Initiatives des députés

- x **460/04.479 é**
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement
- EN **461/06.441 é**
Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique

- + **462/07.497 é**
Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription
- x **463/08.471 é**
Fetz. Devoir de récusation pour les mandataires des caisses-maladie dans les affaires qui concernent l'assurance-maladie sociale
- 464/07.412 é**
Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent
- 465/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 466/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 467/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + **468/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- E **469/08.515 é**
Lombardi. Retrait conditionnel d'une initiative populaire en cas d'adoption d'un contre-projet indirect
- 470/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- * **471/09.456 é**
Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie
- * **472/09.470 é**
Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative
- x **473/06.463 é**
Reimann Maximilian. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques
- 474/05.468 é**
Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel
- 475/08.472 é**
Schwaller. Des mesures immédiates s'imposent pour alléger les charges financières des familles avec enfants
- EN **476/05.458 é**
Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie
- + **477/06.489 é**
Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères
- 478/07.500 é**
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
- 479/08.473 é**
Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine
- + **480/08.520 é**
Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **04.3655 é Mo.**
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess)
- E **07.3160 é Mo.**
Conseil des Etats. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché(Frick)
- E **07.3163 é Mo.**
Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)
- E **07.3168 é Mo.**
Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)
- x **07.3607 é Mo.**
Conseil des Etats. Simplification de la fiscalité des personnes physiques((Pfisterer Thomas) Schiesser)
- E **07.3856 é Mo.**
Conseil des Etats. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace(Schweiger)
- x **08.3061 é Mo.**
Conseil des Etats. Améliorer la sécurité routière face aux poids lourds qui empruntent les cols alpins(Imoberdorf)
- x **08.3062 é Mo.**
Conseil des Etats. Surveillance plus efficace des denrées alimentaires et des produits(Germann)
- x **08.3083 é Mo.**
Conseil des Etats. Autoriser le transport d'énergie thermique provenant d'exploitations agricoles vers les zones à bâtir(Luginbühl)
- x **08.3100 é Mo.**
Conseil des Etats. Stratégie nationale de lutte contre la criminalité par Internet(Burkhalter)
- x **08.3138 é Mo.**
Conseil des Etats. Lignes à haute tension(Fournier)
- x **08.3239 é Mo.**
Conseil des Etats. Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales(CER-CE)
- x **08.3240 é Mo.**
Conseil des Etats. Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage(CEATE-CE)
- x **08.3319 é Mo.**
Conseil des Etats. Renforcer la compétitivité du secteur agroalimentaire et du pôle suisse de recherche et d'innovation(Bieri)
- E **08.3450 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement(CER-CE)
Voir objet 04.432 Iv.pa. Simoneschi-Cortesi
Voir objet 05.301 Iv.ct. St-Gall
Voir objet 07.309 Iv.ct. Glaris
- x **08.3519 é Mo.**
Conseil des Etats. Modifier la loi sur la transplantation(Maury Pasquier)

- E 08.3544 é Mo.**
Conseil des Etats. Mise à jour de la LIFD(Leumann)
- x **08.3545 é Mo.**
Conseil des Etats. Nouvelle tarification des sillons ferroviaires(Büttiker)
- E 08.3587 é Mo.**
Conseil des Etats. Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME(Büttiker)
- E 08.3588 é Mo.**
Conseil des Etats. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant"(Schwaller)
Voir objet 08.3585 Mo. Meier-Schatz
- x **08.3589 é Mo.**
Conseil des Etats. Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit(Stadler)
- E 08.3639 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision partielle de la LTC. Requête de la Comcom, de la Comco et du Surveillant des prix(Forster)
- x **08.3753 é Mo.**
Conseil des Etats. Compensation plus fréquente de la progression à froid(CER-CE)
- x **08.3827 é Mo.**
Conseil des Etats. Swissmedic. Améliorer la transparence(Altherr)
- x **08.3928 é Mo.**
Conseil des Etats. Convention de partenariat pour l'introduction de l'alerte enlèvement(Burkhalter)
- E 08.3930 é Mo.**
Conseil des Etats. Prescription des délits économiques(Janiak)
Voir objet 08.3806 Mo. Jositsch
- E 08.4043 é Mo.**
Conseil des Etats. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat(David)
Voir objet 08.3968 Mo. Groupe CEG
- E 08.4045 é Mo.**
Conseil des Etats. Prescriptions de placement applicables aux caisses de pension. Minimiser les risques auxquels sont exposés les assurés(Sommaruga Simonetta)
- E 08.4046 é Mo.**
Conseil des Etats. Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012(Fetz)
- x **09.3008 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision des lois spéciales portant sur la sécurité des produits(CER-CE (08.055))
- x **09.3014 é Mo.**
Conseil des Etats. Plus d'efficacité et d'efficience des déductions fiscales en matière d'assainissement énergétique des bâtiments(CER-CE)
- Interventions des groupes**
- 09.3023 n Ip.**
Groupe BD. Actifs toxiques d'UBS transférés à la BNS. Réduction du montant des actifs
- 09.3029 n Mo.**
Groupe BD. Restaurer la confiance dans la place financière suisse
- N **09.3326 n Mo.**
Groupe BD. Révision de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale
- x* **09.3474 n Ip.u.**
Groupe BD. Mesures pour réduire les coûts de la santé
- * **09.3572 n Mo.**
Groupe BD. Titel folgt
- x **07.3031 n Mo.**
Groupe CEG. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique
- N **08.3111 n Mo.**
Groupe CEG. Maintenir la place suisse dans les cinq premières
- 08.3565 n Ip.**
Groupe CEG. Promotion des sciences naturelles et de la technique
- 09.3147 n Mo.**
Groupe CEG. Secret bancaire. Lutter à armes égales
- N **09.3150 n Mo.**
Groupe CEG. Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins
- x* **09.3473 n Ip.u.**
Groupe CEG. Assurance-maladie. Mesures immédiates de lutte contre l'augmentation des primes
- * **09.3499 n Ip.**
Groupe CEG. Mesures pour lutter contre le chômage des jeunes
- x **07.3317 n Mo.**
Groupe G. Un moratoire pour les agrocarburants
- x **07.3523 n Mo.**
Groupe G. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes
- 07.3564 n Po.**
Groupe G. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises
- 07.3662 n Ip.**
Groupe G. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié
- 07.3663 n Ip.**
Groupe G. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale
- 07.3740 n Ip.**
Groupe G. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats
- 07.3742 n Po.**
Groupe G. Différents modèles pour la protection du climat
- 07.3791 n Mo.**
Groupe G. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum
- 08.3088 n Ip.**
Groupe G. Tibet. Le Conseil fédéral et le CIO doivent agir sans délai
- 08.3211 n Po.**
Groupe G. Avantages et inconvénients d'une coopération ou d'une fusion entre CFF Cargo et BLS Cargo
- 08.3212 n Po.**
Groupe G. CFF Cargo. Importance du maintien des emplois dans les régions

- 08.3728 n Po.**
Groupe G. Tarifs CFF attrayants pour tous
- 08.3815 n Po.**
Groupe G. Introduction des curriculum vitae anonymes lors du recrutement par la Confédération
- 08.3816 n Po.**
Groupe G. Enseignement de la langue maternelle pour les enfants allophones
- 08.4015 n Mo.**
Groupe G. Subventions pour les zones 30 et les zones de rencontre
- 09.3130 n Mo.**
Groupe G. Navettes de marchandises. Encourager financièrement les investissements
- 09.3290 n Mo.**
Groupe G. Entreprises. Promotion des initiatives écologiques et novatrices
- 09.3297 n Po.**
Groupe G. Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes
- 09.3337 n Mo.**
Groupe G. Egalité des salaires. Contrôler les entreprises obtenant des mandats en rapport avec la stabilisation de la conjoncture
- x* **09.3477 n Ip.u.**
Groupe G. Assurance-maladie. Haro sur l'augmentation des primes
- * **09.3575 n Mo.**
Groupe G. Titel folgt
- * **09.3576 n Mo.**
Groupe G. Titel folgt
- * **09.3577 n Mo.**
Groupe G. Modification de la loi sur l'assurance chômage et gel des primes d'assurance-maladie. Une action immédiate s'impose
- x **07.3298 n Mo.**
Groupe RL. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir Voir objet 07.3301 Mo. Briner
- x **07.3334 n Ip.**
Groupe RL. Surveillance du Ministère public de la Confédération
- x **07.3351 n Po.**
Groupe RL. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons Voir objet 07.3325 Po. Heberlein
- x **07.3583 n Po.**
Groupe RL. Réduction des émissions de CO2. Imposer la consommation plutôt que les véhicules
- 08.3376 n Mo.**
Groupe RL. Formation d'universitaires étrangers. Tirer profit en Suisse des investissements consentis
- 08.3497 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie du Conseil fédéral concernant l'extension des capacités de médiation de la Suisse Voir objet 08.3487 Ip. Briner
- 08.3809 n Ip.**
Groupe RL. Circuler de nuit et le dimanche: traitement égal des entreprises postales
- 08.3843 n Mo.**
Groupe RL. Promouvoir le déploiement efficace de la fibre optique et garantir la concurrence
- N **09.3056 n Mo.**
Groupe RL. Accélérer l'entraide administrative et judiciaire
- 09.3082 n Mo.**
Groupe RL. Pilier 3a. Renforcer la responsabilité individuelle en matière de prévoyance vieillesse
- N **09.3083 n Mo.**
Groupe RL. Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises
- 09.3140 n Po.**
Groupe RL. Impôt à la source ou entraide administrative étendue
- x **09.3141 n Mo.**
Groupe RL. Plan visant à renforcer la place financière suisse
- 09.3142 n Mo.**
Groupe RL. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative
- * **09.3384 n Ip.**
Groupe RL. Défense des intérêts de la Suisse. Mise sur pied d'une stratégie d'ensemble
- x* **09.3425 n Ip.**
Groupe RL. Droit pénal. Dans quels domaines le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'intervenir?
- x* **09.3476 n Ip.u.**
Groupe RL. Politique de la santé. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral?
- * **09.3606 n Po.**
Groupe RL. Observatoire des places financières pour une Suisse concurrentielle et offensive
- 07.3584 n Mo.**
Groupe S. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé
- 07.3585 n Mo.**
Groupe S. Réforme structurelle du système suisse de santé
- 07.3694 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier
- 07.3695 n Ip.**
Groupe S. Halte au pillage du 2e pilier!
- 07.3696 n Mo.**
Groupe S. Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier
- 08.3145 n Mo.**
Groupe S. CFF. Emplois qualifiés dans toutes les régions
- 08.3278 n Mo.**
Groupe S. Interdiction de la spéculation sur les denrées alimentaires

- 08.3312 n Mo.**
Groupe S. Harmonisation des standards de naturalisation
- N **08.3327 n Mo.**
Groupe S. Non aux agrocarburants issus de denrées alimentaires
- 09.3052 n Mo.**
Groupe S. Investir en Suisse l'argent déposé à la Poste
- 09.3291 n Mo.**
Groupe S. Mesures conjoncturelles et primes d'assurance-maladie
- x **09.3294 n Mo.**
Groupe S. Formation continue plutôt que chômage pour les jeunes
- 09.3304 n Mo.**
Groupe S. Troisième phase des mesures de stabilisation. Encourager les investissements dans les collecteurs solaires et alléger la charge des ménages
- * **09.3381 n Mo.**
Groupe S. La formation continue, une réponse au chômage des jeunes
- * **09.3408 n Mo.**
Groupe S. Maintenir dans l'entreprise les apprentis des entreprises liées à la Confédération
- * **09.3431 n Ip.**
Groupe S. Créer des places d'apprentissage et encourager l'engagement au terme de celui-ci
- x* **09.3475 n Ip.u.**
Groupe S. Urgences et réformes dans le domaine de la santé
- * **09.3532 n Mo.**
Groupe S. Dispensation de médicaments par les médecins. Réduire les marges et les compenser si nécessaire
- * **09.3533 n Mo.**
Groupe S. Hautes franchises et rabais de primes
- * **09.3534 n Mo.**
Groupe S. Secrétaire d'Etat à la santé et à la protection sociale
- * **09.3535 n Mo.**
Groupe S. Uniformisation des financements des prestations LAMal
- * **09.3536 n Mo.**
Groupe S. Promouvoir les réseaux médicaux indépendants et la responsabilité budgétaire
- * **09.3537 n Mo.**
Groupe S. Introduire progressivement l'indemnisation forfaitaire dans le domaines des soins médicaux ambulatoires
- * **09.3538 n Mo.**
Groupe S. Le coût de la sélection des risques ne doit pas peser sur les primes
- * **09.3539 n Mo.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3540 n Mo.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3541 n Mo.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3542 n Mo.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3543 n Ip.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3544 n Ip.**
Groupe S. Titul folgt
- * **09.3627 n Mo.**
Groupe S. SSR en ligne. Suppression des restrictions
- * **09.3643 n Mo.**
Groupe S. Titul folgt
- x **07.3305 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions
- x **07.3306 n Ip.**
Groupe V. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent
- x **07.3407 n Mo.**
Groupe V. Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement
- x **07.3487 n Mo.**
Groupe V. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic
- x **07.3488 n Mo.**
Groupe V. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie
- x **07.3489 n Mo.**
Groupe V. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum
- x **07.3490 n Ip.**
Groupe V. Impact économique du Fonds national suisse
- 07.3587 n Mo.**
Groupe V. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent
- 07.3690 n Po.**
Groupe V. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse
- 07.3693 n Mo.**
Groupe V. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse
- 07.3780 n Ip.**
Groupe V. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux
- 08.3080 n Po.**
Groupe V. CFF Cargo. Accroître la rentabilité de l'entreprise
- x **08.3081 n Mo.**
Groupe V. Renforcer la capacité concurrentielle des entreprises suisses
- 08.3084 n Mo.**
Groupe V. CFF. Renouvellement immédiat du conseil d'administration et nomination de membres compétents
- N **08.3094 n Mo.**
Groupe V. Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer

- x **08.3096 n Mo.**
Groupe V. Déclaration de l'UE sur la souveraineté de la Suisse avant le traitement de la libre circulation des personnes au second conseil
- 08.3103 n Mo.**
Groupe V. Le Ministère public de la Confédération, facteur de risque
- 08.3168 n Mo.**
Groupe V. Sanctionner les mauvaispayeurs
- 08.3251 n Ip.**
Groupe V. Politique étrangère suisse sur la mauvaise voie
- x **08.3351 n Mo.**
Groupe V. Halte aux charges fiscales excessives qui freinent la mobilité dans le pays
- 08.3353 n Ip.**
Groupe V. Jusqu'où ira-t-on dans les admissions en masse de requérants d'asile érythréens?
- 08.3354 n Ip.**
Groupe V. Ruée vers les passeports. Que fait le Conseil fédéral?
- 08.3520 n Mo.**
Groupe V. Marché de l'électricité. Retour à l'ancien régime
- 08.3528 n Mo.**
Groupe V. Suspendre l'entrée en vigueur de la LAPeI
- 08.3542 n Mo.**
Groupe V. Nécessité de remédier aux nombreux dysfonctionnements au sein de l'armée suisse
- 08.3629 n Mo.**
Groupe V. Pas d'indemnités de départ pour le personnel de la Confédération
- 08.3630 n Ip.**
Groupe V. Laxisme dans la pratique en matière d'asile
- 08.3631 n Ip.**
Groupe V. Halte à la sape de la démocratie directe
- 08.3632 n Mo.**
Groupe V. Naturalisation de familles entières
- 08.3647 n Mo.**
Groupe V. Lutte contre la corruption. Interdire le pantouflage
- 08.3774 n Ip.**
Groupe V. Laisser-faire dans le domaine de l'asile
- 08.3775 n Ip.**
Groupe V. Concessions radio et TV accordées par le DETEC. Insatisfaction
- 08.3857 n Ip.**
Groupe V. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- 08.3868 n Mo.**
Groupe V. Redéfinition de la mission de défense nationale de l'armée
- 09.3245 n Ip.**
Groupe V. Libre-échange du fromage avec l'UE et suppression des contingents de lait
- x **09.3246 n Mo.**
Groupe V. Suivi des délinquants agissant sous l'effet d'une pulsion
- 09.3247 n Ip.**
Groupe V. Caisses de pension et autres institutions d'assurances sociales. Problèmes de placement persistants
- 09.3248 n Ip.**
Groupe V. Respect du frein à l'endettement
- 09.3249 n Ip.**
Groupe V. Un accord-cadre avec l'UE pour renforcer la reprise automatique du droit européen?
- 09.3250 n Ip.**
Groupe V. Libre circulation des personnes. Assurer la transparence sur la propagande de l'Etat
- 09.3251 n Ip.**
Groupe V. Accords bilatéraux en temps de crise
- 09.3252 n Mo.**
Groupe V. Mesures conjoncturelles en faveur des PME suisses
- 09.3253 n Mo.**
Groupe V. Pas de participation de la Suisse à l'après-Kyoto sans que tous les principaux pays émetteurs y soient associés
- 09.3254 n Mo.**
Groupe V. Après-Kyoto. Ne pas aller au-delà des obligations internationales
- 09.3256 n Ip.**
Groupe V. Traités internationaux non dénonçables
- 09.3257 n Mo.**
Groupe V. Assainissement de l'assurance-invalidité. Plan de rechange
- 09.3306 n Mo.**
Groupe V. Suspension de la révision de la loi sur le CO2
- * **09.3401 n Mo.**
Groupe V. Garantir la souveraineté au lieu de se battre pour des listes blanches
- * **09.3402 n Mo.**
Groupe V. Stratégie visant à renforcer la place financière suisse. Amnistie fiscale et autres mesures d'appoint
- * **09.3403 n Mo.**
Groupe V. Appartenance de la Suisse à l'OCDE
- * **09.3404 n Po.**
Groupe V. La Suisse doit-elle rester membre d'organisations internationales?
- * **09.3405 n Mo.**
Groupe V. Révocation des rentes AI accordées pour cause de troubles somatoformes douloureux
- * **09.3406 n Mo.**
Groupe V. Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances
- * **09.3478 n Ip.**
Groupe V. La non-activation de la clause de sauvegarde entraînera de graves problèmes sur le marché du travail et pour les assurances sociales
- * **09.3479 n Ip.**
Groupe V. Les chiffres de l'UE l'attestent: la Suisse est l'eldorado européen en matière d'asile

- * **09.3507 n Mo.**
Groupe V. Infrastructure pour la production du passeport biométrique. Nouvelle mise au concours
- * **09.3672 n Mo.**
Groupe V. Titul folgt
- * **09.3673 n Mo.**
Groupe V. AOS. Passage à une " liste positive " et élargissement du catalogue des prestations
- * **09.3674 n Mo.**
Groupe V. Titul folgt
- * **09.3675 n Ip.**
Groupe V. Titul folgt
- * **09.3676 n Po.**
Groupe V. Titul folgt
- * **09.3677 n Mo.**
Groupe V. Nouvelle révision de la loi sur le CO2. Eviter des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises
- * **09.3681 n Mo.**
Groupe V. Titul folgt
- * **09.3682 n Ip.**
Groupe V. Titul folgt

Interventions des commissions

- N **08.3747 n Mo.**
CdF-CN. Etat des lieux concernant les constructions protégées et les abris de protection de la population. Mise en oeuvre du rapport
08.3241 n Po.
CPE-CN. Politique énergétique extérieure de la Suisse
- N **09.3015 n Mo.**
CPE-CN. Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse
Voir objet 09.3358 Mo. CPE-CE
- x **09.3016 n Mo.**
CPE-CN. Guerre civile au Sri Lanka. Pas de renvois de requérants d'asile tamouls
Voir objet 09.3359 Mo. CPE-CE
- * **09.3360 n Mo.**
CPE-CN. Qui conduit l'OCDE. Le Conseil des ministres ou le G-20?
- * **09.3361 n Mo.**
CPE-CN. Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure
- * **09.3471 n Mo.**
CPE-CN. Aide d'urgence dans la zone de conflit au Sri Lanka
- * **09.3472 n Po.**
CPE-CN. Commission d'enquête internationale pour le Sri Lanka
07.3002 n Po.
CPE-CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement
- x **09.3006 n Po.**
CPE-CN (08.300). Programmes de soutien aux Roms
05.3716 n Po.
CSEC-CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées
- * **09.3466 n Mo.**
CSEC-CN. CISIN IV
- x **08.3448 n Mo.**
CSEC-CN (07.043). Sécurité sociale pour les professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée
- N **08.3751 n Mo.**
CSEC-CN (07.479). Garantir l'indépendance de la surveillance et de la statistique dans le domaine de la médecine de reproduction
05.3474 n Po.
CSSS-CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse
- *N **09.3356 n Mo.**
CSSS-CN. Détection précoce du cancer du sein
Voir objet 05.467 Iv.pa. Meyer Thérèse
- N **09.3007 n Mo.**
CEATE-CN. Efficacité fiscale dans le domaine de l'assainissement des bâtiments
09.3018 n Mo.
CEATE-CN. Interdiction dès 2012 des ampoules inefficaces
- *N **09.3357 n Mo.**
CEATE-CN. Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables
- * **09.3468 n Po.**
CEATE-CN. Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure: renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité
08.3447 n Po.
CPS-CN. Sélection des cadres. Rapport
- N **09.3017 n Mo.**
CPS-CN. Compensation de la perte de gain pour les spécialistes
08.3763 n Po.
CTT-CN. Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF
09.3013 n Mo.
CTT-CN. Relance conjoncturelle pour 2010 grâce à des projets liés aux transports publics
- x* **09.3470 n Mo.**
CTT-CN. Résoudre les problèmes de financement des projets FTP dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle
06.3416 n Po.
CTT-CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable
09.3012 n Po.
CTT-CN (08.456). Redevances radio et télévision. Réexaminer l'assiette et le système d'encaissement
- *N **09.3354 n Mo.**
CER-CN. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)

- N **09.3005 n Mo.**
CIP-CN (08.468). Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation
- x **09.3011 n Mo.**
CAJ-CN. Protection renforcée des victimes de la traite des femmes
- * **09.3362 n Mo.**
CAJ-CN. Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure
- x **08.3003 n Mo.**
CAJ-CN (07.046). Exigence d'efficacité
- x **08.3755 n Mo.**
CAJ-CN (06.466). Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage

Interventions des députés

- 08.3602 n Mo.**
Abate. Tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Second tube à voie unique
Voir objet 08.3594 Mo. Marty Dick
- x **09.3336 n Ip.**
Abate. Navigation sur le lac Majeur
- * **09.3389 n Ip.**
Abate. Contingents d'autorisations LFAIE
- * **09.3496 n Ip.**
Abate. Titel folgt
- 09.3226 n Mo.**
Aebi. Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs
- 07.3578 n Mo.**
Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement
- 07.3580 n Ip.**
Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat
- 08.3226 n Ip.**
Aeschbacher. Interventions dans des réserves naturelles. Prise en compte d'études
- 08.3300 n Mo.**
Aeschbacher. Punir l'incitation et l'assistance au suicide
- 08.3433 n Mo.**
Aeschbacher. Coûts des moyens de transport. Information de la population
- 08.3442 n Ip.**
Aeschbacher. Euro 2008. Les bénéficiaires à l'UEFA et les charges à l'Etat?
- 08.3980 n Mo.**
Aeschbacher. Intégration de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision dans l'Autorité de surveillance des marchés financiers
- 09.3096 n Ip.**
Aeschbacher. Procédures d'asile de longue haleine
- 09.3333 n Mo.**
Aeschbacher. Développement des télécommunications
- * **09.3410 n Ip.**
Aeschbacher. REACH. Faut-il sacrifier 220 millions d'animaux de laboratoire et pénaliser l'économie suisse?

- * **09.3439 n Ip.**
Aeschbacher. Absence de cohésion nationale dans le domaine des télécommunications?
- * **09.3551 n Ip.**
Aeschbacher. Titel folgt
- 07.3888 n Mo.**
Allemann. Ratification du Protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann
- 08.3179 n Mo.**
Allemann. Entreprises de sécurité et entreprises militaires privées ayant leur siège en Suisse. Système d'autorisation
- 08.3313 n Po.**
Allemann. Stratégie pour une politique active des transports en Europe
- 08.3382 n Mo.**
Allemann. Trafic d'armes. Comblent les lacunes de la loi
- 08.3580 n Po.**
Allemann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Augmenter les montants fixés pour les loyers
- x **08.4011 n Mo.**
Allemann. Stratégie nationale de prévention de la criminalité
- 08.4012 n Mo.**
Allemann. Opérations de sécurité d'intérêt national. Contrats de prestations avec les cantons
- 09.3279 n Mo.**
Allemann. Ratification du protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU
- * **09.3393 n Ip.**
Allemann. Des Forces aériennes surdimensionnées au détriment du reste de l'armée?
- *N **09.3422 n Mo.**
Allemann. Interdiction des jeux violents
- * **09.3554 n Ip.**
Allemann. Les femmes, la paix et la sécurité. Mise en oeuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité
- * **09.3555 n Ip.**
Allemann. Titel folgt
- x **09.3022 n Ip.**
Amacker. UBS. Octroi de bonus non contractuels malgré l'injection de capitaux de soutien par l'Etat
- x **07.3033 n Mo.**
Amherd. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- x **07.3450 n Ip.**
Amherd. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- 07.3874 n Mo.**
Amherd. Prix Jeunesse
- 07.3875 n Mo.**
Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique
- 08.3008 n Mo.**
Amherd. Interdire les camions dangereux sur les routes de montagne

- 08.3009 n Mo.**
Amherd. Aménager des voies pour le freinage d'urgence
- 08.3090 n Mo.**
Amherd. Consolider la garantie des droits acquis pour les bâtiments ayant reçu un permis de construire valable
- 08.3158 n Po.**
Amherd. Prélèvement d'organes. Régimes du refus
- 08.3618 n Mo.**
Amherd. Protection de la jeunesse. Création d'un centre de compétences national pour les médias électroniques
- x **09.3258 n Po.**
Amherd. Société d'infrastructure pour la construction d'un réseau à fibre optique
- * **09.3442 n Ip.**
Amherd. Garantir et développer la prise en charge des patients atteints de démence
- *N **09.3450 n Mo.**
Amherd. Réintroduction des courtes peines privatives de liberté
- * **09.3455 n Mo.**
Amherd. Accord international relatif à une formation spéciale pour la conduite de poids lourds à travers les Alpes
- * **09.3671 n Ip.**
Amherd. Titel folgt
- 07.3600 n Ip.**
Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix
- 08.3029 n Ip.**
Amstutz. Politique de transfert du trafic. Le transit international augmente-t-il?
- 08.3512 n Mo.**
Amstutz. Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration
- 09.3129 n Mo.**
Amstutz. Imposition de la pension alimentaire chez des parents divorcés ou séparés
- x **07.3437 n Ip.**
Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés
- 07.3788 n Mo.**
Aubert. Investir dans le projet Via sicura
- x **07.3822 n Ip.**
Aubert. Master en sciences infirmières
- 08.3789 n Mo.**
Aubert. Prévention des génocides. Combattre les génocides culturels
- N **08.3790 n Mo.**
Aubert. Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels
- 08.3836 n Mo.**
Aubert. Patrimoine culturel et monuments historiques de l'Unesco. Création d'un fonds
- x **09.3146 n Ip.**
Aubert. Energies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique
- 09.3167 n Mo.**
Aubert. Mesure de soutien du perfectionnement professionnel lors des réductions de l'horaire de travail
- 09.3168 n Po.**
Aubert. Egalité des chances pour les jeunes d'origine étrangère dans la recherche d'une place d'apprentissage
- * **09.3634 n Mo.**
Aubert. LACI. Première formation avant réinsertion professionnelle pour les adultes
- * **09.3635 n Ip.**
Aubert. Première formation avant réinsertion professionnelle: Quelles impulsions sont données aux ORP?
- * **09.3636 n Ip.**
Aubert. Période de chômage: priorité à une formation secondaire II
- x **09.3092 n Ip.**
Baettig. Mesures de stabilisation conjoncturelle et politique régionale
- x **09.3093 n Ip.**
Baettig. Impact de la crise financière américaine sur les caisses de pension de la Confédération
- x **09.3192 n Ip.**
Baettig. Financement des PME
- N **09.3233 n Mo.**
Baettig. Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général
- x **09.3238 n Ip.**
Baettig. Exportation de rentes pour enfants, veuves, veuves divorcées et de prestations complémentaires
- 09.3239 n Mo.**
Baettig. Ajustement des déductions fiscales pour les parents divorcés avec enfants majeurs en cours de formation
- x **09.3259 n Po.**
Baettig. Achat de nouveaux avions de combat
- * **09.3382 n Po.**
Baettig. Impact psychologique de la récolte obligatoire de données biométriques
- * **09.3549 n Ip.**
Baettig. Afflux de requérants d'asile et pénurie de logements à prix abordables pour les étudiants
- * **09.3573 n Ip.**
Baettig. Légitimité et fiabilité du vote par correspondance et du e-voting
- x **07.3390 n Ip.**
(Banga) Fehr Hans-Jürg. Concurrence entre places économiques
- 07.3606 n Ip.**
(Banga) Fehr Mario. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme
- * **09.3593 n Ip.**
Bänziger. Titel folgt
- N **07.3383 n Mo.**
Barthassat. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels

- x **07.3541 n Mo.**
Barthassat. Pour un médiateur suisse
- 07.3782 n Mo.**
Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse
- 08.3087 n Mo.**
Barthassat. Dispositif de protection contre la noyade pour les piscines privées
- 08.3616 n Mo.**
Barthassat. Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal
- x **08.3824 n Mo.**
Barthassat. Prostitution des mineurs. Un vide juridique à combler
- x **08.3825 n Mo.**
Barthassat. Fin de l'anonymat dans les forums de discussion
- x **09.3302 n Mo.**
Barthassat. Soutenir la presse indépendante par une taxe des journaux gratuits
- * **09.3632 n Mo.**
Barthassat. Courses poursuites et Etat de droit
- x **07.3532 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- x **07.3533 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- 07.3712 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Abrogation de l'article 16 LAS
- 08.3216 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Interrogations concernant l'achat d'hélicoptères
- 08.3217 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Encore des interrogations concernant l'achat d'hélicoptères
- 08.3713 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Sécurité dans les aéroports lors de situations extraordinaires
- 08.3721 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Hélicoptères d'EADS. Incapacité ou corruption?
- 08.3722 n Ip.**
Baumann J. Alexander. L'écureuil, la martre et la Fée Electricité
- 08.3983 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Circonstances entourant la vente de dix-huit avions Hawk-Mk 66 à la Finlande
- 08.3984 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Vente de vingt avions de chasse F-5 Tiger
- 08.3985 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Pratiques d'Armasuisse en matière de commerce immobilier
- 09.3338 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Jeux d'argent au service du bien commun. Rien ne va plus!
- x **09.3339 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Protection pénale contre les atteintes à la dignité humaine des personnes placées en institution
- 09.3340 n Po.**
Baumann J. Alexander. Pourquoi un crédit supplémentaire pour les hélicoptères de l'armée
- x **09.3341 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Divergences entre l'ordonnance sur les produits chimiques et le règlement REACH
- * **09.3363 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Unités de police secrètes?
- * **09.3364 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Groupe d'engagement Tigris. Intervention et résultats
- * **09.3460 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Droit de consulter le casier judiciaire pour les autorités de naturalisation
- * **09.3464 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Ordonnance sur les maisons de jeu: choix du moment pour augmenter l'impôt sur les casinos
- * **09.3702 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Titul folgt
- * **09.3703 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Protection de la population contre les appels téléphoniques importuns
- * **09.3704 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Titul folgt
- * **09.3707 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Mauvaise foi lors de l'achat des hélicoptères
- * **09.3708 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Titul folgt
- * **09.3709 n Po.**
Baumann J. Alexander. Centres d'appels. Affichage du numéro de téléphone
- 08.3233 n Po.**
Bäumle. Principes régissant la procédure PSIA
- 09.3271 n Mo.**
Bäumle. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse
- 09.3329 n Mo.**
Bäumle. Promotion des énergies renouvelables. Plus de croissance pour les PME et l'économie
- x **07.3336 n Ip.**
Berberat. Fonds Duvalier. Comblent les lacunes du droit suisse
- x **07.3357 n Mo.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- x **07.3399 n Ip.**
Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?

- x **07.3508 n Ip.**
Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes
- 07.3565 n Ip.**
Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement
- 07.3666 n Ip.**
Berberat. Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère
- 08.3136 n Mo.**
Berberat. Acquisition par le personnel médical et paramédical de compétences professionnelles en assistance au suicide
Voir objet 08.3186 Mo. Recordon
- 08.3372 n Ip.**
Berberat. Encourager le système de chèque-emploi
- 08.3421 n Mo.**
Berberat. Statistique de l'emploi et des salaires en collaboration avec la Centrale suisse de compensation
- 08.3793 n Ip.**
Berberat. Libre circulation des personnes. Collaboration avec les administrations des Etats membres de l'UE
- x **09.3086 n Ip.**
Berberat. Formation complémentaire obligatoire pour l'obtention du permis de conduire
- * **09.3429 n Mo.**
Berberat. Application adéquate des dispositions réglant les conditions d'octroi de la réduction horaire de travail
- * **09.3683 n Mo.**
Berberat. Prolongation de la durée maximum des indemnités en cas de réduction horaire de travail
- 07.3642 n Mo.**
(Bernhardsgrütter) Teuscher. Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat
- x **07.3319 n Mo.**
Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles
- 08.3429 n Mo.**
Bigger. Utilisation du phosphore des os comme engrais
- N **09.3097 n Mo.**
Bigger. Encourager l'exportation du bétail
- 09.3283 n Ip.**
Bigger. Charge utile des véhicules de transport
- 08.3420 n Mo.**
Binder. Economie forestière et RPT
- * **09.3437 n Ip.**
Binder. Transparence de l'OFAG concernant les quantités de lait supplémentaires sur le marché
- N **09.3319 n Mo.**
Bischof. Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace
- * **09.3451 n Ip.**
Bischof. Fonds en déshérence
- * **09.3494 n Mo.**
Bischof. Modification du code de procédure pénale: renvoyer les auteurs d'actes de violence devant le juge
- * **09.3716 n Mo.**
Bischof. Programme conjoncturel dans la LP. Création d'un droit de l'assainissement
- x **07.3748 n Mo.**
Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute
- 07.3894 n Mo.**
Borer. Prévention de la violence chez les jeunes
- 08.3418 n Po.**
Borer. Remplacement de l'avion du Conseil fédéral
- 08.3656 n Mo.**
Borer. LAMal. Lutte contre la désolidarisation au moyen de primes dépendant de l'âge et de rabais basés sur les risques
- x **07.3444 n Po.**
Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins
- 07.3677 n Mo.**
Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité
- 07.3839 n Mo.**
Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA
- 08.3164 n Mo.**
Bortoluzzi. Consommation excessive d'alcool ou de drogue. Responsabilité personnelle
- x **09.3062 n Ip.**
Bortoluzzi. Crash aérien de Würenlingen. Poursuite pénale
- * **09.3651 n Mo.**
Bortoluzzi. Titel folgt
- 07.3789 n Ip.**
Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- 08.3082 n Ip.**
Bourgeois. Application de la loi sur l'imposition des huiles minérales
- 08.3788 n Ip.**
Bourgeois. Stockage des boues du Lötschberg
- 09.3025 n Ip.**
Bourgeois. Situation du plan sectoriel des surfaces d'assolement
- 09.3060 n Mo.**
Bourgeois. Stratégie biomasse
- x **09.3188 n Po.**
Bourgeois. Politique agricole et ammoniac
- * **09.3530 n Ip.**
Bourgeois. Clarification des compétences entre les gardes-frontières et les polices cantonales
- * **09.3611 n Po.**
Bourgeois. Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants
- * **09.3612 n Mo.**
Bourgeois. Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse
- x **07.3513 n Po.**
Bruderer. Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissances

- 07.3636 n Ip.**
Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent
- x **08.3704 n Ip.**
Bruderer. Industrie de la fourrure. Transparence et déclaration
- 08.3708 n Po.**
Bruderer. Amélioration du bien-être des animaux par les paiements directs
- * **09.3531 n Ip.**
Bruderer. Titul folgt
- 07.3621 n Po.**
(Brun) Amherd. Transports publics en comparaison internationale
- * **09.3375 n Ip.**
Brunschwig Graf. Succession dans les entreprises: le Conseil fédéral pratique la méthode COUE
- x **07.3509 n Mo.**
Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet
- x **07.3510 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Comblent les lacunes du droit pénal
- x **07.3689 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité
- x **07.3750 n Mo.**
Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération
- N **07.3751 n Mo.**
Büchler. Lutte contre le terrorisme
- N **09.3266 n Mo.**
Büchler. Sécuriser la place économique suisse
- 07.3637 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit
- 07.3837 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Parois antibruit sur l'A13
- 08.3282 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Lutter efficacement contre la malnutrition chez les enfants de moins de trois ans
- 08.3733 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Examens préventifs et tests de dépistage précoce pour tous
- * **09.3430 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Imposition à la source des prestations de prévoyance. Répartition plus équitable du produit de l'impôt
- * **09.3705 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Egalité entre hommes et femmes. Budget non discriminatoire
- x **07.3389 n Ip.**
Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins
- 08.3742 n Mo.**
Cassis. Evaluation scientifique du nouveau financement hospitalier
- 08.3847 n Mo.**
Cassis. Encourager les hôpitaux à former les médecins-assistants
- N **09.3046 n Mo.**
Cassis. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller
- x **09.3185 n Ip.**
Cassis. Plus de musique suisse à la SSR SRG idée suisse
- * **09.3616 n Po.**
Cassis. Titul folgt
- * **09.3691 n Po.**
Cassis. Titul folgt
- 07.3625 n Mo.**
Cathomas. Lutte contre les risques naturels
- 08.3204 n Po.**
Cathomas. Remplacement de la redevance hydraulique annuelle par une indemnité pour l'utilisation des ressources hydrauliques
- x **09.3095 n Mo.**
Cathomas. Parcs d'importance nationale. Efficacité de la mise en oeuvre administrative
- x **09.3104 n Ip.**
Cathomas. Contamination radioactive d'acier en provenance d'Inde
- * **09.3388 n Ip.**
Cathomas. Mise en oeuvre rapide des plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables
- * **09.3600 n Po.**
Cathomas. Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation
- 08.3175 n Ip.**
Caviezel. Dépenses engendrées par les grands carnassiers
- 08.3085 n Ip.**
Chevrier. Travailleurs détachés. Il faut agir!
- 08.3688 n Mo.**
Chevrier. Des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique grâce au nucléaire
- 09.3305 n Mo.**
Chevrier. Encourager les investissements privés
- x **09.3057 n Mo.**
Chopard-Acklin. Retrait de permis après un accident mortel en cas d'infraction grave aux règles de la circulation
- 09.3320 n Ip.**
Chopard-Acklin. Police fédérale. Unité spéciale Tigris
- * **09.3480 n Mo.**
Chopard-Acklin. Services de sécurité privés. Système national uniforme d'autorisation et de contrôle
- * **09.3559 n Ip.**
Chopard-Acklin. Réunion des services de renseignement au DDPS. Risques
- 08.3159 n Mo.**
Daguet. Bons de formation et crédits-temps pour promouvoir l'intégration linguistique des migrants

- N **07.3710 n Mo.**
Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher
- 08.3229 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des suisses
- 08.3230 n Mo.**
Darbellay. Assouplissement de la Lex Koller. Exclusion des reventes
- 08.3735 n Ip.**
Darbellay. Extension du champ d'application de la CCT. Interprétation de la règle relative à la majorité des employeurs
- x **07.3546 n Mo.**
de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels
- x **08.3250 n Mo.**
de Buman. Adaptation de l'impôt sur les huiles minérales concernant le diesel
- 08.3438 n Mo.**
de Buman. Plus de sacs plastiques non réutilisables et non recyclés
- 08.3509 n Mo.**
de Buman. Favoriser une authentique concurrence économique à l'intérieur du pays
- 08.3535 n Ip.**
de Buman. L'OFCOM peut-il interdire aux radios locales de signaler les radars?
- 08.3720 n Mo.**
de Buman. Indemnisation des prestations particulières fournies par les propriétaires de monuments historiques
- 09.3316 n Po.**
de Buman. Encourager la collecte et le recyclage des déchets
- 09.3335 n Mo.**
de Buman. Troisième programme de relance de la Confédération. Aspects forestiers
- * **09.3463 n Mo.**
de Buman. Renforcer la Suisse sur la scène internationale
- 07.3562 n Mo.**
Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité
- 07.3563 n Mo.**
Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing
- x **08.3408 n Mo.**
Donzé. Prix des cigarettes. Interdire les mesures promotionnelles
- 08.3409 n Mo.**
Donzé. Redistribution des moyens alloués à la prévention sanitaire
- 08.3911 n Mo.**
Donzé. Cannabis. Aborder le problème de manière constructive
- 09.3136 n Mo.**
Donzé. Application d'un système de gestion éthique dans les domaines de la finance et de l'économie
- 09.3137 n Mo.**
Donzé. Contrats de leasing. Obligation de conclure une assurance perte d'emploi
- 09.3138 n Mo.**
Donzé. Crédit à la consommation. Diminuer les risques pour les jeunes
- x **09.3139 n Ip.**
Donzé. Film "Les brigandes". L'aide financière de la Confédération était-elle justifiée?
- * **09.3581 n Ip.**
Donzé. La conversion comme motif d'asile, notamment en cas de deuxième demande
- * **09.3582 n Ip.**
Donzé. Argus. Bureaucratie inutile?
- * **09.3584 n Ip.**
Donzé. Equipement informatique de l'administration publique. Etude sur les logiciels libres
- x **07.3412 n Mo.**
(Dormond Béguelin) Steiert. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique
- * **09.3514 n Mo.**
Dunant. Retirer la remise d'héroïne de l'assurance obligatoire de base
- 08.3517 n Mo.**
Egger. Gymnases publics. Harmonisation des examens de maturité
- 08.3654 n Mo.**
Egger. Hausses de loyer. Autoriser les signatures reproduites par des moyens mécaniques
- * **09.3662 n Po.**
Egger. Titul est folgt
- * **09.3664 n Ip.**
Egger. Titul est folgt
- * **09.3609 n Mo.**
Eichenberger. Titul est folgt
- x **07.3504 n Po.**
Engelberger. Nouveau certificat de salaire
- N **07.3711 n Mo.**
Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME
- 07.3829 n Ip.**
Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations
- 08.3105 n Ip.**
Engelberger. Interdiction d'exporter du matériel de guerre. Répercussions négatives sur les opérations de maintien de la paix?
- 08.3368 n Ip.**
Engelberger. Allègement des charges administratives des PME. Suite des opérations
- 08.3626 n Ip.**
Engelberger. Tarifs de laboratoire. Révision de la liste des analyses
- 08.3645 n Mo.**
Engelberger. La loi sur la surveillance de la révision ne doit pas desservir les PME

- 08.3845 n Ip.**
Engelberger. Dégagement en hiver des axes de transit nord-sud pour le trafic des poids lourds
- 09.3115 n Ip.**
Engelberger. Projet de relèvement de l'impôt sur les maisons de jeu
- 09.3134 n Ip.**
Engelberger. Financement additionnel de l'AI. Votation et entrée en vigueur
- x **07.3865 n Ip.**
Estermann. La libre circulation des personnes avec la Bulgarie et la Roumanie entraînera-t-elle une augmentation de la criminalité?
- 08.3071 n Mo.**
Estermann. Hymne national au Parlement
- * **09.3641 n Po.**
Estermann. Pour une Suisse forte et indépendante
- x **08.3357 n Mo.**
(Fasel) Weber-Gobet. Suradministration dans les HES
- x **07.3431 n Mo.**
Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction
- x **07.3432 n Mo.**
Fässler. Interdiction des chauffages électriques
- x **07.3433 n Po.**
Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable
- 07.3678 n Ip.**
Fässler. Biotopes d'importance nationale
- 07.3795 n Mo.**
Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement
- x **08.3513 n Po.**
Fässler. Examen des effectifs des douanes
- 08.3563 n Mo.**
Fässler. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile
- 08.3624 n Mo.**
Fässler. Mesures incitatives pour la construction d'installations photovoltaïques
- 09.3087 n Po.**
Fässler. Filtres à poussières fines pour les chauffages au bois
- 09.3295 n Mo.**
Fässler. Entraide internationale. Supprimer l'irrecevabilité pour les actes visant à diminuer les recettes fiscales
- * **09.3392 n Mo.**
Fässler. Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction
- * **09.3527 n Mo.**
Fässler. Frein à l'endettement
- * **09.3528 n Po.**
Fässler. Déductions fiscales en faveur des expatriés
- 07.3667 n Ip.**
Favre Charles. Report de paiement en cas de primes impayées
- 08.3796 n Po.**
Favre Laurent. Pôles de recherche en énergies renouvelables
- 09.3228 n Mo.**
Favre Laurent. Plus de reconnaissance, de coordination et de soutien pour la formation professionnelle supérieure
- 09.3236 n Ip.**
Favre Laurent. Renforcement de la recherche énergétique dans le domaine des énergies renouvelables
- 09.3334 n Mo.**
Favre Laurent. Affermage par parcelles d'entreprises agricoles propriétés de personnes morales de droit public et privé
- * **09.3456 n Mo.**
Favre Laurent. Défisiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée
- * **09.3457 n Mo.**
Favre Laurent. Epuration équitable du pâturage boisé
- * **09.3458 n Mo.**
Favre Laurent. Détention des chevaux au pâturage. Interdiction abusive des fils de fer barbelés
- * **09.3487 n Ip.**
Favre Laurent. TGV Berne-Paris
- * **09.3650 n Mo.**
Favre Laurent. Régulation des effectifs de corneilles noires et de corbeaux freux
- N **08.3510 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers
- 07.3812 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires
- 08.3069 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Accompagner la construction du nouvel Etat du Kosovo
- 08.3177 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Participation à l'aménagement de la ligne Singen-Stuttgart
- 09.3170 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Lutter efficacement contre l'évasion fiscale
- 09.3171 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Etendre aux bénéficiaires effectifs des pays en développement le principe de l'impôt à l'agent payeur
- 09.3172 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Quel avenir pour nos relations avec l'UE?
- 09.3173 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Convergence des médias au sein de la SSR
- * **09.3628 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport sur l'internet en Suisse
- * **09.3629 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt
- * **09.3630 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt

- * **09.3642 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Titel folgt
- x **07.3724 n Po.**
Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse
- 08.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Renforcer la démocratie. Autoriser la récolte électronique de signatures
- 08.4023 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Directives pour les césariennes
- 09.3143 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3112 Mo. Ineichen
- 09.3201 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Apprendre en jouant
- * **09.3440 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Réparation du tort moral
- * **09.3658 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
Voir objet 09.3659 Mo. Wehrli
- * **09.3665 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- * **09.3666 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Titel folgt
- x **07.3330 n Mo.**
Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suis-
sesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale
- x **07.3505 n Mo.**
Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par
année
- x **07.3527 n Mo.**
Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine
de l'agriculture et des produits alimentaires
- x **07.3528 n Mo.**
Fehr Mario. Simplification des transactions transfronta-
lières
- 07.3746 n Ip.**
Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin
- 08.3157 n Ip.**
Fehr Mario. Levée de l'interdiction d'adopter faite aux
personnes homosexuelles
- x **08.3792 n Mo.**
Fehr Mario. Fair-play à l'égard de ceux qui cherchent
une place d'apprentissage et des entreprises formatrices
- * **09.3383 n Po.**
Fehr Mario. Maintenir les apprentis dans l'entreprise
- 08.3129 n Ip.**
Fiala. Recyclage des piles usagées à l'échelle transfron-
tière
- N **08.3495 n Mo.**
Fiala. Harcèlement obsessionnel
- N **08.3609 n Mo.**
Fiala. Alourdir la peine encourue en cas de pornogra-
phie infantile
- * **09.3608 n Mo.**
Fiala. Auteurs de violence étrangers. S'assurer du ren-
voi à la fin de l'exécution d'une peine ou d'une mesure
- 07.3866 n Mo.**
Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide
au suicide
- x **08.3332 n Ip.**
Flückiger. Non au durcissement de la loi régissant le
travail dominical pour les jeunes travailleurs
- 08.3427 n Mo.**
Flückiger. Interdiction temporaire de l'assistance au
décès
- 08.3886 n Mo.**
Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des con-
tingents
- x **09.3331 n Ip.**
Flückiger. Accidents dus aux chauffards. Chiffres et
faits
- * **09.3394 n Ip.**
Flückiger. Jeux violents: mesures du Conseil fédéral
- * **09.3640 n Mo.**
Flückiger. Conférence suisse des impôts (CSI): rétablir
son caractère officiel
Voir objet 09.3619 Mo. Büttiker
- 08.3222 n Ip.**
Fluri. Activités de la Confédération durant l'année de
l'ONU pour la biodiversité 2010
- x **09.3068 n Ip.**
Fluri. Personnel professionnel de l'armée suisse
- x **09.3182 n Ip.**
Fluri. Ratification de la Convention européenne du pay-
sage
Voir objet 09.3162 Ip. Forster
- x **09.3183 n Ip.**
Fluri. Réseau des routes nationales. Aires de stationne-
ment pour les camions et les remorques de camions
- * **09.3497 n Ip.**
Fluri. Révision partielle de la loi sur l'aménagement du
territoire. Participation des villes et des communes
- * **09.3647 n Ip.**
Fluri. Titel folgt
- x **07.3701 n Mo.**
Föhn. Information des enseignants et des maîtres
d'apprentissage
- 07.3843 n Ip.**
Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS
- * **09.3407 n Ip.**
Föhn. Maladie de la langue bleue. Possibilité de mettre
en évidence le virus pathogène
- * **09.3524 n Mo.**
Föhn. Changement de sexe. Fin du remboursement des
prestations par l'assurance obligatoire des soins
- * **09.3525 n Mo.**
Föhn. Interruptions de grossesse. Fin du rembourse-
ment des prestations par l'assurance obligatoire des
soins
- 08.3772 n Ip.**
Français. Formation d'urbaniste aussi à l'EPF Lau-
sanne?
- x **08.3905 n Ip.**
Français. Armée. Quelle stratégie pour demain?

- 07.3760 n Ip.**
Freysinger. Affaire du fax
- 08.3156 n Ip.**
Freysinger. Dioxines taboues et empoisonnement de la Suisse
- 08.3397 n Ip.**
Freysinger. Champagne. Protection de nos AOC et de nos homonymies communales
- 08.3402 n Mo.**
Freysinger. Eclaircissements relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- 08.3504 n Ip.**
Freysinger. E-Mail-Gate sous la coupole au détriment du référendum contre le passeport biométrique
- x **08.3539 n Ip.**
Freysinger. Scandale pédophile à la SRG SSR et dilapidation d'argent public
- 08.3716 n Ip.**
Freysinger. Troisième correction du Rhône
- 08.3717 n Ip.**
Freysinger. Indépendance de l'Ossétie du sud et de l'Abkhazie
- 08.4010 n Ip.**
Freysinger. Concrétisation d'un engagement formel de Mme Calmy-Rey
- 09.3243 n Mo.**
Freysinger. Révocation de l'autorisation délivrée pour le vaccin Gardasil
- 09.3296 n Po.**
Freysinger. Préserver la souveraineté de la Suisse, sa réputation et ses intérêts
- * **09.3452 n Mo.**
Freysinger. Lex Helvetica
- * **09.3453 n Mo.**
Freysinger. Loi sur les armes. Respect des décisions parlementaires
- * **09.3648 n Ip.**
Freysinger. Pour une Suisse qui protège efficacement ses enfants
- x **07.3409 n Mo.**
Füglistaller. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- x **07.3456 n Mo.**
Füglistaller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité
- 09.3241 n Ip.**
Füglistaller. Appareils acoustiques. Achats par l'Etat
- 08.3915 n Mo.**
Gadient. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification
- 09.3276 n Mo.**
Gadient. Rail 2030. Développer l'offre dans les régions de montagne et les régions rurales
- N **07.3847 n Mo.**
Galladé. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans
- 08.3182 n Mo.**
Galladé. Suivi pédiatrique des enfants d'âge préscolaire. Examens préventifs obligatoires
- x **08.3183 n Mo.**
Galladé. Intégration des années initiales d'apprentissage dans les objectifs de l'OFFT
- 08.3189 n Mo.**
Galladé. Petite enfance et prévention centrée sur la famille
- 08.3330 n Po.**
Galladé. Compétence des parents dans le domaine de la petite enfance et au cours des phases cruciales du développement de l'enfant
- 08.3552 n Mo.**
Galladé. Formuler une stratégie pour l'égalité des chances dans les études
- N **08.3797 n Mo.**
Galladé. Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement
- * **09.3371 n Po.**
Galladé. Projets pilotes pour l'année initiale d'apprentissage
- * **09.3372 n Mo.**
Galladé. Participation de 10 pour cent destinée aux projets novateurs. Utiliser la totalité des ressources disponibles pour lutter contre le chômage des jeunes
- * **09.3373 n Mo.**
Galladé. Places d'apprentissage dans l'administration fédérale et dans les entreprises liées à la Confédération
- * **09.3374 n Po.**
Galladé. Développer l'apprentissage avec attestation et introduire une formule "light"
- * **09.3548 n Ip.**
Galladé. Titel folgt
- 07.3828 n Mo.**
Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares
- x **07.3904 n Mo.**
Geissbühler. Culture de chanvre. Renverser le fardeau de la preuve
- x **09.3169 n Mo.**
Geissbühler. Traiter les violences domestiques soit comme des infractions poursuivies d'office, soit comme des infractions poursuivies sur plainte
- x **09.3223 n Mo.**
Geissbühler. Abolition de la peine pécuniaire
- 07.3762 n Mo.**
Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la Poste
- 08.3333 n Ip.**
Germanier. Trafic aérien transfrontalier et Espace Schengen
- 08.3334 n Ip.**
Germanier. Aérodomes suisses. Moins de réglementations
- 08.3443 n Mo.**
Germanier. Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité

- 09.3132 n Ip.**
Germanier. Garantir la concurrence dans l'attribution d'un partenariat avec CFF Cargo
- 09.3133 n Mo.**
Germanier. Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- 07.3655 n Po.**
Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur
- 08.3634 n Mo.**
Giezendanner. Réseau des routes nationales. Élimination des goulets d'étranglement
- 09.3178 n Mo.**
Giezendanner. Voitures de tourisme. Prime à la casse
- 09.3070 n Mo.**
Gilli. Maintenir les laboratoires de cabinet médical
- 09.3113 n Ip.**
Gilli. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5
- * **09.3488 n Po.**
Gilli. Surveillance des champs électromagnétiques
- 07.3792 n Ip.**
Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes
- x **08.3336 n Mo.**
Girod. Les agrocarburants ne doivent pas concurrencer les denrées alimentaires
- 08.3345 n Po.**
Girod. Prise en considération des vêtements issus du commerce équitable
- 08.3583 n Po.**
Girod. Examen de la valeur agronomique et technologique des variétés de céréales destinées à la culture biologique
- 08.3584 n Po.**
Girod. Sélection des variétés de céréales destinées à l'agriculture biologique. Égalité de traitement
- 08.3899 n Ip.**
Girod. Participation des CFF dans des centrales nucléaires
- 08.3976 n Ip.**
Girod. Politique climatique. Maintenir l'objectif des 2 degrés!
- 08.3977 n Ip.**
Girod. Pollution de l'environnement par des succursales d'Aldi et de Lidl
- 08.3978 n Ip.**
Girod. Déchets radioactifs. Réévaluer la démonstration de faisabilité
- 08.3979 n Ip.**
Girod. Réduction des émissions de CO₂. Les coûts sont-ils vraiment inférieurs à l'étranger?
- x **08.4020 n Po.**
Girod. Création d'une bande jouxtant la lisière forestière
- x **09.3081 n Ip.**
Girod. Augmenter la capacité des sillons ferroviaires
- x **09.3124 n Mo.**
Girod. Prime à la casse à but écologique
- * **09.3590 n Mo.**
Girod. Valeurs limite de bruit pour les véhicules à moteur
- 07.3626 n Mo.**
Glanzmann. Surveillance des organisations d'assistance au décès
- N **07.3627 n Mo.**
Glanzmann. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement
- x **07.3628 n Mo.**
Glanzmann. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet
- N **07.3879 n Mo.**
Glanzmann. Campagne de lutte contre les discriminations
- 07.3880 n Mo.**
Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale
- 08.3650 n Mo.**
Glanzmann. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adapter les montants déduits au titre du loyer
- 08.3651 n Po.**
Glanzmann. Ostéoporose. Risques pour la santé publique
- 09.3121 n Ip.**
Glanzmann. Gestion des crises en Suisse
- * **09.3615 n Mo.**
Glanzmann. Titel folgt
- 08.3277 n Mo.**
Glauser. Priorité à l'alimentation
- 08.3794 n Ip.**
Glauser. Nuisances sonores de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- 09.3145 n Mo.**
Glauser. Place de tir de Vugelles-La Mothe. Projet de modernisation
- x **07.3464 n Ip.**
Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important
- * **09.3670 n Mo.**
Glur. Titel folgt
- 08.3011 n Mo.**
Goll. Qualité et bonnes conditions d'embauche dans le domaine de l'accueil de jour
- x **08.3374 n Mo.**
Goll. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI au sein de l'administration fédérale
- x **09.3061 n Po.**
Goll. Système des montants forfaitaires en fonction du diagnostic. Expériences et état d'avancement de la mise en oeuvre
- 09.3281 n Po.**
Goll. Coordination nationale de la garantie du minimum vital

- * **09.3370 n Mo.**
Goll. Assurance-qualité de l'accueil extra-familial des enfants
- x **07.3803 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Avenir des Ecoles de commerce à plein temps et rationalité de l'activité étatique
- 08.3010 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Problématique reconnaissance du Kosovo
- 08.3274 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Eventuelles mesures de modération du trafic sur les routes nationales. Politique de l'OFROU
- x **08.3295 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Place de l'histoire dans l'enseignement de la maturité professionnelle
- 08.3301 n Mo.**
Graber Jean-Pierre. Soustraire substantiellement l'agriculture au libre-échange
- 08.3549 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Démarches partiellement contestées de l'Assemblée interjurassienne
- 08.3628 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Critères appliqués par l'ODM dans les procédures d'octroi d'asile
- 08.3848 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Conceptions discutables des droits de l'homme au sein de plusieurs institutions internationales
- 09.3098 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Politisation des procédures d'octroi d'asile
- 09.3106 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Incidences d'une abrogation partielle ou totale du secret bancaire
- 09.3179 n Po.**
Graber Jean-Pierre. Simplification des procédures administratives, judiciaires et politiques
- * **09.3492 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Détermination, interprétation et effets de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale
- * **09.3493 n Ip.**
Graber Jean-Pierre. Routes nationales. Attribution budgétaire 2008 partiellement inutilisée et politique du DETEC
- 07.3714 n Mo.**
Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site
- 07.3716 n Ip.**
Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet
- 07.3749 n Po.**
Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement
- 08.3039 n Po.**
Graf Maya. Recherche sur le feu bactérien axée sur les besoins de la pratique
- 08.3040 n Po.**
Graf Maya. Feu bactérien. Mise en oeuvre d'une stratégie axée sur les besoins de la pratique
- 08.3041 n Ip.**
Graf Maya. Lutte contre le feu bactérien à l'aide d'antibiotiques
- 08.3225 n Ip.**
Graf Maya. Pôle de recherche national SESAM. Où sont les responsabilités?
- 08.3696 n Po.**
Graf Maya. Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme
- 08.3697 n Po.**
Graf Maya. Prévention des émissions lumineuses
- 08.3971 n Mo.**
Graf Maya. Dispositions légales pour la nanotechnologie
- 09.3309 n Mo.**
Graf Maya. Créer une plus-value en encourageant l'agriculture biologique
- x **09.3310 n Ip.**
Graf Maya. Détention des animaux de laboratoire et valeur informative des expériences sur les animaux
- 09.3317 n Mo.**
Graf Maya. Passage à l'engraissement des jeunes verrats. Plan de mesures et financement
- 09.3318 n Mo.**
Graf Maya. Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide
- * **09.3462 n Po.**
Graf Maya. Agriculture et changement climatique. Conséquences et mesures
- * **09.3483 n Ip.**
Graf Maya. Dépôt final pour les déchets radioactifs au pied sud du Jura
- * **09.3687 n Ip.**
Graf Maya. Titre folgt
- * **09.3688 n Po.**
Graf Maya. Titre folgt
- 07.3609 n Mo.**
Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides
- 08.3556 n Mo.**
Graf-Litscher. Nécessité d'une déclaration des aliments qui soit compréhensible
- 08.3861 n Mo.**
Graf-Litscher. Développer l'offre du trafic longues distances
- x **09.3072 n Mo.**
Graf-Litscher. Normaliser l'utilisation des données de police judiciaire
- 09.3193 n Po.**
Graf-Litscher. Augmentation des rentes AVS et réajustement de la prévoyance professionnelle
- 09.3196 n Mo.**
Graf-Litscher. Inverser le fardeau de la preuve dans le domaine des maladies nosocomiales

- * **09.3663 n Mo.**
Graf-Litscher. Davantage d'appels d'offres publics pour les gros contrats informatiques
- * **09.3680 n Mo.**
Graf-Litscher. Centre de compétence pour les logiciels libres
- 08.3206 n Po.**
Grin. Supprimer des bouchons en créant de nouvelles jonctions autoroutières
- x **09.3077 n Ip.**
Grin. Estivage. Les vaches ont-elles aussi droit à une alimentation équilibrée?
- x **09.3144 n Ip.**
Grin. Formation d'ingénieurs à l'EPFL
- x **09.3282 n Po.**
Grin. Mesures conjoncturelles. Effets financiers pour les cantons
- * **09.3420 n Mo.**
Grin. La Poste, quelle politique de proximité?
- * **09.3625 n Mo.**
Grin. Ordonnance sur les contributions d'estivage. Exceptions pour les AOC
- 07.3909 n Po.**
Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique
- 08.3360 n Po.**
Gross. Commission d'étude pour l'élaboration d'une constitution mondiale
- 08.3361 n Ip.**
Gross. Cour européenne des droits de l'homme. Sécurité sociale des juges
- 08.3362 n Po.**
Gross. La Suisse doit oeuvrer à préserver l'unité de la Macédoine
- 08.3363 n Po.**
Gross. Promouvoir l'Observatoire du Conseil de l'Europe pour le respect des droits de l'homme en Palestine et en Israël
- 08.3541 n Po.**
Gross. Contribution de la Suisse à la scolarisation d'un million d'enfants africains
- 08.3973 n Po.**
Gross. Développement de l'acquis de Schengen. Rapport annuel
- N **07.3416 n Mo.**
(Guisan) Bourgeois. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes
- * **09.3459 n Ip.**
Gysin. Mise en danger des mesures d'accompagnement par le démantèlement de bases légales suisses
- 08.3679 n Mo.**
Häberli-Koller. Financement des moyens auxiliaires en cas de maladie survenant durant la retraite
- 08.3685 n Ip.**
Häberli-Koller. SESAR. Approche en descente continue
Voir objet 08.3557 Ip. Bürgi
- 08.3706 n Mo.**
Häberli-Koller. Promotion des installations solaires
- 09.3105 n Mo.**
Häberli-Koller. Relancer la réforme du gouvernement
- *N **09.3444 n Mo.**
Häberli-Koller. Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis
- * **09.3448 n Po.**
Häberli-Koller. Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport
- * **09.3486 n Mo.**
Häberli-Koller. Moratoire pour les offices de poste
Voir objet 09.3490 Mo. Stähelin
- * **09.3504 n Ip.**
Haller. Titel folgt
- 08.3126 n Po.**
Hany. Principes régissant la procédure PSIA
- 08.3367 n Po.**
Hany. Evolutions dans le domaine de la surveillance de l'espace aérien
- * **09.3529 n Mo.**
Hany. Augmentation du montant de la vignette autoroutière
- 08.3605 n Ip.**
Hassler. Extension de la forêt au massif alpin
- * **09.3574 n Ip.**
Hassler. Rôle de l'agriculture biologique dans le développement du système de paiements directs
- x **08.3501 n Po.**
Heer. Mesures à l'encontre des trafiquants de drogue étrangers titulaires d'un permis B ou C
- 08.3874 n Ip.**
Heer. Procédures d'approche et de décollage à l'aéroport de Zurich
- *N **09.3398 n Mo.**
Heer. Modification des conditions d'inscription au casier judiciaire
- * **09.3399 n Mo.**
Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE
- * **09.3485 n Mo.**
Heer. Suppression du régime obligatoire dans la loi sur l'assurance-maladie
- * **09.3491 n Mo.**
Heer. Indépendance financière de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
- x **07.3525 n Mo.**
Heim. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens
- x **07.3526 n Mo.**
Heim. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments
- 07.3861 n Mo.**
Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité
- 08.3161 n Po.**
Heim. Médecine anti-vieillesse

- 08.3162 n Po.**
Heim. Limitation du montant de la déduction des frais de transport. Effets sur les déplacements motorisés
- 08.3163 n Po.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Surveiller l'évolution de la situation
- 08.3366 n Po.**
Heim. Taux élevé de suicides en Suisse. Mesures de prévention
- 08.3515 n Mo.**
Heim. Ostéoporose. Dépistage précoce et prévention
- 08.3782 n Ip.**
Heim. La relève médicale est-elle compromise?
- 08.3783 n Po.**
Heim. Limiter temporairement la puissance des véhicules à moteur
- x **08.3784 n Mo.**
Heim. Répression des accidents dus à des chauffards
- x **08.3785 n Mo.**
Heim. Via sicura. Rendre les boîtes noires obligatoires
- 08.3799 n Mo.**
Heim. Installations solaires sur les toits des bâtiments de la Confédération
- 08.3800 n Po.**
Heim. Véhicules à moteur. Utilisation des énergies renouvelables
- 08.3987 n Po.**
Heim. Sécurité dans les trains
- N **09.3059 n Mo.**
Heim. Endiguer la violence domestique
- 09.3118 n Po.**
Heim. Accroître la transparence dans le domaine des droits populaires
- 09.3242 n Ip.**
Heim. Protection contre la discrimination
- * **09.3369 n Mo.**
Heim. Prévenir les achats de Tamiflu motivés par la panique
- * **09.3409 n Mo.**
Heim. Investir dans l'offre de soins médicaux
- * **09.3482 n Mo.**
Heim. Mesures de protection des enfants en cas de pandémie
- * **09.3484 n Po.**
Heim. Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins
- * **09.3505 n Po.**
Heim. Suivi à distance dans le domaine des soins
- * **09.3563 n Mo.**
Heim. Titel folgt
- * **09.3564 n Po.**
Heim. Titel folgt
- * **09.3565 n Ip.**
Heim. Aide et soins à domicile. Prestations sous le nouveau régime de financement des hôpitaux
- * **09.3566 n Ip.**
Heim. Politique des placements et surveillance de l'assurance-maladie sociale
- * **09.3567 n Mo.**
Heim. Pauvreté des personnes âgées. Effets de seuil
- * **09.3568 n Mo.**
Heim. Liste des moyens auxiliaires couverts par la LPC
- * **09.3569 n Po.**
Heim. Titel folgt
- 08.3015 n Mo.**
Hiltbold. Flux de trafic routier Est-Ouest transfrontières
- 08.3344 n Mo.**
Hiltbold. Financement ZEB et troisième voie CFF entre Genève et Lausanne
- x **09.3152 n Mo.**
Hiltbold. Vols en hélicoptères. Possibilité d'interdiction des atterrissages en campagne
- x **09.3153 n Mo.**
Hiltbold. Retenir la production d'agro-combustible comme cultures comptant comme surface de compensation écologique
- x **09.3187 n Mo.**
Hiltbold. Congé parental
- x **09.3189 n Po.**
Hiltbold. Filière de formation des imams en Suisse
- * **09.3400 n Mo.**
Hiltbold. Assainissement énergétique des immeubles. Modification du mécanisme d'octroi des aides financières
- * **09.3589 n Mo.**
Hiltbold. Contre le financement des armes interdites Voir objet 09.3618 Mo. Maury Pasquier
- x **07.3531 n Mo.**
Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME
- 07.3681 n Mo.**
Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux
- N **07.3870 n Mo.**
Hochreutener. Interdiction des jeux électroniques violents
- 08.3390 n Mo.**
Hochreutener. Voies réservées aux bus. Utilisation par les cars et les taxis
- 08.3693 n Mo.**
Hochreutener. Eliminer les goulets d'étranglement sur le réseau des routes nationales
- 08.4037 n Mo.**
Hochreutener. Motions et postulats. Empêcher les tactiques d'obstruction
- x **09.3094 n Ip.**
Hochreutener. Solution transitoire pour le passage de la diffusion analogique à la diffusion par plateformes numériques
- 09.3224 n Po.**
Hochreutener. Efficacité des fonds en faveur de la formation professionnelle

- x **09.3225 n Ip.**
Hochreutener. La Commission contre le racisme se fourvoie
- *N **09.3445 n Mo.**
Hochreutener. Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles
- * **09.3446 n Po.**
Hochreutener. Répartition partenariale des tâches au sein de la famille
- * **09.3447 n Mo.**
Hochreutener. Réforme du gouvernement
- * **09.3638 n Mo.**
Hochreutener. Vidéosurveillance dans les lieux publics; savoir raison garder en matière de protection des données
- * **09.3639 n Mo.**
Hochreutener. Titre folgt
- 08.3099 n Mo.**
Hodgers. Favoriser l'usage des CFF pour la mobilité de loisirs des familles
- 08.3795 n Mo.**
Hodgers. Récupération de la nationalité par les descendants de Suisses. Pas de discrimination financière
- * **09.3498 n Po.**
Hodgers. Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes
- 08.3807 n Mo.**
Huber. Droit des brevets. Epuisement euro-régional
- x **07.3468 n Mo.**
(Hubmann) Heim. Protection des données dans le domaine de la santé
- x **07.3358 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI
- x **07.3473 n Mo.**
(Huguenin) Zisyadis. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 07.3757 n Ip.**
(Huguenin) Zisyadis. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains?
- 07.3703 n Mo.**
Humbel Näf. Carte d'assuré idoine
- 08.3201 n Mo.**
Humbel Näf. Mesures efficaces contre l'ivresse ponctuelle
- 08.3384 n Po.**
Humbel Näf. Approvisionnement de la population en vaccins pré-pandémiques et pandémiques
- 08.3662 n Mo.**
Humbel Näf. Appareils acoustiques. Renforcer la concurrence et introduire des forfaits
- 08.3664 n Po.**
Humbel Näf. Halte à la politique d'obstructionnisme due à des recours déposés par des particuliers
- 08.3665 n Mo.**
Humbel Näf. Sport et jeu ne sont pas des sources de bruit au sens de la loi sur la protection de l'environnement
- 08.3707 n Mo.**
Humbel Näf. Réorganisation des commissions d'éthique
- x **08.3776 n Mo.**
Humbel Näf. Halte aux chauffards et à leurs rodéos insensés
- 08.3922 n Mo.**
Humbel Näf. Swissmedic. Accroissement de la transparence
- 08.3923 n Mo.**
Humbel Näf. Participation de la Suisse à l'Agence européenne des médicaments
- 08.4034 n Mo.**
Humbel Näf. Formation et perfectionnement des professionnels de la santé non médecins et des médecins assistants. Financement
- 09.3058 n Mo.**
Humbel Näf. Plan de vaccination de l'OFSP et réalisation des objectifs de l'OMS
- 09.3255 n Mo.**
Humbel Näf. Economies potentielles dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments
- 09.3272 n Ip.**
Humbel Näf. Tarmed. Harmonisation des valeurs du point tarifaire dans tous les cantons
- 09.3273 n Ip.**
Humbel Näf. LAMal. Création d'une quatrième catégorie de primes
- 09.3274 n Ip.**
Humbel Näf. LAMal. Augmentation des coûts et des primes
- 09.3275 n Mo.**
Humbel Näf. Instauration du système moniste dans la LAMal
- * **09.3512 n Ip.**
Humbel Näf. Mesures contre la pénurie de personnel soignant
- * **09.3689 n Ip.**
Humbel Näf. Titre folgt
- * **09.3690 n Ip.**
Humbel Näf. Titre folgt
- 08.3037 n Ip.**
Hurter Thomas. Espace aérien contrôlé au-dessus de Friedrichshafen. Extension
- 08.3892 n Mo.**
Hurter Thomas. Sites d'implantation pour dépôts en couches géologiques profondes. Extension des études socioéconomiques
- * **09.3419 n Ip.**
Hurter Thomas. Dispositif de crise en cas de pandémie
- * **09.3421 n Ip.**
Hurter Thomas. Couverture d'assurance du personnel militaire. Inconséquences
- 07.3685 n Mo.**
Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants

- 07.3686 n Ip.**
Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne
- 08.3457 n Mo.**
Hutter Jasmin. Suppression du droit à la double nationalité pour les futurs naturalisés
- 08.3919 n Mo.**
Hutter Jasmin. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
Voir objet 08.3927 Mo. Jenny
- * **09.3441 n Mo.**
Hutter Jasmin. Autoriser à nouveau les annonces de radars à la radio
- 08.3339 n Mo.**
Hutter Markus. Renoncer à la taxe sur le CO2
- x **07.3790 n Mo.**
Ineichen. Entrée dans la vie professionnelle. Mesures relatives au marché du travail
- 09.3112 n Mo.**
Ineichen. Postfinance doit pouvoir accorder des crédits aux petites entreprises
Voir objet 09.3143 Mo. Fehr Jacqueline
- x **09.3298 n Mo.**
Ineichen. Etendre le chômage partiel aux travailleurs temporaires
- x **09.3303 n Mo.**
Ineichen. Fonds solaire pour une politique durable de l'environnement, de l'énergie et de l'économie
- x **09.3327 n Ip.**
Ineichen. Davantage de flexibilité pour la formation, le perfectionnement et le placement
- x **07.3350 n Mo.**
(Janiak) Leutenegger Oberholzer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin
Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer
- x **07.3414 n Mo.**
Joder. Autoriser la publicité paysagère
- N **08.3131 n Mo.**
Joder. Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles
- 08.3478 n Mo.**
Joder. Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales.
- 08.3562 n Mo.**
Joder. Baisse des tarifs postaux
- x **09.3107 n Ip.**
Joder. Contre une centralisation de SRG SSR idée suisse
- x **09.3108 n Ip.**
Joder. Renoncer définitivement à la création d'une banque postale fédérale
- x **09.3109 n Ip.**
Joder. Salaires des cadres des établissements et des entreprises de la Confédération
- 09.3110 n Mo.**
Joder. Soutien au Musée Alpin Suisse
- x **09.3203 n Ip.**
Joder. Loi fédérale sur le développement territorial. Statut juridique de la détention et de l'élevage de petits animaux
- * **09.3413 n Mo.**
Joder. Taxe de surveillance: renoncer définitivement à cet impôt supplémentaire frappant l'aviation
- x **07.3349 n Mo.**
John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI
- 07.3684 n Mo.**
John-Calame. Femmes et service civil
- 07.3908 n Po.**
John-Calame. Standards Minergie dans l'immobilier militaire
- 08.3635 n Ip.**
John-Calame. Révision de l'OACI. Baisse de subventions pour les programmes collectifs de réinsertion
- 09.3261 n Ip.**
John-Calame. Angola, DDC et RUAG. Contrats d'aide humanitaire, quelle transparence?
- * **09.3556 n Ip.**
John-Calame. Convention internationale des Droits de l'enfant
- * **09.3587 n Ip.**
John-Calame. Statistiques du chômage
- * **09.3607 n Ip.**
John-Calame. Concessions radio-TV et recours
- 07.3849 n Mo.**
Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées
- N **08.3806 n Mo.**
Jositsch. Prescription des délits économiques
Voir objet 08.3930 Mo. Janiak
- x* **09.3365 n Mo.**
Jositsch. Mise en oeuvre de la punissabilité des entreprises
- x* **09.3366 n Po.**
Jositsch. Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux
- x* **09.3395 n Mo.**
Jositsch. Non-discrimination du fait de l'identité sexuelle
- x **07.3732 n Po.**
Kaufmann. Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger
- x **08.3423 n Ip.**
Kaufmann. Failles de la réforme de Bologne
- 08.3434 n Mo.**
Kaufmann. Vérité des coûts au DFAE
- 08.3726 n Mo.**
Kaufmann. Exonérer les rentes AVS
- 08.3884 n Mo.**
Kaufmann. Pas de nouveaux avions de combat allemands sans vols d'approche par le nord à l'aéroport de Zurich
- x **09.3301 n Ip.**
Kaufmann. Entreprises de la Confédération. Propagande illicite avant les votations

- * **09.3667 n Ip.**
Kaufmann. Titel folgt
- NE 06.3159 n Mo.**
Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans
- x **07.3372 n Mo.**
Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux
- 07.3739 n Ip.**
Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse
- x **07.3867 n Po.**
Kiener Nellen. Examiner l'instauration de l'imposition à la source à la faveur de la prochaine réforme de la fiscalité
- 08.3026 n Mo.**
Kiener Nellen. Un nouveau souffle pour l'hymne national
- 08.3439 n Mo.**
Kiener Nellen. Améliorer la sécurité des cyclistes
- 08.3494 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité dans l'armée
- 08.3703 n Mo.**
Kiener Nellen. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs
Voir objet 08.3691 Mo. Pfister Theophil
- 08.3712 n Mo.**
Kiener Nellen. Projet de territoire Suisse. Base légale
- 08.3767 n Mo.**
Kiener Nellen. Revoir le financement du projet "J+S Kids"
- 08.3940 n Ip.**
Kiener Nellen. Mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la vidéosurveillance
- *N **09.3449 n Mo.**
Kiener Nellen. Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures
- * **09.3678 n Mo.**
Kiener Nellen. Titel folgt
- * **09.3706 n Mo.**
Kiener Nellen. Egalité des sexes et politique budgétaire. Projet pilote
- 08.3369 n Ip.**
Killer. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air 2007/08
- 08.3920 n Mo.**
Killer. L'ordonnance sur la protection de l'air doit être alignée sur les normes européennes
- x **09.3190 n Ip.**
Killer. RPC. Les taux de rétribution sont-ils trop élevés?
- 09.3191 n Po.**
Killer. Remplacement des centrales nucléaires. Calendrier pour l'examen des demandes d'autorisation générale
- * **09.3633 n Ip.**
Killer. Titel folgt
- 08.3098 n Ip.**
Kunz. Libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole
- 08.3900 n Ip.**
Kunz. Vaccination contre la maladie de la langue bleue
- 08.3901 n Ip.**
Kunz. Maïs transgénique. Pas d'autorisations sans études d'affouragement à long terme
- 08.3078 n Mo.**
Lachenmeier. Réduction des valeurs limites pour le rayonnement non ionisant
- x **08.3888 n Mo.**
Lachenmeier. Enregistrement et cumul des amendes d'ordre en cas d'infraction routière
- x **09.3176 n Ip.**
Lachenmeier. Transport de marchandises. Promotion du transfert de la route au rail durant la crise économique
- x **09.3177 n Ip.**
Lachenmeier. Transport intérieur de marchandises. Transfert de la route au rail
- * **09.3433 n Ip.**
Lachenmeier. Extension du service civil en vue de combattre le chômage des jeunes
- x **07.3318 n Ip.**
Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg
- x **07.3337 n Ip.**
Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens
- 07.3602 n Ip.**
Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité
- 08.3023 n Ip.**
Lang. Arrêt du programme d'alerte politique rapide FAST
- 08.3260 n Mo.**
Lang. Souveraineté alimentaire et denrées alimentaires de base
- 08.3375 n Mo.**
Lang. Interdiction d'abattre des avions civils avec à leur bord des passagers innocents
- 08.3613 n Ip.**
Lang. Requérants d'asile déboutés originaires de Tchétchénie. Nouvelle pratique en matière de renvoi
- * **09.3570 n Ip.**
Lang. Unités spéciales. Assurer une pleine transparence
- x **07.3355 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission
- x **07.3850 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Quel soutien à la formation professionnelle à plein temps en école des métiers?
- 07.3896 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse

- 08.3597 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Frigos et congélateurs dans les magasins
- 08.3993 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Cadeau empoisonné à la Turquie
- 08.3994 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Risque de remise en cause de la qualification de génocide concernant les Arméniens
- 09.3195 n Mo.**
Leuenberger-Genève. Diversifier les indicateurs de mesure de la richesse nationale
- x **07.3327 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait
- x **07.3385 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées
- x **07.3706 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020
- 07.3707 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO₂. Nouveaux écarts
- x **08.3554 n Mo.**
Leutenegger Filippo. 50 pour cent des fréquences OUC pour les radios privées
- 08.3567 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Fondation Gottfried Keller
- 08.3671 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Utilisation du couplage chaleur-force
- 08.3826 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Le 112 comme numéro d'appel d'urgence européen
- 09.3071 n Po.**
Leutenegger Filippo. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3074 Po. Janiak
- x **07.3428 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- x **07.3493 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du Nord-Ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"
- x **07.3494 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet Rail 2000
- 07.3640 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle
- 07.3731 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain
- 07.3733 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes
- 07.3734 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence
- 07.3758 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges
- x **07.3910 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Développement durable. Coordonner les achats de la Confédération, des cantons et des communes
- 08.3202 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence pour l'exercice de droits d'actionnaires dans des institutions de prévoyance proches de la Confédération
- 08.3271 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Provisions insuffisantes pour les risques liés aux décharges de déchets chimiques
- 08.3396 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Représentation des riverains au conseil d'administration
- 08.3523 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3524 Mo. Müller Philipp
- 08.3564 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Traité douanier entre la Suisse et le Liechtenstein. Domicile légal des parents des employés des services douaniers
- 08.3614 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Plan de mise en oeuvre de la stratégie du gouvernement
- 08.3615 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Politique du troisième âge. Enquête sur les personnes se trouvant dans la seconde moitié de leur vie
- 08.3852 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Fichiers de la Confédération. Droit d'accès
- 08.3866 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. WEF. Fin du subventionnement par la Confédération
- 09.3063 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure
- 09.3064 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Impôt forfaitaire. Eliminer tous les paradis fiscaux
- 09.3292 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Fibre optique. Stratégie de la Confédération
- 09.3293 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Entraide administrative en matière fiscale avec les Etats-Unis, avec d'autres pays et sur le plan national

- x* **09.3411 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection contre la violence. Elaborer une loi fédérale
- x* **09.3412 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Campagne nationale de prévention et de lutte contre la violence
- x* **09.3426 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Service de lutte contre la violence. Augmentation de l'effectif du personnel
- * **09.3526 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Protection contre le bruit en Suisse. Plan de mesures
- * **09.3580 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. 2010. Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Stratégie de lutte contre la pauvreté des personnes âgées
- 08.3130 n Ip.**
Lumengo. Procédure accélérée au CEP. Traumatismes psychiques négligés
- 08.3598 n Mo.**
Lumengo. Engagement des personnes d'origine étrangère au sein du Corps des gardes-frontière
- 08.3599 n Ip.**
Lumengo. Violation du droit à une relation père-enfant
- 09.3194 n Mo.**
Lumengo. Regroupement familial en faveur des domestiques privés
- 09.3244 n Mo.**
Lumengo. Protection contre l'abus de boissons énergétiques
- 09.3325 n Ip.**
Lumengo. Extension de la fiscalité de l'épargne à des Etats hors UE
- * **09.3385 n Ip.**
Lumengo. Télétravail en Suisse
- 09.3204 n Ip.**
Lüscher. Des emplois et non de la bureaucratie
- * **09.3481 n Ip.**
Lüscher. Financement du CEVA
- 08.3694 n Ip.**
Lustenberger. Prix de l'électricité. Nouvelles questions après le débat de 1er octobre 2008 au Conseil national
- 09.3021 n Ip.**
Lustenberger. Approvisionnement en électricité. Contrats d'achat et de fourniture à long terme
- 09.3288 n Po.**
Lustenberger. Prix de l'électricité en 2010
- 08.3428 n Mo.**
Malama. Bâtiments fédéraux efficaces du point de vue énergétique
- 08.3731 n Mo.**
Malama. Nouveau rapport sur la politique de sécurité. Participation du Parlement
- 08.3732 n Mo.**
Malama. Surveillance efficace de la protection de l'Etat
- * **09.3712 n Po.**
Malama. Titul folgt
- 07.3718 n Po.**
Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole
- 07.3719 n Ip.**
Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE
- 08.3603 n Mo.**
Markwalder Bär. Droit des brevets. Epuisement eurorégional
Voir objet 08.3638 Mo. Gutzwiller
- * **09.3560 n Po.**
Markwalder Bär. Titul folgt
- 08.3074 n Mo.**
Marra. Lutte contre le travail au noir. Mise sur pied d'un suivi
- 08.3122 n Ip.**
Marra. Participation de la Suisse à la prochaine enquête internationale sur l'illettrisme
- 08.3659 n Mo.**
Marra. Mode de calcul des prestations complémentaires
- x **07.3403 n Po.**
(Marty Kälin) Heim. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale
- 07.3705 n Mo.**
(Marty Kälin) Hämmerle. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures
- 07.3741 n Po.**
(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs
- x **07.3501 n Ip.**
(Maury Pasquier) Fehr Mario. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne
- 08.3585 n Mo.**
Meier-Schatz. Impôt fédéral direct. Institution d'un barème "enfant"
Voir objet 08.3588 Mo. Schwaller
- x **07.3441 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Graf Maya. Utilité des essais OGM à Pully
- x **07.3442 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Graf Maya. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- 07.3632 n Po.**
(Menétrey-Savary) John-Calame. Déchets. Des alternatives à l'incinération
- 07.3633 n Mo.**
(Menétrey-Savary) John-Calame. Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité
- 07.3634 n Ip.**
(Menétrey-Savary) Teuscher. Campagne contre les médecines complémentaires?
- 07.3635 n Ip.**
(Menétrey-Savary) van Singer. Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008
- N **07.3463 n Mo.**
Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes

- x **07.3599 n Ip.**
Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition
- 07.3854 n Mo.**
Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse
- 08.3052 n Mo.**
Meyer Thérèse. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidant dans l'UE
- 08.3870 n Po.**
Meyer Thérèse. Effets de la nouvelle liste tarifaire des analyses de laboratoire
- * **09.3387 n Ip.**
Miesch. Troupes du génie. Lacune dans le domaine de la construction de ponts
- x **07.3375 n Ip.**
Mörgeli. Balkanisation de l'AI
- 08.3213 n Mo.**
Mörgeli. Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement
- 08.3214 n Mo.**
Mörgeli. Renonciation à des projets d'aide au développement menés par l'Etat
- 09.3234 n Mo.**
Mörgeli. Suppression de Swissinfo
- N **08.3675 n Mo.**
Moser. Obligation de déclarer les fourrures
- 08.3676 n Mo.**
Moser. Réduction des produits chimiques de synthèse dans le lait maternel
- 08.3925 n Ip.**
Moser. Effets secondaires et autorisation de vacciner contre la maladie de la langue bleue
- 09.3280 n Mo.**
Moser. Accord sur les produits chimiques avec l'UE
- x **09.3284 n Ip.**
Moser. Conflit d'intérêt entre lynx et chasseurs
- x **09.3285 n Po.**
Moser. Emissions lumineuses et diversité des espèces
- 09.3286 n Mo.**
Moser. Whistleblowing. Création d'un service approprié pour le personnel de la Confédération
- x **07.3471 n Mo.**
Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires
- 07.3901 n Po.**
Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers
- 08.3571 n Ip.**
Müller Walter. Double voie sur le tronçon Buchs-Sargans
- * **09.3390 n Ip.**
Müller Walter. Application abusive de l'article 360a CO
- * **09.3679 n Po.**
Müller Walter. Lutte contre la maladie de la langue bleue. Examen de la stratégie
- x **07.3537 n Mo.**
Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil
- x **07.3547 n Ip.**
Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes
- 07.3638 n Mo.**
Müller Geri. Pour un registre national du cancer
- 07.3745 n Ip.**
Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri
- 07.3891 n Mo.**
Müller Geri. Halte à la publicité anti-suisse
- 08.3092 n Mo.**
Müller Geri. Création d'une commission pour la sortie de l'âge des énergies fossiles
- 08.3437 n Ip.**
Müller Geri. UEFA. Accroître la transparence
- 08.3711 n Mo.**
Müller Geri. Droit de vote pour tous les citoyens suisses
- 08.3729 n Ip.**
Müller Geri. Ministère public de la Confédération et présomption d'innocence
- x **09.3227 n Ip.**
Müller Geri. Groupe d'intervention Tigris
- x **07.3352 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Fehr Mario. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences
- x **07.3540 n Mo.**
(Müller-Hemmi) Allemann. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques
- 07.3624 n Ip.**
(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Ratification de la Convention no 169 de l'OIT
- 08.3524 n Mo.**
Müller Philipp. Création d'une loi fédérale sur l'harmonisation du droit de la construction
Voir objet 08.3523 Mo. Leutenegger Oberholzer
- N **08.3951 n Mo.**
Müller Philipp. Mesures contre des excès de vitesse dangereux pour des tiers
- * **09.3489 n Mo.**
Müller Philipp. Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation
- 08.3077 n Ip.**
Müller Thomas. Transfert du trafic. Conditions à remplir dans le secteur ferroviaire
- 08.3209 n Ip.**
Müller Thomas. Etiquette Environnement pour la voiture
- 08.4018 n Mo.**
Müller Thomas. Loi autrichienne relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Procédure de remboursement de l'impôt préalable
- 08.4022 n Ip.**
Müller Thomas. Achèvement du réseau des routes nationales

- 07.3622 n Mo.**
Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi
- 07.3897 n Mo.**
Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus
- * **09.3601 n Mo.**
Müri. Migration de transit et aide au retour. Soutien de programmes
- 07.3817 n Mo.**
Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité
- 08.3276 n Mo.**
Nordmann. Développement de la production photovoltaïque. Supprimer les entraves
- 08.3315 n Po.**
Nordmann. Effets du congé paternité
- 08.3518 n Ip.**
Nordmann. Mise en oeuvre de la motion 06.3421
- 08.3601 n Po.**
Nordmann. Mécanisme de plafonnement des immatriculations des voitures grosses émettrices de CO2
- x **07.3338 n Mo.**
Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique
- * **09.3396 n Mo.**
Noser. Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- * **09.3397 n Po.**
Noser. Economies potentielles sur les produits phytosanitaires
- 07.3815 n Mo.**
Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limites
- x **08.3027 n Mo.**
Nussbaumer. HES. Admission dans le domaine d'études design
- 08.3284 n Mo.**
Nussbaumer. Révision de la loi sur l'énergie. Augmentation du rendement des installations de couplage chaleur-force
- 08.3399 n Mo.**
Nussbaumer. Sécurité des investissements dans les énergies renouvelables. Revenir sur le plafonnement
- * **09.3631 n Mo.**
Nussbaumer. Exigences applicables au permis de circulation délivré pour des véhicules électriques à batterie
- * **09.3637 n Mo.**
Nussbaumer. Titel folgt
- x **07.3475 n Ip.**
Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?
- 07.3785 n Ip.**
Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges
- 08.3066 n Ip.**
Parmelin. Respect des minorités linguistiques
- 08.3579 n Ip.**
Parmelin. Assurance obligatoire des soins et assurance complémentaire. Diminution de la facture des assurés
- x **09.3084 n Ip.**
Parmelin. Augmentation des redevances hydrauliques
- x **09.3085 n Po.**
Parmelin. Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables
- x **07.3272 n Mo.**
Pedrina. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit
- 08.3207 n Mo.**
Pedrina. Bellinzzone, technopôle sud des chemins de fer
- 09.3308 n Ip.**
Pelli. Limiter aux véritables abus l'application de l'arrêté contre l'utilisation illégitime des conventions contre les doubles impositions
- 09.3322 n Ip.**
Pelli. Financement des groupes de sociétés. Modifier la pratique en abolissant des entraves fiscales
- 08.3199 n Mo.**
Pfister Theophil. Sécurité et libre accès pour les résultats de la recherche
- 08.3691 n Mo.**
Pfister Theophil. Suppression de l'obligation générale de construire des abris dans les bâtiments neufs Voir objet 08.3703 Mo. Kiener Nellen
- 08.3719 n Mo.**
Pfister Theophil. Pas de deniers publics pour les prix décernés par la Confédération
- * **09.3656 n Ip.**
Pfister Theophil. Titel folgt
- * **09.3657 n Ip.**
Pfister Theophil. Titel folgt
- N **09.3026 n Mo.**
Prelicz-Huber. Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus
- 09.3027 n Ip.**
Prelicz-Huber. Répercussions de la crise sur les femmes
- 09.3028 n Ip.**
Prelicz-Huber. Cas de tuberculose parmi des requérants d'asile
- 09.3053 n Mo.**
Prelicz-Huber. Couverture des besoins vitaux
- 09.3066 n Mo.**
Prelicz-Huber. Création de postes à temps partiel et de postes partagés
- 09.3067 n Mo.**
Prelicz-Huber. Représentation des femmes dans les conseils d'administration
- * **09.3515 n Ip.**
Prelicz-Huber. Titel folgt
- * **09.3561 n Mo.**
Prelicz-Huber. Définition du terme de réfugié. Reconnaître la persécution du fait de l'orientation sexuelle

- * **09.3562 n Ip.**
Prelicz-Huber. Octroi de l'asile en cas de persécution du fait de l'orientation sexuelle
- * **09.3653 n Mo.**
Prelicz-Huber. Titul folgt
- x **07.3378 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques
- x **07.3379 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout
- 08.3006 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Des véhicules ne consommant pas plus de cinq litres pour les conseillers fédéraux et le personnel de la Confédération
- 08.3017 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage
- 08.3232 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Meilleure protection juridique pour les défenseurs de l'environnement
- 08.3289 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Bâle-Mulhouse. Manque d'égards flagrant de la part des responsables de l'aéroport
- 08.3962 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Droits des caisses de pension en tant qu'actionnaires
- 09.3262 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective
- 09.3263 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Fonds d'excédents de la prévoyance professionnelle collective. Protéger les droits des assurés
- 09.3264 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Moratoire sur l'assainissement
- 09.3265 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Réviser les prescriptions relatives aux placements
- 09.3267 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. LPP. Harmoniser l'évaluation des obligations à intérêts fixes
- 09.3268 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Fonds de garantie LPP. Éviter les cas de rigueur en cas de licenciements massifs
- 09.3269 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gestion des déchets radioactifs. Financement insuffisant
- * **09.3692 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Participer au système européen d'échange de quotas d'émission et à la stratégie des trois vingt
- * **09.3693 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Titul folgt
- * **09.3694 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Titul folgt
- * **09.3695 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Titul folgt
- 08.3581 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Electricité. Revenir à un régime d'approvisionnement public
- 08.3611 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Améliorer l'exécution des mesures d'accompagnement
- * **09.3613 n Po.**
Rechsteiner Paul. Optimisation de l'indemnité en cas d'intempéries
- * **09.3652 n Mo.**
Rechsteiner Paul. Titul folgt
- x **07.3348 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles
- x **07.3479 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales
- x **07.3530 n Ip.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Exercice dépendant d'une profession médicale
- 07.3730 n Mo.**
(Recordon) Thorens Goumaz. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise
- 07.3862 n Ip.**
Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse
- 08.3048 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence en matière de contrôle des denrées alimentaires
- 08.3049 n Mo.**
Reimann Lukas. Publication officielle des demandes de naturalisation
- 08.3059 n Mo.**
Reimann Lukas. Permis d'établissement et maîtrise linguistique
- 08.3060 n Mo.**
Reimann Lukas. Légaliser le jeu de poker dans les cercles privés
- 08.3067 n Ip.**
Reimann Lukas. Assurer la protection de Ayaan Hirsi Ali
- 08.3154 n Mo.**
Reimann Lukas. Obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement
- 08.3170 n Mo.**
Reimann Lukas. Travaux de maturité. Exploiter le potentiel
- 08.3249 n Mo.**
Reimann Lukas. Base constitutionnelle pour la pratique Schubert
- 08.3458 n Ip.**
Reimann Lukas. Pertes dues au comportement illégal de diplomates étrangers
- 08.3459 n Ip.**
Reimann Lukas. Fréquentation des pages Internet de la Confédération

- 08.3460 n Ip.**
Reimann Lukas. Quand la Confédération communique
- 08.3461 n Ip.**
Reimann Lukas. Loi sur la transparence. Lacunes
- 08.3479 n Mo.**
Reimann Lukas. Halte au versement des contributions à la Bulgarie
- 08.3692 n Mo.**
Reimann Lukas. Libre accès aux réseaux à fibres optiques
- 08.3766 n Po.**
Reimann Lukas. Améliorer la construction des autoroutes
- 09.3051 n Ip.**
Reimann Lukas. Application insuffisante de la libre circulation des personnes par les Etats membres de l'UE
- x **09.3079 n Mo.**
Reimann Lukas. Lapins détenus seuls
- 09.3080 n Ip.**
Reimann Lukas. Chaînes de télévision islamistes. Danger de radicalisation en Suisse
- 09.3270 n Mo.**
Reimann Lukas. Mieux contrôler les imams
- x **09.3323 n Ip.**
Reimann Lukas. Passeports biométriques. Mesures concrètes de la Suisse au niveau de l'UE
- * **09.3583 n Mo.**
Reimann Lukas. Plafonnement du nombre de naturalisations
- x **07.3376 n Ip.**
Rennwald. Construction. La paix sociale en danger
- x **07.3377 n Ip.**
Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe
- 07.3639 n Po.**
Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux
- 07.3804 n Ip.**
Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne
- 07.3806 n Ip.**
Rennwald. Révision de la formation gymnasiale
- x **08.3024 n Mo.**
Rennwald. Réduction du temps de travail. Suivre l'exemple jurassien
- 08.3025 n Po.**
Rennwald. Pour un écobilan de l'armée suisse
- 08.3113 n Ip.**
Rennwald. Menaces sur Carpostal Suisse dans le Jura
- 08.3486 n Mo.**
Rennwald. Service civil. Une meilleure information
- 08.3849 n Ip.**
Rennwald. Le Bureau du Conseil national n'est pas à l'heure du partenariat social
- 08.3850 n Ip.**
Rennwald. Asile. Vers une disparition des structures d'accueil?
- 08.4007 n Po.**
Rennwald. Pour une mondialisation équitable et durable
- 09.3174 n Po.**
Rennwald. Votations et élections. Attention à la fraude
- * **09.3380 n Mo.**
Rennwald. Chiens d'assistance pour handicapés moteurs
- * **09.3506 n Po.**
Rennwald. La crise menace la santé et les conditions de travail
- * **09.3654 n Ip.**
Rennwald. Faire face à la crise horlogère
- 07.3568 n Ip.**
(Rey) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant
- 07.3592 n Po.**
Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2
- 07.3786 n Mo.**
Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers
- 07.3787 n Mo.**
Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervalles des CFF
- 07.3819 n Ip.**
Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?
- 07.3820 n Ip.**
Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la rade de Genève
- 08.3135 n Ip.**
Reymond. Comptes des lignes CFF remis au parlement?
- 08.3829 n Po.**
Reymond. L'argent des automobilistes aux automobilistes
- 09.3078 n Ip.**
Reymond. Accueil de prisonniers de Guantanamo. Intérêts de la Suisse
- 09.3123 n Ip.**
Reymond. Traversée autoroutière du lac à Genève
- * **09.3602 n Ip.**
Reymond. Aménagement floral à Berlin
- * **09.3603 n Ip.**
Reymond. Compte de la mobilité de l'OFS
- * **09.3604 n Ip.**
Reymond. Etudes OFT dans projet ZEB
- * **09.3605 n Ip.**
Reymond. Explosion des coûts
- N **08.3033 n Mo.**
Rickli Natalie. Créer un registre national pour les pédophiles récidivistes
- x **08.3331 n Ip.**
Rickli Natalie. Euro 2008. Position de monopole des sponsors
- x **08.3462 n Ip.**
Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences

- 08.3540 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Subventions provenant des redevances de réception
- 09.3151 n Ip.**
Rickli Natalie. Billag. Carences de la surveillance
- *N **09.3417 n Mo.**
Rickli Natalie. Viols. Alourdir les peines
- *N **09.3418 n Mo.**
Rickli Natalie. Viols d'enfants de moins de 12 ans. Alourdir la peine
- *N **09.3427 n Mo.**
Rickli Natalie. Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve
- *N **09.3428 n Mo.**
Rickli Natalie. Suppression du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans
- 08.3862 n Ip.**
Rielle. Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- x **07.3871 n Mo.**
Riklin Kathy. Prise en charge des frais liés à un apprentissage
- 08.3176 n Mo.**
Riklin Kathy. Nationalités étrangères de membres du Parlement. Publication
- 08.3221 n Ip.**
Riklin Kathy. Mise en place du réseau Emeraude en Suisse. Etat d'avancement
- x **09.3221 n Ip.**
Riklin Kathy. Initiative populaire "contre la construction de minarets". Conséquences sur notre économie extérieure et campagne d'information
- 08.3560 n Po.**
Rime. Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier
Voir objet 08.3745 Po. Lombardi
- 09.3116 n Ip.**
Rime. Energie renouvelable. TVA sur la rétribution à prix coûtant
- 07.3852 n Mo.**
Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence
- x **08.3267 n Ip.**
Robbiani. Reconnaissance des diplômes étrangers
- N **08.3268 n Mo.**
Robbiani. Pour une lutte efficace contre la délinquance dans les régions frontalières
- 08.3666 n Ip.**
Robbiani. Contrôle du caractère économique des prestations. De la nécessité de règles claires
- 09.3198 n Mo.**
Robbiani. Mesures extraordinaires en faveur des jeunes
- 09.3199 n Mo.**
Robbiani. LACI. Mesures extraordinaires
- 09.3200 n Mo.**
Robbiani. Adaptation du montant minimum prévu à l'article 22 alinéa 3 LACI
- x **09.3205 n Po.**
Robbiani. Mesures en faveur de l'industrie d'exportation
- 09.3217 n Mo.**
Robbiani. Réduction de l'horaire de travail. Un antidote à la crise
- * **09.3557 n Ip.**
Robbiani. Personen, die in der Schweiz und in Italien erwerbstätig sind
- * **09.3558 n Ip.**
Robbiani. Titel folgt
- * **09.3571 n Mo.**
Robbiani. Titel folgt
- * **09.3595 n Po.**
Robbiani. Prévoyance professionnelle, instabilité des marchés financiers et inflation
- * **09.3596 n Ip.**
Robbiani. Personenfreizügigkeit und Optionsrecht bei der Krankenversicherung
- x **07.3472 n Mo.**
Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition
- 08.3167 n Mo.**
Rossini. Economies d'énergies. Réduction de l'éclairage public
- 08.3173 n Po.**
Rossini. Taxe sur les carburants et équité régionale
- x **08.3174 n Mo.**
Rossini. Bénéfices de la BNS pour la création du fonds AI
- 08.3403 n Po.**
Rossini. Statistique des institutions sociales sans but lucratif et des ONG
- x **08.3405 n Mo.**
Rossini. Soutien à la formation continue dans les domaines du travail social et de la santé
- 08.3737 n Mo.**
Rossini. LAMal. Réserves liées à l'assuré
- 08.3738 n Mo.**
Rossini. LAMal. Primes des étudiants suisses à l'étranger
- 08.3948 n Mo.**
Rossini. Erreurs médicales. Instance de défense des patients
- 08.3957 n Po.**
Rossini. Accords bilatéraux en matière de défense
- 08.3959 n Ip.**
Rossini. LAI. D'une assurance sociale à un régime policier et humiliant?
- 09.3277 n Mo.**
Rossini. Adaptation du minimum vital des offices des poursuites
- x **09.3278 n Po.**
Rossini. Allocations perte de gain en cas de maladie
- 08.3607 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Egalité salariale dans les hautes sphères de l'administration
- 08.3856 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Fibromyalgie. Une vraie souffrance

- * **09.3414 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Autorisation de séjour indépendante de l'état civil
- * **09.3508 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Atteintes aux droits humains en Iran
- * **09.3586 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Egalité des chances au DDPS et à l'armée
- x **09.3099 n Ip.**
Rutschmann. Retard dans la procédure d'autorisation de centrales nucléaires de remplacement
- x **09.3100 n Mo.**
Rutschmann. Electricité. Contenir la hausse des prix à venir
- x **09.3128 n Ip.**
Rutschmann. Financement de la rétribution à prix coûtant du courant injecté
- * **09.3594 n Mo.**
Rutschmann. Taxes d'incitation dans le domaine énergétique. Instaurer un contrôle efficace
- 07.3588 n Mo.**
Schelbert. Défense des droits politiques
- 07.3680 n Mo.**
Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale
- 08.3053 n Mo.**
Schelbert. Commerce international. Dispositions respectueuses de l'environnement
- 08.3248 n Mo.**
Schelbert. Suffisamment de nourriture pour tous
- 08.3511 n Ip.**
Schelbert. L'UEFA d'utilité publique?
- 09.3202 n Po.**
Schelbert. Faut-il renouveler l'autorisation d'exploitation de Cisalpino SA?
- 07.3807 n Ip.**
Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique
- 09.3122 n Mo.**
Schenk Simon. Transport régional de voyageurs. Incitations en faveur d'un meilleur rapport coût-bénéfice
- x **07.3542 n Po.**
Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI
- x **07.3543 n Po.**
Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération
- x **07.3544 n Mo.**
Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques
- 07.3721 n Po.**
Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit
- x **07.3722 n Mo.**
Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée
- x **07.3876 n Ip.**
Schenker Silvia. Mesures du Conseil fédéral contre la détérioration de la qualité de la formation en soins infirmiers
- 07.3877 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales
- 08.3231 n Ip.**
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. Conditions de réalisation
- 08.3660 n Po.**
Schenker Silvia. Barrage d'Ilisu. La Suisse ne devrait-elle pas se retirer du projet?
- 08.3955 n Po.**
Schenker Silvia. Améliorer le statut des membres des familles, qui fournissent des soins
- x **09.3045 n Ip.**
Schenker Silvia. Rougeole. Stratégie de l'OFSP
- * **09.3655 n Po.**
Schenker Silvia. Titul folgt
- * **09.3696 n Ip.**
Schenker Silvia. Titul folgt
- x **07.3518 n Po.**
Scherer. Assurances sociales. Conséquences de la sur-représentation des personnes originaires des Balkans
- 09.3197 n Ip.**
Scherer. Castration des porcelets. Examen objectif de toutes les méthodes
- * **09.3685 n Mo.**
Scherer. Suppression du droit de recours de associations
- * **09.3686 n Mo.**
Scherer. Césariennes injustifiées du point de vue médical: exclusion de l'assurance de base
- x **07.3474 n Ip.**
Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse
- x **07.3440 n Ip.**
(Schlüer) Wobmann. Introduction de la charia en Suisse
- x **09.3114 n Ip.**
Schlüer. Sécurité Internet
- 09.3131 n Ip.**
Schlüer. Guerre du gaz entre l'Ukraine et la Russie. Conséquences pour la Suisse
- x **09.3314 n Mo.**
Schlüer. Droit pénal. Responsabilisation des mineurs
- * **09.3438 n Mo.**
Schlüer. La Suisse doit quitter le FMI
- * **09.3598 n Ip.**
Schlüer. A quand la montée en puissance de l'armée?
- * **09.3599 n Ip.**
Schlüer. Visites transfrontalières de militaires
- x **08.3051 n Mo.**
Schmid-Federer. Protection des jeunes contre la victimisation sexuelle dans les forums de discussion
- 08.3506 n Mo.**
Schmid-Federer. Congé parental partiel. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain

- 08.3507 n Po.**
Schmid-Federer. Congé parental. Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain
- N **08.3841 n Mo.**
Schmid-Federer. Investigations secrètes avant l'ouverture d'une procédure pénale
- * **09.3579 n Po.**
Schmid-Federer. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne
- * **09.3623 n Mo.**
Schmid-Federer. Prestations de soins. Renforcer la responsabilité personnelle
- 07.3784 n Mo.**
Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière
- N **08.3166 n Mo.**
Schmidt Roberto. Dégrèvement fiscal pour les frais de garde des enfants par des tiers
- 08.3499 n Mo.**
Schmidt Roberto. Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation
- x **09.3229 n Po.**
Schmidt Roberto. Installations solaires. Aspect caractéristique du paysage et des localités
- 07.3818 n Mo.**
Schneider. Système de contrôle interne
- * **09.3697 n Ip.**
Schwander. Titel folgt
- 08.3043 n Ip.**
Segmüller. Mise en oeuvre d'USIS
- N **08.3208 n Mo.**
Segmüller. Améliorer la sécurité en renforçant la couverture policière de base
- 08.3394 n Mo.**
Segmüller. Age minimum requis pour entrer en Suisse au titre du regroupement familial
- x **09.3069 n Ip.**
Segmüller. Bases légales pour monter rapidement des opérations d'information
- x **09.3119 n Po.**
Segmüller. Nouveau rapport sur la sécurité intérieure et sur la coopération interne en Suisse
- x **09.3120 n Mo.**
Segmüller. Pour une claire répartition des tâches au sein de l'armée
- 09.3321 n Po.**
Segmüller. Evaluation du nouvel avion de combat. Délimitation des compétences civiles en matière de technologie et de matériel
- * **09.3518 n Po.**
Segmüller. Détention préventive pour les chauffards
- * **09.3550 n Mo.**
Segmüller. Titel folgt
- x **07.3671 n Mo.**
Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement
- x **07.3300 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Génocide rwandais
- x **07.3329 n Po.**
Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale
- x **07.3486 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty
- 07.3755 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale
- 07.3761 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial
- 07.3863 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable
- 08.3715 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Surveillance des services secrets colombiens en Suisse
- 08.3724 n Po.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre les pourriels et ses effets secondaires
Voir objet 08.3725 Po. Recordon
- 08.3743 n Po.**
Sommaruga Carlo. Accords de libre-échange. Respect des droits de l'homme, de la protection des droits des travailleurs et des règles environnementales
- 08.3949 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de Dublin. Des dérivés insupportables
- 08.3982 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Réseau parlementaire sur la Banque mondiale
- 09.3103 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Modification de la loi sur l'asile. Suppression incompréhensible de mesures salutaires
- 09.3324 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Que les responsables des dégâts commis en Palestine en assument les conséquences
- 09.3328 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec la Chine. Analyse d'impact en termes de développement durable
- x* **09.3423 n Po.**
Sommaruga Carlo. Code pénal. Rapport sur les besoins et la planification des lieux d'exécution des mesures thérapeutiques et des internements
- x* **09.3424 n Po.**
Sommaruga Carlo. Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines
- *N **09.3443 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Réintégration des condamnés
- * **09.3588 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour des taxis ouverts aux familles

- * **09.3614 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse!
- 08.3258 n Ip.**
Spuhler. Activité débordante de l'OFSP. Dommages et coût économique
Voir objet 08.3259 Ip. Hess
- x **07.3445 n Ip.**
Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faïtières
- 08.3657 n Mo.**
Stahl. Encouragement des sports de masse et de niche par une présence accrue dans les médias électroniques
- 08.3658 n Mo.**
Stahl. LAMal. Durée plus longue des contrats d'assurance à des fins d'optimisation du potentiel d'économies
- 09.3184 n Po.**
Stahl. LAMal. Stimuler la concurrence en faveur des patients, des contribuables et des assurés
- 07.3864 n Ip.**
Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie
- N **08.3441 n Mo.**
Stamm. Exécution de la peine dans le pays d'origine
- x **09.3299 n Mo.**
Stamm. Revenir au régime des peines appliqué jusqu'à fin 2006
- N **09.3300 n Mo.**
Stamm. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- N **09.3311 n Mo.**
Stamm. Mettre en place des procédures rapides pour juger les auteurs d'infractions qui sont passés aux aveux ou qui ont été pris en flagrant délit
- x **09.3312 n Mo.**
Stamm. Casier judiciaire. Réintroduire le système de la radiation, en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2006
- N **09.3313 n Mo.**
Stamm. Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général
- * **09.3700 n Mo.**
Stamm. Augmentation du budget de l'aide humanitaire
- * **09.3701 n Mo.**
Stamm. Titul folgt
- * **09.3722 n Mo.**
Stamm. Exclure l'agriculture des négociations OMC en cours
- 07.3753 n Ip.**
Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence
- 08.3124 n Mo.**
Steiert. Homologations de médicaments
- 08.3335 n Mo.**
Steiert. Système de santé. Soutenir les gains d'efficacité et de qualité
- 08.3698 n Ip.**
Steiert. Sauvegarde des intérêts de l'employeur
- 08.3714 n Ip.**
Steiert. Lignes à très haute tension. Quel avenir?
- * **09.3454 n Mo.**
Steiert. Assurance-maladie obligatoire. Amortir le choc de l'augmentation des primes
- * **09.3509 n Mo.**
Steiert. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises
- * **09.3718 n Mo.**
Steiert. Médecines complémentaires: mise en oeuvre appropriée
- x **08.3146 n Mo.**
Stöckli. Fonds Expo.02
- 08.3340 n Mo.**
Stöckli. Parrainage de l'enseignement et de la recherche. Harmonisation
- x **08.3341 n Mo.**
Stöckli. Modification de l'article 152 du Code pénal
- 07.3569 n Mo.**
(Studer Heiner) Aeschbacher. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits
- 07.3570 n Mo.**
(Studer Heiner) Donzé. Interdiction de la publicité pour les petits crédits
- 07.3899 n Po.**
Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés
- 08.3411 n Po.**
Stump. Permettre aux locataires de prendre connaissance des certificats énergétiques
- * **09.3644 n Ip.**
Stump. Titul folgt
- * **09.3645 n Ip.**
Stump. Titul folgt
- * **09.3646 n Ip.**
Stump. Titul folgt
- x **07.3500 n Ip.**
Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières
- x **07.3534 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois
- x **07.3535 n Po.**
Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles
- 07.3735 n Po.**
Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat
- 07.3736 n Po.**
Teuscher. Comité international pour la protection du climat
- 07.3869 n Ip.**
Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008
- 07.3893 n Ip.**
Teuscher. Agrocaburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?

- 08.3316 n Mo.**
Teuscher. Assurance-maladie sociale. Plafonnement des salaires et des indemnités versés aux cadres et aux membres des conseils d'administration
- 08.3317 n Mo.**
Teuscher. Moratoire sur l'importation de plantes énergétiques en Suisse
- 08.3318 n Po.**
Teuscher. Assureurs-maladie. Divulgation obligatoire du salaire des cadres et des indemnités des conseils d'administration
- 08.3686 n Po.**
Teuscher. Réseau électrique à haute tension. Propriété privée ou propriété publique?
- 08.3952 n Po.**
Teuscher. Utilisation exclusive de machines équipées de filtres à particules sur les chantiers de la Confédération
- 08.3953 n Po.**
Teuscher. Modèles pour un congé de paternité
- 08.3975 n Ip.**
Teuscher. Participation dans des centrales à charbon à l'étranger. Moratoire
- 09.3330 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans les entreprises de la Confédération
- 09.3332 n Mo.**
Teuscher. Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'Administration fédérale
- * **09.3710 n Po.**
Teuscher. Titul folgt
- x **07.3397 n Ip.**
Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens
- x* **09.3378 n Mo.**
Thanei. Loi sur l'aide aux victimes
- x* **09.3379 n Mo.**
Thanei. Actes de violence et infractions contre le patrimoine. Ajuster les sanctions pénales
- * **09.3519 n Mo.**
Thanei. Titul folgt
- x **08.3104 n Mo.**
Thorens Goumaz. Plan de mobilité de l'administration fédérale
- 08.3262 n Ip.**
Thorens Goumaz. Accords de libre-échange. Impact sur la souveraineté et l'approvisionnement alimentaires
- 08.3263 n Po.**
Thorens Goumaz. Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange
- 08.3325 n Po.**
Thorens Goumaz. Compensations de CO₂. Etudier l'application du label Gold Standard
- 08.3622 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleure protection des troupeaux contre les grands prédateurs
- 09.3047 n Po.**
Thorens Goumaz. Révision écologique et sociale de la TVA
- 09.3048 n Po.**
Thorens Goumaz. Application des principes de l'écologie industrielle
- 09.3049 n Mo.**
Thorens Goumaz. Banques bénéficiant d'un soutien public. Politique d'investissement responsable
- 09.3050 n Mo.**
Thorens Goumaz. Investir dans la formation pour le solaire
- 09.3232 n Mo.**
Thorens Goumaz. Meilleur accès des universités aux revues et publications scientifiques électroniques
- * **09.3520 n Mo.**
Thorens Goumaz. Engagement environnemental et social des entreprises. Plus de transparence et de reconnaissance
- * **09.3610 n Po.**
Thorens Goumaz. Développement de Gated communities ou de quartiers réservés en Suisse
- x **08.3228 n Ip.**
Tschümperlin. Suppression de places d'apprentissage par une association professionnelle
- 08.3302 n Mo.**
Tschümperlin. Standard linguistique de naturalisation. Prise en compte de l'hétérogénéité
- x **09.3111 n Ip.**
Tschümperlin. Transmission de données concernant des téléphones portables aux autorités d'instruction
- * **09.3367 n Ip.**
Tschümperlin. Non au rapatriement vers l'Irak central et méridional
- * **09.3626 n Mo.**
Tschümperlin. Titul folgt
- 08.3550 n Mo.**
van Singer. Interdiction des colorants alimentaires azoïques
- 08.3835 n Mo.**
van Singer. Régularisation des jeunes clandestins ayant suivi leur scolarité en Suisse
- 09.3240 n Ip.**
van Singer. Fonds de démantèlement des centrales nucléaires et de gestion des déchets nucléaires
- * **09.3553 n Ip.**
van Singer. Mesures à prendre pour concrétiser l'article constitutionnel 118a
- x **07.3316 n Ip.**
Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP
- x **07.3516 n Mo.**
Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone
- 07.3872 n Mo.**
Vischer. Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU
- 08.3032 n Ip.**
Vischer. Reconnaissance hâtive de l'indépendance du Kosovo

- 08.3195 n Ip.**
Vischer. Octroi de permis B aux requérants d'asile dans les cas de rigueur
- 08.3575 n Ip.**
Vischer. La mort cérébrale existe-t-elle donc?
- 08.3621 n Ip.**
Vischer. L'accélérateur LHC du CERN est-il vraiment sûr?
- 08.3687 n Ip.**
Vischer. Filtres à particules. Conséquences de la modification de l'OPair décidée par le Conseil fédéral
- 08.3867 n Ip.**
Vischer. Modification de l'OPair concernant les filtres à particules. Abandon des mesures d'accompagnement absolument nécessaires
- 08.4000 n Ip.**
Vischer. Entreprises suisses de production installées dans des colonies israéliennes en territoires occupés
- 08.4035 n Ip.**
Vischer. Dépenses de la Confédération pour l'énergie nucléaire
- 09.3175 n Po.**
Vischer. Grandes entreprises bénéficiant de facto d'une garantie de l'Etat
- 09.3289 n Mo.**
Vischer. Dissoudre l'unité d'intervention policière Tigris
- * **09.3684 n Mo.**
Vischer. Titul folgt
- x **07.3384 n Mo.**
(Vollmer) Pedrina. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse
- x **07.3443 n Mo.**
(Vollmer) Leutenegger Oberholzer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- 08.3283 n Ip.**
von Graffenried. Cumul de fonctions de Marc Furrer
- 08.3388 n Po.**
von Graffenried. Directives anticipées des patients. Obligation pour tous
- x **09.3073 n Ip.**
von Graffenried. Construction de réseaux de fibre optique. Fibre unique ou fibres multiples?
- * **09.3591 n Mo.**
von Graffenried. Titul folgt
- * **09.3592 n Mo.**
von Graffenried. Titul folgt
- N **08.3298 n Mo.**
von Rotz. Fixer des délais de paiement pour la Confédération
- 08.3890 n Mo.**
von Rotz. Pas de discrimination fiscale des familles assurant elles-mêmes la garde de leurs enfants
- * **09.3391 n Ip.**
von Rotz. Le succès de l'abonnement demi-tarif des CFF profite-t-il vraiment aux clients?
- * **09.3511 n Ip.**
von Rotz. Fonds résiduels servant à augmenter le remboursement des parcours TCNA pour diminuer le transport routier?
- * **09.3649 n Ip.**
von Rotz. Titul folgt
- 07.3844 n Mo.**
von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage
- 08.3193 n Mo.**
von Siebenthal. Exonération de la RPLP pour les véhicules transportant exclusivement du bois
- 08.3194 n Mo.**
von Siebenthal. Garantir l'approvisionnement de la population par la politique agricole 2015
- x **08.3430 n Po.**
von Siebenthal. Conclusion du contrat d'apprentissage pour chacune des parties de la formation
- 08.3431 n Mo.**
von Siebenthal. Exploitation de la forêt dans les zones de collines et les régions de montagne
- 09.3230 n Mo.**
von Siebenthal. Moratoire sur l'introduction de nouvelles obligations en matière de garde d'animaux de rente
- 09.3231 n Ip.**
von Siebenthal. Fonds de la Confédération consacrés à l'approvisionnement durable en matière première bois
- * **09.3434 n Mo.**
von Siebenthal. Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes
- * **09.3435 n Mo.**
von Siebenthal. Exploitations comprenant des pâturages de début de saison: conditions de détention respectueuses des animaux
- * **09.3436 n Mo.**
von Siebenthal. Veiller à ce que les programmes de relance conjoncturelle aient des effets positifs sur l'environnement
- * **09.3461 n Mo.**
von Siebenthal. Contributions pour terrains en pente
- * **09.3698 n Ip.**
von Siebenthal. Titul folgt
- * **09.3699 n Mo.**
von Siebenthal. Titul folgt
- * **09.3715 n Mo.**
von Siebenthal. Relevés statistiques sur l'administration de Ritaline chez les enfants et les adolescents
- 08.3883 n Mo.**
Voruz. Contributions de remplacement en cas de dispenses de constructions d'abris protégés de protection civile
- * **09.3376 n Ip.**
Voruz. Offices de poste menacés de fermeture
- * **09.3377 n Ip.**
Voruz. Expulsion forcée de Fahad Khammas
- 07.3883 n Po.**
Waber. Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009

- 08.3128 n Ip.**
Waber. Visite de la conseillère fédérale Calmy-Rey en Iran
- 08.3413 n Ip.**
Waber. Respect de la liberté de croyance. Intervention du Conseil fédéral auprès des autorités algériennes
- * **09.3432 n Mo.**
Walter. Suppression des obstacles commerciaux non tarifaires lors de l'exportation de produits agricoles vers l'Union européenne
- * **09.3552 n Ip.**
Walter. Titel folgt
- 08.3625 n Mo.**
Wandfluh. Réaménagements en dehors des zones à bâtir. Supprimer les clauses esthétiques inutiles
- 08.3474 n Ip.**
Wasserfallen. La région de la ville fédérale en tant qu'espace métropolitain
- * **09.3495 n Ip.**
Wasserfallen. Titel folgt
- 09.3237 n Mo.**
Weber-Gobet. Bons de formation pour les personnes qui réintègrent le monde professionnel pour un revenu faible ou moyen
- 09.3307 n Mo.**
Weber-Gobet. Fonds en faveur de la formation professionnelle. Création d'un organe paritaire de conciliation
- * **09.3711 n Mo.**
Weber-Gobet. Titel folgt
- 08.3521 n Mo.**
Wehrli. Améliorer la coordination entre assurances sociales
- * **09.3368 n Mo.**
Wehrli. Révision de rentes AI en cours. Réglementation claire
- * **09.3510 n Mo.**
Wehrli. Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons
- * **09.3659 n Mo.**
Wehrli. Titel folgt
Voir objet 09.3658 Mo. Fehr Jacqueline
- * **09.3713 n Mo.**
Wehrli. Titel folgt
- * **09.3714 n Mo.**
Wehrli. Photovoltaïque. Améliorer la valeur ajoutée en Suisse
- 09.3186 n Mo.**
Weibel. Financement durable des assurances sociales
- * **09.3668 n Mo.**
Weibel. Adoption de standards ouverts pour l'informatique de l'administration fédérale
- x **07.3382 n Mo.**
Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!
- 07.3675 n Ip.**
Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public
- 07.3676 n Mo.**
Widmer. Renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- 07.3800 n Ip.**
Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces
- 07.3802 n Mo.**
Widmer. Une zone exempte d'armes nucléaires au coeur de l'Europe
- 07.3811 n Ip.**
Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences
- 08.3125 n Po.**
Widmer. Conscience nationale et inégalité du développement économique
- 08.3326 n Ip.**
Widmer. Prévention du suicide depuis 2005
- 08.3343 n Po.**
Widmer. Engagement de la Suisse en faveur d'un nouveau traité FCE
- 08.3484 n Po.**
Widmer. Organisations de milice. Renfort de l'armée ou sous-culture paramilitaire?
- 08.3485 n Ip.**
Widmer. Etat d'urgence dans la région "gardes-frontière" de Genève
- 08.3781 n Mo.**
Widmer. Banque de données fédérale des constructions dignes d'être protégées et conservées
- *x **08.3811 n Mo.**
Widmer. Interdiction des services avertissant les chauffards
- 08.3812 n Ip.**
Widmer. Projet Harmos. Est-ce au tour de la Confédération d'intervenir?
- 08.3878 n Mo.**
Widmer. Forces aériennes. Extension de la coopération entre la Suisse et les pays voisins
- 09.3117 n Mo.**
Widmer. Armée. Levée de l'obligation de porter l'uniforme lors des sorties
- 09.3135 n Ip.**
Widmer. Influence problématique du WEF sur la politique extérieure de la Suisse
- 09.3149 n Po.**
Widmer. Récession et disparités régionales
- 09.3235 n Ip.**
Widmer. Crise des médias. Que fait la Confédération?
- * **09.3415 n Po.**
Widmer. AELE: quid de la suite?
- * **09.3416 n Ip.**
Widmer. Idée Suisse, pas finançable?
- * **09.3545 n Ip.**
Widmer. Agence européenne de défense
- 07.3679 n Ip.**
Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard

- 08.3897 n Ip.**
Wobmann. Voyages des parlementaires en 2007 et 2008. Vue d'ensemble
- x **09.3287 n Ip.**
Wobmann. La Suisse, refuge privilégié des rebelles tamouls?
- x **07.3470 n Mo.**
Wyss Ursula. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant
- 08.3419 n Mo.**
Wyss Ursula. Réduction des émissions de CO2 en Suisse
- 08.3574 n Mo.**
Wyss Ursula. Hygiène alimentaire dans les restaurants
- 08.3879 n Po.**
Wyss Brigit. Mesures de protection des marais
- 09.3315 n Mo.**
Wyss Brigit. Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction
- 07.3661 n Po.**
Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise
- 08.3153 n Ip.**
Zemp. Programmes de prévention. Frénésie de l'Office fédéral de la santé publique
- 08.3877 n Mo.**
Zemp. Lutte à armes égales entre l'agritourisme suisse et l'agritourisme étranger
- x **09.3181 n Ip.**
Zemp. Transfert d'un bureau de douane en Allemagne. Statut juridique des transitaires ayant leur siège en Suisse
- * **09.3669 n Ip.**
Zemp. Titel folgt
- x **07.3320 n Mo.**
Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse
- x **07.3394 n Mo.**
Zisyadis. Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes
- x **07.3402 n Mo.**
Zisyadis. CFF Cargo Tessin. Licenciements
- x **07.3517 n Mo.**
Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015
- 07.3700 n Mo.**
Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde
- 07.3816 n Mo.**
Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux
- 08.3200 n Mo.**
Zisyadis. Pas de copeaux de bois dans les vins des AOC cantonales
- 08.3203 n Po.**
Zisyadis. Réduction pour les étudiants et apprentis suisses dans les musées européens
- 08.3224 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des téléphones portables pour les enfants
- 08.3303 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des biberons au bisphénol A
- 08.3323 n Mo.**
Zisyadis. Registre national des puces RFID
- 08.3386 n Mo.**
Zisyadis. Indication de l'origine des fruits et légumes vendus en vrac
- 08.3508 n Po.**
Zisyadis. Résidus de pesticides dans le vin
- 08.3606 n Po.**
Zisyadis. Effets des champs électromagnétiques dans la disparition des abeilles
- 08.3689 n Mo.**
Zisyadis. Prendre en compte le loyer effectif dans les prestations complémentaires
- x **08.3902 n Mo.**
Zisyadis. Bridage des véhicules à 120 kilomètres à l'heure
- 08.4009 n Mo.**
Zisyadis. Plombages dentaires. Interdiction du mercure
- 09.3148 n Ip.**
Zisyadis. Blé OGM à Pully et culture du secret
- 09.3180 n Mo.**
Zisyadis. Prestations complémentaires et logement
- 09.3222 n Mo.**
Zisyadis. Prise en charge de l'électrosensibilité
- 09.3260 n Mo.**
Zisyadis. Logement. Taux national de référence
- * **09.3386 n Mo.**
Zisyadis. Réhabilitation des fonctionnaires licenciés de la guerre froide
- * **09.3597 n Mo.**
Zisyadis. Effets secondaires du Miacalcic
- * **09.3624 n Ip.**
Zisyadis. Le silence de l'UBS et l'affaire Madoff
- * **09.3660 n Po.**
Zisyadis. LAMal: Rapport sur la franchise annuelle familiale
- * **09.3661 n Mo.**
Zisyadis. Interdiction des licenciements économiques boursiers
- 07.3620 n Mo.**
Zuppiger. Allègement de l'engagement politique
- 09.3206 n Mo.**
Zuppiger. Abrogation de l'OTR 2. Autorisation d'admission pour les entreprises de taxis

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- x **03.3622 n Mo.**
Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative *(Triponez)
- x **04.3338 n Mo.**
Conseil National. Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)

- N 04.3341 n Mo.**
Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N 04.3719 n Mo.**
Conseil National. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis(Humbel Näf)
- x 05.3147 n Mo.**
Conseil National. Simplifier le système de la TVA(Groupe V)
- N 05.3299 n Mo.**
Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)
- x 05.3302 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)
- N 05.3350 n Mo.**
Conseil National. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social(Loepfe)
Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- N 05.3352 n Mo.**
Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- N 05.3578 n Mo.**
Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
- x 05.3741 n Mo.**
Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)
- x 05.3743 n Mo.**
Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)
- x 05.3782 n Mo.**
Conseil National. Elaboration d'un plan de désendettement(Groupe V)
- x 05.3795 n Mo.**
Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)
- x 05.3798 n Mo.**
Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe CEG)
- x 05.3799 n Mo.**
Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe CEG)
- x 05.3800 n Mo.**
Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe CEG)
- x 06.3122 n Mo.**
Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbellay)
- N 06.3178 n Mo.**
Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- NE 06.3190 n Mo.**
Conseil National. Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)
- x 06.3261 n Mo.**
Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)
- x 06.3262 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Müller Philipp)
- N 06.3687 n Mo.**
Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N 06.3689 n Mo.**
Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N 06.3704 n Mo.**
Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)
- x 06.3733 n Mo.**
Conseil National. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme(Imfeld)
- x 06.3734 n Mo.**
Conseil National. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises(Imfeld)
- N 06.3873 n Mo.**
Conseil National. Simplification de la TVA(Darbellay)
- x 07.3174 n Mo.**
Conseil National. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse(Chevrier)
- N 07.3449 n Mo.**
Conseil National. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet(Amherd)
- N 07.3539 n Mo.**
Conseil National. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence(Hochreutener)
- x 07.3582 n Mo.**
Conseil National. Mise en place d'un parc d'innovation suisse(Groupe RL)
- N 07.3629 n Mo.**
Conseil National. Convention sur la cybercriminalité(Glanzmann)
- N 07.3826 n Mo.**
Conseil National. Création d'un registre central des armes à feu(Lang)
- N 08.3093 n Mo.**
Conseil National. Disparition d'armes d'ordonnance. Plan de mesures et rapport(Groupe V)
- N 08.3247 n Mo.**
Conseil National. Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture(Favre Laurent)
- x 08.3356 n Mo.**
Conseil National. Viande de lapins élevés en batterie. Déclaration obligatoire(Moser)
- N 08.3365 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie(Heim)

- NE 08.3432 *n* Mo.
Conseil National. Pas de commerce de produits issus des phoques massacrés au Canada(Aeschbacher)
Voir objet 09.3355 Mo. CSEC-CE (08.3432)
 - x 08.3449 *n* Mo.
Conseil National. Accueil extrafamilial pour enfants.
Incitation financière(CSEC-CN)
 - x 08.3529 *n* Mo.
Conseil National. Renforcement de la protection des déposants(Bischof)
 - x 08.3546 *n* Mo.
Conseil National. Renforcer la protection des petits épargnants(Leutenegger Oberholzer)
 - x 08.3596 *n* Mo.
Conseil National. Fixation du prix des sillons. Renforcer le transport de marchandises par le rail(Rime)
 - x 08.3608 *n* Mo.
Conseil National. Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours(Fehr Jacqueline)
 - x 08.3649 *n* Mo.
Conseil National. Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse(Groupe V)
 - x 08.3670 *n* Mo.
Conseil National. Contrôle régulier du prix des médicaments(Robbiani)
 - N 08.3702 *n* Mo.
Conseil National. Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie(Stahl)
 - x 08.3748 *n* Mo.
Conseil National. Protection contre les crues. Moyens financiers pour les années à venir(Lustenberger)
 - x 08.3752 *n* Mo.
Conseil National. Prévention des dangers naturels. Moyens financiers pour les années à venir (2008-2011)(CEATE-CN)
 - N 08.3754 *n* Mo.
Conseil National. Compensation annuelle de la progression à froid(CER-CN (08.452))
 - x 08.3769 *n* Mo.
Conseil National. Préfinancement de tronçons de routes nationales prêts à être construits(Hany)
 - x 08.3805 *n* Mo.
Conseil National. Relance conjoncturelle pour 2009/10 grâce à des projets liés aux transports publics(Hany)
 - N 08.3821 *n* Mo.
Conseil National. Versement de prestations de vieillesse(Amacker)
 - N 08.3834 *n* Mo.
Conseil National. Le secret bancaire suisse et les problèmes d'UBS aux Etats-Unis(Fässler)
 - N 08.3844 *n* Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété. Eviter de pénaliser la constitution de capital propre(Groupe RL)
 - N 08.3853 *n* Mo.
Conseil National. Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux(Groupe RL)
 - N 08.3854 *n* Mo.
Conseil National. Un Etat allégé par une simplification du système fiscal(Groupe RL)
 - N 08.3855 *n* Mo.
Conseil National. Récession. Augmentation du soutien à la politique régionale(Favre Laurent)
 - x 08.3864 *n* Mo.
Conseil National. Réglementation transitoire favorable aux entreprises en cas de relèvement de la TVA(Müller Philipp)
 - x 08.3881 *n* Mo.
Conseil National. Collaboration entre services de placement publics et privés. Eviter de développer les ORP(Ineichen)
 - x 08.3882 *n* Mo.
Conseil National. Eviter les problèmes de trésorerie lors du recours au chômage partiel dans les entreprises(Ineichen)
 - N 08.3956 *n* Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce(Humbel Näf)
 - N 08.3968 *n* Mo.
Conseil National. Renforcer l'emploi, les PME, l'économie d'exportation et le pouvoir d'achat(Groupe CEG)
Voir objet 08.4043 Mo. David
 - N 08.3970 *n* Mo.
Conseil National. Offensive pour le tourisme suisse(Darbellay)
 - N 08.3972 *n* Mo.
Conseil National. Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances(Graf Maya)
 - x 08.4019 *n* Mo.
Conseil National. Réduction de l'horaire de travail. Prolongation de la durée maximale d'indemnisation(Berberat)
 - NE 09.3010 *n* Mo.
Conseil National. Vérifier le fonctionnement de la FINMA(CER-CN)
 - NE 09.3019 *n* Mo.
Conseil National. Réduire les risques pour la place financière suisse(CER-CN)
 - x 09.3020 *n* Mo.
Conseil National. Place financière. Pour un système de rémunération conforme à l'équité et à une gestion prudente des risques(CdF-CN)
- Interventions des commissions**
- *E 09.3465 *é* Mo.
CdF-CE (09.003). Ecoles suisses à l'étranger. Bilan et perspectives
 - *E 09.3358 *é* Mo.
CPE-CE. Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse
Voir objet 09.3015 Mo. CPE-CN
 - x* 09.3359 *é* Mo.
CPE-CE. Guerre civile au Sri Lanka. Pas de renvois de requérants d'asile tamouls
Voir objet 09.3016 Mo. CPE-CN

- *E 09.3355 é Mo.
CSEC-CE (08.3432). Réglementation concernant le commerce de produits provenant de la chasse aux phoques
- *E 09.3469 é Mo.
CSEC-CE (07.043). Sécurité sociale pour les professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée
- *E 09.3467 é Mo.
CTT-CE. Résoudre les problèmes de financement des projets FTP dans le cadre de la troisième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle

Interventions des députés

- E 09.3154 é Mo.
Bieri. Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations
- * 09.3546 é Mo.
Brändli. Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale
- x 09.3350 é Ip.
Briner. Suppression des contributions non obligatoires à l'OCDE
- * 09.3621 é Mo.
Bürgi. Titul folgt
- E 09.3155 é Mo.
Burkhalter. Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature
- x 09.3102 é Po.
Büttiker. Augmentation du nombre d'aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et dans les zones urbaines
- x 09.3127 é Ip.
Büttiker. Pourquoi la Confédération ne reconnaît-elle pas l'efficacité de la Fondation Centime climatique?
- * 09.3516 é Ip.
Büttiker. Titul folgt
- * 09.3547 é Mo.
Büttiker. Titul folgt
- * 09.3619 é Mo.
Büttiker. Conférence suisse des impôts (CSI): rétablir son caractère officieux
Voir objet 09.3640 Mo. Flückiger
- x 09.3159 é Po.
Cramer. Statut des médecins généralistes
- x 09.3065 é Ip.
Diener. Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- E 09.3088 é Mo.
Diener. Formation du prix des médicaments. Révision de la LAMal
- E 09.3089 é Mo.
Diener. Marge de distribution des médicaments
- * 09.3622 é Mo.
Egerszegi-Obrist. Titul folgt
- x 09.3160 é Po.
Fetz. Naturalisation et patronyme
- E 09.3342 é Mo.
Fetz. Gel des bonus et plafonnement des salaires pour les entreprises secourues par l'Etat
- x 09.3348 é Po.
Fetz. Emprunt à conversion obligatoire et actions UBS en mains de l'Etat
- x 09.3351 é Ip.
Fetz. Crise financière et augmentation des primes dans l'assurance-maladie obligatoire
- * 09.3501 é Ip.
Fetz. UBS. Dons aux partis et entretiens avec la Confédération
- x 09.3090 é Ip.
Forster. Mesures relatives à l'augmentation imminente des primes d'assurance-maladie
- x 09.3162 é Ip.
Forster. Ratification de la convention européenne du paysage
Voir objet 09.3182 Ip. Fluri
- * 09.3521 é Po.
Forster. Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne
- EN 07.3648 é Mo.
Frick. Pour des loyers plus bas
- x 09.3163 é Ip.
Frick. Imposition des casinos. Pourquoi changer les règles du jeu en cours de partie?
- x 09.3218 é Ip.
Frick. Entrée en vigueur du financement additionnel de l'AI
- E 09.3156 é Mo.
Germann. Marché des appareils acoustiques. Plus de concurrence, moins d'Etat
- x 09.3216 é Ip.
Germann. Caisses de pension et assurances sociales. Mesures en cas de découvert et de pertes sur les placements
- x 09.3209 é Po.
Graber Konrad. Stratégie concernant la place financière
- E 09.3055 é Mo.
Gutzwiller. Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS
Voir objet 09.3046 Mo. Cassis
- x 09.3125 é Ip.
Gutzwiller. Importance économique des marchés environnementaux
- x 09.3126 é Ip.
Gutzwiller. EPF et gymnases. Quels principes pour l'évaluation?
- x 09.3210 é Ip.
Gutzwiller. Attractivité des études de médecine
- x 09.3031 é Ip.
Hêche. Rapport "La santé en Suisse". Quelle suite?
- x 09.3161 é Po.
Hêche. Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil

- * **09.3513 é Ip.**
Hêche. Gestion des perturbations. Quelle place aux lignes de substitution?
- * **09.3522 é Ip.**
Hêche. Lutte contre les micropolluants. Quel bilan et quelles perspectives?
- * **09.3523 é Ip.**
Imoberdorf. Des mesures immédiates s'imposent pour soutenir la caisse de pensions de l'ASCOOP
- E 07.3911 é Mo.**
Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable
- x **09.3074 é Po.**
Janiak. Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse
Voir objet 09.3071 Po. Leutenegger Filippo
- x **09.3075 é Po.**
Janiak. Solution transitoire pour la diffusion de programmes radiophoniques locaux et régionaux
- 09.3076 é Mo.**
Janiak. Cofinancement de l'infrastructure portuaire sur le Rhin par la Confédération
- x **09.3157 é Mo.**
Jenny. Licence bancaire pour Postfinance. Des capitaux d'épargne suisses pour les PME suisses
- x **09.3207 é Mo.**
Jenny. Mesures conjoncturelles en faveur des PME suisses
- E **09.3343 é Mo.**
Kuprecht. Droit des associations. Exonération fiscale
- * **09.3585 é Ip.**
Leumann. Titel folgt
- x **09.3352 é Ip.**
Lombardi. Distorsion du marché pour l'accès au réseau
- x **09.3030 é Mo.**
Luginbühl. Restaurer la confiance dans la place financière suisse
- x **09.3054 é Po.**
Luginbühl. Contre-projet direct à l'initiative pour le paysage. Pour un développement durable du territoire suisse
- E **09.3158 é Mo.**
Luginbühl. Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- E **09.3344 é Mo.**
Luginbühl. Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse
- x **09.3164 é Ip.**
Maissen. Exploitation de l'aérodrome régional de Samedan en Haute-Engadine
- * **09.3517 é Ip.**
Maissen. Membres des anciennes organisations de résistance suisses. Liberté de parole et reconnaissance pour services rendus
- * **09.3617 é Mo.**
Maissen. Accélérer le raccordement à la fibre optique au moyen d'appels d'offres régionaux
- * **09.3719 é Mo.**
Marty Dick. Les fondements de notre ordre juridique court-circuité par l'ONU
- E **09.3208 é Mo.**
Maury Pasquier. Faciliter l'accès aux médicaments reconnus
- x **09.3219 é Ip.**
Maury Pasquier. Mise en oeuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et de l'Objectif du Millénaire 5
- x **09.3345 é Mo.**
Maury Pasquier. Allègement des primes d'assurance-maladie pour les familles
- * **09.3502 é Ip.**
Maury Pasquier. Peine de mort en Iran, exécutions de mineur-e-s et engagement de la Suisse
- * **09.3578 é Mo.**
Maury Pasquier. Des allocations familiales pour tous les enfants qui y ont droit
- * **09.3618 é Mo.**
Maury Pasquier. Contre le financement des armes interdites
Voir objet 09.3589 Mo. Hiltbold
- x **09.3165 é Ip.**
Niederberger. Mesures visant le maintien de l'imposition d'après la dépense
- x **09.3349 é Po.**
Recordon. Réformes à apporter et mesures à prendre dans le secteur financier
- x **09.3353 é Ip.**
Recordon. Risques encourus en Irak par les habitants d'Achraf, opposants au régime iranien actuel
- * **09.3720 é Po.**
Recordon. Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie
- * **09.3721 é Ip.**
Recordon. Application effective des limitations de vitesse sur les routes
- * **09.3503 é Ip.**
Reimann Maximilian. Projet LUNO. Réintroduction du lynx en Suisse
- * **09.3620 é Po.**
Reimann Maximilian. Participation de la Suisse à des exercices et à des manoeuvres OTAN/PPP. Rapport
- x **09.3346 é Mo.**
Savary. Privilégier la formation continue pour les jeunes
- x **09.3211 é Ip.**
Schwaller. Secret bancaire et gestion de fortune sous forme de trusts
- x **09.3212 é Ip.**
Schwaller. Centre de formation du réseau suisse de sécurité
- x **09.3220 é Ip.**
Schwaller. Véhicules utilitaires. Améliorer la sécurité des investissements en fixant à sept ans la durée minimale dans une catégorie de redevance
- * **09.3717 é Mo.**
Schwaller. Titel folgt

- x **09.3214 é** lp.
Schweiger. Objectifs de réduction des émissions de CO2. Compatibilité avec la stratégie énergétique
- E **09.3215 é** Mo.
Schweiger. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3213 Mo. Sommaruga Simonetta
- x **07.3484 é** Mo.
Sommaruga Simonetta. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs
- E **09.3213 é** Mo.
Sommaruga Simonetta. Propriété du logement. Simplifier le régime d'imposition
Voir objet 09.3215 Mo. Schweiger
- E **09.3347 é** Mo.
Sommaruga Simonetta. Pour une politique durable en matière d'environnement, d'énergie et d'économie. Création d'un fonds solaire
- * **09.3500 é** lp.
Sommaruga Simonetta. Entreprises d'importance systémique bénéficiant d'une garantie de fait de l'Etat
- x **09.3091 é** lp.
Stadler. Conséquences de la crise sur la distribution des bénéfices de la BNS et sur les recettes fiscales de la Confédération
- x **09.3166 é** lp.
Stadler. Mesures visant à freiner la hausse du chômage chez les jeunes
- E **09.3101 é** Mo.
Stähelin. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie
- * **09.3490 é** Mo.
Stähelin. Moratoire pour les offices de poste
Voir objet 09.3486 Mo. Häberli-Koller

Pétitions et plaintes

- x **481/08.2024 é**
ALRA Associazione Liberale radicale per l'Ambiente. Pour une diminution du trafic lourd
- *E **484/09.2004 é**
Archevêché de l'Eglise syriaque orthodoxe d'Antioche. Appel pour un soutien au couvent syriaque orthodoxe St. Gabriel à Tur Abdin (Turquie)
- E **482/08.2028 é**
Dietsché F., Savièse. Associations infortatiques pour l'assistance sociale du 21^e siècle
- E **483/08.2025 é**
Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3^e voie autoroutière entre Lausanne et Genève
- x **485/04.2002 é**
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées
- *E **486/09.2005 é**
Fischer Eugen. Médecine complémentaire. Réglementation de l'exercice de la profession
- x **487/08.2026 é**
IG Motorrad, Hr. Theodor Klossner, Zürich. La moto doit rester abordable. Pas d'augmentation de 15 pour cent des primes d'assurance
- *E **488/09.2006 é**
IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- E **496/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- x **491/07.2020 n**
Jugendsession 2007 SAJV. Contre la réintroduction des Courses de formule 1
- E **492/08.2002 é**
Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales
- E **493/08.2003 é**
Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage
- x **497/08.2020 n**
Partito socialista, Sezione ticinese. CFF Cargo. Pour une intervention des autorités fédérales
- E **499/09.2001 é**
PS et JS Suisse. Sauvetage de l'UBS. Pas d'argent public sans contrepartie
- * **498/09.2003**
Schmid Mark. Coopération avec la Palestine en matière d'armement
- E **489/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **490/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **494/09.2000 é**
Session des jeunes 2008. Assimiler au matériel de guerre les biens militaires spécifiques au sens de la loi sur le contrôle des biens
- * **495/09.2002 n**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- x **500/08.2019 n**
Stiftung für Konsumentenschutz. Décodeurs numériques. Contre le monopole des opérateurs TV
- N **501/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- x **502/08.2023 n**
Verband Schweizer Volksmusik. Musique populaire pour tous

Objets du parlement

Divers

x 1/08.052 *n* Immunité du Conseiller national Brunner.

Demande de levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.10.2008 Conseil national. Entrer en matière; l'immunité est levée.

10.12.2008 Conseil des Etats. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

17.03.2009 Conseil national. Maintenir (= l'immunité est levée).

10.06.2009 Conseil des Etats. Maintenir (=l'immunité n'est pas levée).

x 2/08.067 *n* Immunité du Conseiller national Mörgeli.

Demande de levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2009 Conseil national. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

10.06.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

3/09.005 *én* Haute surveillance sur la construction de la NLFA en 2008

CN/CE *Commission de gestion*

11.06.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 4/09.006 *né* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

25.05.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

10.06.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 5/09.008 *né* Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Rapport

25.05.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

10.06.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 6/09.009 *né* Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Rapport de la Délégation suisse auprès du Comité parlementaire de l'AELE et du Parlement européen du 31 décembre 2008

25.05.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

10.06.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x 7/09.010 *n* Immunité de la Conseillère nationale Meier-Schatz et de l'ancien Conseiller national Glasson. Demande de levée

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.03.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière; immunité absolue.

10.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière; immunité absolue.

8/09.034 *é* Immunité de la conseillère fédérale Calmy-Rey

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

9/09.035 *é* Immunité de membres actuels et anciens du Conseil fédéral

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière; l'immunité n'est pas levée.

x 10/09.036 *né* Activités des délégations non permanentes. Rapport

Rapport des Services du Parlement du 8 avril 2009

25.05.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

10.06.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Chambres réunies

x 11/09.201 *cr* Tribunal pénal fédéral. Renouvellement intégral 2010-2015

V Commission judiciaire V

1. Réélection de 14 juges sortants

10.06.2009 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Popp Peter, Keller Andreas J., Wüthrich Walter, Hochstrasser Emanuel, Frei-Hasler Sylvia, Kipfer Fasciati Daniel, Ponti Tito, Forni Miriam, Bomio Gionvanascini Giorgio, Garré Roy, Cova Cornelia, Bacher Jean-Luc, Robert-Nicoud Patrick, Blättler Stephan

2. Election complémentaire de 3 juges

10.06.2009 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Joséphine Contu, Giuseppe Muschiatti, Nathalie Zuferey

12/09.203 *cr* Tribunal administratif fédéral. 1 membre

13/09.204 *cr* Tribunal pénal fédéral. Présidence et vice-présidence

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

14/09.024 é Immunité juridictionnelle des Etats et de leurs biens. Convention des Nations Unies

Message du 25 février 2009 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (FF 2009 1443)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens

15/09.038 én Opération NAVFOR Atalanta. Service d'appui à l'étranger et révision de la LAAM

Message du 20 mai 2009 concernant l'arrêté fédéral portant approbation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger dans le cadre de l'opération NAVFOR Atalanta de l'Union européenne et la modification de la loi sur l'administration militaire (FF 2009)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16/09.040 é Traités internationaux conclus en 2008. Rapport

Rapport du 6 mai 2009 sur les traités internationaux conclus en 2008 (FF 2009 3215)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

17/09.055 n Réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE. Contribution de la Suisse en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie

Message du 5 juin 2009 sur la contribution de la Suisse en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie au titre de la réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2009)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18/09.056 é Coopération technique et aide financière en faveur des pays en développement 2008-2011. Continuation. Message additionnel

Message additionnel du 29 mai 2009 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (FF 2009)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

19/09.059 n FIPOI. Aides financières à l'OMC (extension intra muros)

Message du 29 mai 2009 relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la densification (extension intra-muros) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (FF 2009 3725)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la densification (extension intra-muros) du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève

Département de l'intérieur

20/04.032 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

18.12.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Admission selon le besoin)

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

05.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière

27.05.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

05.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

10.06.2008 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

11.06.2008 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

13.06.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

13.06.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 4859; Recueil officiel du droit fédéral 2008 2917.

21/04.034 én Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22/04.062 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Managed-Care

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

05.12.2006 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Prix des médicaments)

13.06.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.12.2007 Conseil national. Divergences.

04.03.2008 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2008 Conseil national. Divergences.

17.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2008 Conseil national. Divergences.

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

01.10.2008 Conseil national. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

23/05.093 n 11ème révision de l'AVS. Mesures relatives aux prestations

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Premier message concernant le Fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, des mesures relatives à la mise en oeuvre de l'assurance (FF 2006 1917)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (1re partie de la 11e révision de l'AVS)

18.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

x 24/05.094 n 11ème révision de l'AVS. Introduction d'une prestation de préretraite

Message du 21 décembre 2005 concernant la 11e révision de l'AVS (nouvelle version). Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (FF 2006 2019)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) (2e partie de la 11e révision de l'AVS: introduction d'une prestation de préretraite)

18.03.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière

04.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

25/07.043 n Loi sur l'encouragement de la culture

Message du 8 juin 2007 relatif à la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC) (FF 2007 4579)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.044 MCF

Voir objet 08.3448 Mo. CSEC-CN (07.043)

Voir objet 09.3469 Mo. CSEC-CE (07.043)

Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC)

30.09.2008 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen de l'article 9, suite ultérieurement.

02.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

x 26/07.044 n Loi Pro Helvetia

Message du 8 juin 2007 concernant la loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH) (FF 2007 4617)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 07.043 MCF

Loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (Loi Pro Helvetia, LPH)

02.03.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière (voir projet 07.043, Chapitre 2)

04.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (voir projet 07.043, Chapitre 2).

27/07.055 é LPP. Révision partielle. Réforme structurelle

Message du 15 juin 2007 concernant la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (réforme structurelle) (FF 2007 5381)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme structurelle)

16.09.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Mesures destinées à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi)

16.09.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

28/07.072 n Recherche sur l'être humain. Article constitutionnel

Message du 12 septembre 2007 relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain (FF 2007 6345)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain

15.09.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.2008 Conseil des Etats. Divergences.

03.03.2009 Conseil national. Divergences.

04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2009 Conseil national. Divergences.

29/07.074 é Programme MEDIA 2007-2013. Accord avec la Communauté Européenne

Message du 21 septembre 2007 portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme MEDIA de l'UE pour les années 2007-2013 et d'un arrêté fédéral concernant le financement de la participation (FF 2007 6313)

Message additionnel du 26 novembre 2008 au message du 21 septembre 2007 portant approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au Programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013 et relatif à un arrêté fédéral portant sur le financement de la participation; Modification de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (FF 2008 8165)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

06.12.2007 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil national. Adhésion.

18.03.2009 Conseil des Etats. Décision conforme aux nouvelles propositions du Conseil fédéral.

27.05.2009 Conseil national. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 4005; délai référendaire: 1er octobre 2009

2. Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013

06.12.2007 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.12.2007 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2008 1905

3. Arrêté fédéral portant sur le financement de la participation suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2010 à 2013

18.03.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.05.2009 Conseil national. Adhésion.

4. Loi fédérale sur la radio et la télévision

18.03.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.05.2009 Conseil national. Divergences.

03.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

x 30/07.075 é Musées et collections de la Confédération.

Loi

Message du 21 septembre 2007 concernant la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (FF 2007 6437)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (Loi sur les musées et les collections, LMC)

13.03.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.03.2009 Conseil national. Divergences.

04.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3919; délai référendaire: 1er octobre 2009

31/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reportée jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

x 32/08.064 n Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine. Protocole additionnel

Message du 10 septembre 2008 portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (FF 2008 7229)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine

03.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 4007; délai référendaire: 1er octobre 2009

33/08.069 é LPP. Financement des institutions de prévoyance du droit public

Message du 19 septembre 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) (FF 2008 7619)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public)

34/09.046 n Association Memoriav. Aides financières 2010-2013

Message du 20 mai 2009 relatif à l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2010 à 2013 (FF 2009 3757)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav pour la période 2010 à 2013

35/09.053 né LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures pour endiguer l'évolution des coûts) (FF 2009)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

36/09.057 é Aide aux hautes écoles et coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

Message du 29 mai 2009 relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) (FF 2009)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de justice et police**37/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat**

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

38/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

39/07.061 é CC. Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels

Message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels) (FF 2007 5015)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels)

04.06.2008 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.04.2009 Conseil national. Divergences.

40/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Code des obligations. (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

41/08.034 n Cour pénale internationale. Mise en oeuvre du Statut de Rome

Message du 23 avril 2008 relatif à la modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2008 3461)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant modification de lois fédérales en vue de la mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

04.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **42/08.061 n Contre la construction de minarets. Initiative populaire**

Message du 27 août 2008 concernant l'initiative populaire "Contre la construction de minarets" (FF 2008 6923)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "contre la construction de minarets"

04.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3903

43/08.066 é Loi sur l'organisation des autorités pénales

Message du 10 septembre 2008 relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP) (FF 2008 7371)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (Loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP)

09.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **44/08.078 n Simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (Développement de l'acquis de Schengen)**

Message du 19 novembre 2008 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (Développement de l'acquis de Schengen) (FF 2008 8123)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (Développement de l'acquis de Schengen)

28.04.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.05.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 4011; délai référendaire: 1er octobre 2009

45/08.080 é Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit de la société anonyme) (Voir aussi objet 08.011)

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

x **46/09.018 né La Suisse et la Principauté de Liechtenstein. Coopération policière dans la zone frontalière**

Message du 18 février 2009 relatif à l'accord-cadre entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur la collaboration concernant la procédure de visa, l'entrée et le séjour ainsi que sur la coopération policière dans la Zone frontalière (FF 2009 1217)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord-cadre entre la Suisse et le Liechtenstein sur la collaboration concernant la procédure de visa, l'entrée et le séjour ainsi que sur la coopération policière dans la zone frontalière

28.05.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 4025; délai référendaire: 1er octobre 2009

x **47/09.019 én Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève. Garantie**

Message du 18 février 2009 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie et de Genève (FF 2009 981)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

25.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28.05.2009 Conseil national. Adhésion.

48/09.021 é Décisions en matière civile et commerciale. Approbation et mise en oeuvre de la Convention révisée de Lugano

Message du 18 février 2009 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de Lugano révisée concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (FF 2009 1497)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de la Convention de Lugano révisée concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

49/09.044 é n Développement de l'acquis de Schengen. Modification de la loi sur les armes

Message du 13 mai 2009 concernant l'approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne sur la reprise de la directive 51/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive sur les armes (développement de l'acquis de Schengen) et la modification de la loi sur les armes (adaptation de la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen) (FF 2009 3181)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm) (Adaptation de la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen)

2. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise de la directive 2008/51/CE modifiant la directive 91/477/CEE relative aux armes (Développement de l'acquis de Schengen)

50/09.051 n Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement relatif au système d'information sur les visas (VIS)

Message du 29 mai 2009 sur l'approbation et la mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement et de la décision relatifs au système d'information sur les visas (VIS) (Développements de l'acquis de Schengen) (FF 2009 3769)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement et de la décision relatifs au système d'information sur les visas (VIS) (Développements de l'acquis de Schengen)

2. Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

51/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

x 52/08.027 n Loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée. Modification de la législation militaire

Message du 7 mars 2008 concernant la modification de la législation militaire (loi sur l'armée et l'administration militaire et loi sur les systèmes d'information de l'armée) (FF 2008 2911)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM)

02.06.2008 Conseil national. Le Conseil national interrompt les délibérations après l'examen du chiffre III, suite ultérieure.

13.06.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

09.12.2008 Conseil national. Divergences.

03.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

02.06.2009 Conseil national. Divergences.

04.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

10.06.2009 Conseil national. Rejet de la proposition de la conférence de conciliation.

2. Loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA)

13.06.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

15.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

23.09.2008 Conseil national. Adhésion.

03.10.2008 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

03.10.2008 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2008 7505; Délai référendaire: 22 janvier 2009

x 53/09.016 é Euro 2008. Rapport final

Rapport du Délégué du Conseil fédéral pour l'EURO 2008 du 21 octobre 2008

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.03.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

11.06.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

54/09.020 n Programme d'armement 2009

Message du 18 février 2009 sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2009) (FF 2009 1255)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2009)

08.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

55/09.023 é Immobilier militaire DDPS 2009

Message du 25 février 2009 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2009 (Message sur l'immobilier militaire du DDPS 2009) (FF 2009 1305)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral l'immobilier du DDPS pour l'année 2009 (Message sur l'immobilier du DDPS 2009)

26.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

56/09.029 n WEF 2010-2012 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui

Message du 6 mars 2009 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en Service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2010 à 2012 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité (FF 2009 1603)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2010 à 2012 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité

08.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Département des finances

57/04.074 é Imposition des participations de collaborateur. Loi

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateur (FF 2005 519)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateur

31.05.2005 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2006 Conseil national. Divergences.

10.06.2008 Conseil des Etats. Divergences.

58/08.012 n Loi relative à la vignette autoroutière

Message du 30 janvier 2008 concernant la loi relative à la vignette autoroutière (FF 2008 1215)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi relative à la vignette autoroutière, LURN)

30.04.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

59/08.051 é Rapport 2008 sur les subventions

Rapport 2008 sur les subventions du 30 mai 2008 (FF 2008 5651)

CN/CE *Commission des finances*

10.03.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

60/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 09.454 lv.pa. CER-CE

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

61/08.075 é Double imposition. Convention avec le Chili

Message du 29 octobre 2008 concernant une convention en vue d'éviter les doubles impositions avec la République du Chili (FF 2008 7967)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention en vue d'éviter les doubles impositions avec le Chili

10.03.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 62/08.082 n Aide monétaire internationale. Poursuite

Message du 19 décembre 2008 concernant la poursuite de l'aide monétaire internationale (FF 2009 1)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 09.039 MCF

Arrêté fédéral sur l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide monétaire, AAM)

30.04.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.05.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

x 63/09.003 é n Compte d'Etat 2008

Message du 1er avril 2009 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2008

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 09.033 MCF

Voir objet 09.3465 Mo. CdF-CE (09.003)

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2008

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2008

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le compte 2008 du fonds d'infrastructure

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2008 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

5. Arrêté fédéral V concernant le compte 2008 de la Régie fédérale des alcools

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

64/09.012 é Double imposition. Convention avec le Bangladesh

Message du 28 janvier 2009 concernant une convention de double imposition avec la République populaire du Bangladesh (FF 2009 899)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.027 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral approuvant une convention contre les doubles impositions avec le Bangladesh

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

65/09.026 é Double imposition. Convention avec la France

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France (FF 2009 1389)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.027 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation du nouvel avenant à la convention contre les doubles impositions avec la France

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la France afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

66/09.027 é Double imposition. Convention avec la Turquie

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie (FF 2009 1877)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.028 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec la Turquie

27.05.2009 Conseil des Etats. Le projet est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé d'entreprendre des négociations avec la Turquie afin de compléter la convention de double imposition dans le sens de l'art. 26 du modèle de convention de l'OCDE.

67/09.028 é Double imposition. Convention avec le Ghana

Message du 6 mars 2009 concernant l'approbation de la convention contre les doubles impositions avec le Ghana (FF 2009 1909)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 09.012 MCF

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.027 MCF

Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec le Ghana

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

68/09.031 é Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables). Initiative populaire

Message du 6 mars 2009 concernant l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)" (FF 2009 1619)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables)"

69/09.032 n Progression à froid pour l'impôt fédéral direct. Compensation des effets

Message du 6 mars 2009 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Compensation plus rapide des effets de la progression à froid pour l'impôt fédéral direct) (FF 2009 1415)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

29.04.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x 70/09.033 é Budget 2009. Supplément Ib

Message du 1er avril 2009 concernant le supplément Ib au budget 2009

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 09.003 MCF

1. Arrêté fédéral I concernant le supplément Ib au budget 2009
27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2009
27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
05.06.2009 Conseil national. Adhésion.

71/09.037 n Rapport du Conseil fédéral complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national

Rapport du Conseil fédéral du 25 mars 2009 complétant le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir objet 06.072) - Mise en oeuvre des résultats des délibérations au sein du Conseil national (FF 2009 2299)

CN/CE *Commission de gestion*

Voir objet 06.072 MCF

72/09.039 é Fonds monétaire international. Contribution extraordinaire limitée dans le temps pour augmenter les ressources

Message du 6 mai 2009 concernant la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI) (FF 2009 2963)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 08.082 MCF

Arrêté fédéral relatif à la contribution extraordinaire limitée dans le temps destinée à augmenter les ressources du Fonds monétaire international dans le cadre de l'aide monétaire internationale (Arrêté sur l'aide spéciale au FMI)

27.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

73/09.042 én Budget 2009. Supplément II

Message du ...

CN/CE *Commission des finances*

74/09.045 é Allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants. Loi

Message du 20 mai 2009 sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants (FF 2009)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

75/09.054 n Message 2009 sur les constructions civiles

Message du 29 mai 2009 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Message 2009 sur les constructions civiles) (FF 2009 3815)

CN *Commission des constructions publiques*

CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2009 (Message 2009 sur les immeubles du DFF)

Département de l'économie

76/08.036 n Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux). Initiative populaire

Message du 14 mai 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)" (FF 2008 3883)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)"

11.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 77/08.054 é Loi sur les entraves techniques au commerce

Message du 25 juin 2008 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (FF 2008 6643)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

05.03.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.04.2009 Conseil national. Divergences.

05.06.2009 Conseil des Etats. Divergences (art. 16d, al.1, let.b et art. 16f: Renvoi à la CER-E).

08.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

09.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

11.06.2009 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3983; délai référendaire: 1er octobre 2009

x 78/08.055 é Loi sur la sécurité des produits

Message du 25 juin 2008 concernant la loi sur la sécurité des produits (FF 2008 6771)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 09.3008 Mo. CER-CE (08.055)

Loi sur la sécurité des produits (LSPro)

05.03.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.04.2009 Conseil national. Divergences.

05.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

09.06.2009 Conseil national. Adhésion.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3997; délai référendaire: 1er octobre 2009

x 79/08.060 n Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre. Initiative populaire

Message du 27 août 2008 concernant l'initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre" (FF 2008 6869)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre"

12.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3905

80/08.062 é Loi sur l'assurance-chômage. 4ème révision

Message du 3 septembre 2008 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2008 7029)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

08.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

81/08.079 é Loi sur la recherche. Révision partielle

Message du 5 décembre 2008 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la recherche (encouragement de l'innovation) (FF 419)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 09.3004 Po. CSEC-CE (08.079)

Loi fédérale sur la recherche (Loi sur la recherche, LR)

16.03.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.05.2009 Conseil national. Divergences.

82/08.081 n CO. Bail à loyer et bail à ferme

Message du 12 décembre 2008 relatif à la modification du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (F 2009 311)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (CO) (Protection contre les loyers abusifs)

25.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

83/09.022 n Loi sur l'agriculture. Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement

Message du 25 février 2009 relatif à la modification de la loi sur l'agriculture (Réserve au bilan destinée au financement de mesures d'accompagnement en relation avec des accords internationaux dans le domaine de l'agriculture) (FF 2009 1109)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'agriculture

26.05.2009 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

x 84/09.025 né Accord de libre-échange entre la Suisse et le Japon. Approbation

Message du 6 mars 2009 relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange et de partenariat économique entre la Suisse et le Japon et de l'accord de mise en oeuvre entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon (FF 2009 2439)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange et de partenariat économique entre la Suisse et le Japon ainsi que de l'Accord de mise en oeuvre entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon

25.05.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

08.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

85/09.030 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Colombie. Approbation

Message du 6 mars 2009 relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Colombie ainsi qu'à l'accord agricole entre la Suisse et la Colombie (FF 2009 2001)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Colombie ainsi que de l'Accord agricole entre la Suisse et la Colombie

25.05.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

86/09.048 é Loi sur le contrôle des biens. Modification

Message du 20 mai 2009 concernant la modification de la loi sur le contrôle des biens (FF 2009 3839)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

87/01.083 é Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

88/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

89/06.059 é Examen et contrôle de la sécurité technique. Loi

Message du 9 juin 2006 concernant la loi sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales conformément auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable (FF 2006 5651)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique (Loi sur le contrôle de la sécurité, LCS)

10.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC)

10.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

90/06.060 é Ouvrages d'accumulation. Loi

Message du 9 juin 2006 relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (FF 2006 5761)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

91/07.060 é Eaux vivantes. Initiative populaire

Message du 27 juin 2007 concernant l'initiative populaire "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)" (FF 2007 5237)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)"

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 3 janvier 2010.

09.12.2008 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'au 3 janvier 2010.

92/07.062 n LAT. Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la LFAIE

Message du 4 juillet 2007 concernant la modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) (FF 2007 5477)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.052 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière; retourne pour discussion de détail à la commission.

93/08.072 é Loi sur le CO2. Exemption de la taxe des centrales thermiques à combustibles fossiles

Message du 29 octobre 2008 relatif à la modification de la loi sur le CO2 (Exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles) (FF 2008 7873)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

10.06.2009 Conseil des Etats. Renvoi à la CEATE qui est chargée d'élaborer une stratégie globale concernant les grandes centrales électriques suisses.

94/08.073 n Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

Message du 29 octobre 2008 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (FF 2008 7891)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

04.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

95/08.074 n Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement. Initiative populaire

Message du 29 octobre 2008 concernant l'initiative populaire "Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement" (FF 2008 7907)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire fédérale "contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement"

04.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

96/09.043 n Troisième correction du Rhône

Message du 13 mai 2009 concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1re étape de la 3e correction du Rhône (R3), années 2009-2014 (FF 2009 3855)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1re étape de la 3e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

97/09.047 n Loi sur l'aviation. Révision partielle I

Message du 20 mai 2009 relatif à la révision partielle I de la loi sur l'aviation (FF 2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

98/09.049 é Loi sur la poste

Message du 20 mai 2009 relatif à loi sur la poste (FF 2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

99/09.050 é Organisation de la Poste Suisse. Loi

Message du 20 mai 2009 sur la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (FF 2009)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale**x 100/09.001 én Rapport de gestion du Conseil fédéral 2008**

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2008, du 11 février 2009

CN/CE *Commission de gestion*

28.05.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

11.06.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2008

28.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.06.2009 Conseil national. Adhésion.

x 101/09.002 én Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2008

CN/CE *Commission de gestion*

25.05.2009 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

11.06.2009 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral en 2009

25.05.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission de gestion

11.06.2009 Conseil national. Adhésion.

x **102/09.017 né Motions et postulats des conseils législatifs 2008. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 6 mars 2009 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2008. Extrait: Chapitre I (FF 2009 1647)

28.05.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

Initiatives des cantons

x **103/04.310 é Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure** (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences des dites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.
- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.
- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.11.2007 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.2009 Conseil des Etats. Classement.

12.06.2009 Conseil national. Classement.

Voir objet 06.304 lv.ct. Zurich

104/05.310 é Argovie. Instauration un nouveau régime fiscal
(29.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales nécessaires à l'instauration d'un nouveau régime fiscal qui soit:

- plus juste, plus simple et plus transparent;
- plus apte à favoriser durablement la croissance;
- plus compétitif sur le plan international.

L'instauration d'un impôt à taux unique ou d'un impôt dualiste sur le revenu constituerait une solution allant dans ce sens. En tout état de cause, la concurrence fiscale entre les cantons et les communes doit être maintenue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.307 lv.ct. Soleure

105/07.304 é Argovie. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (05.06.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des projets ferroviaires (ZEB), l'Assemblée fédérale est invitée à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal). Par ailleurs, et toujours dans le cadre du message ZEB, elle est invitée à arrêter au titre de première priorité la mise en place d'une quatrième voie continue sur le tronçon Olten-Aarau et la construction du tunnel d'Eppenberg.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 06.308 lv.ct. Zoug

Voir objet 07.302 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 07.303 lv.ct. Bâle-Campagne

106/08.308 é Argovie. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID
(25.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. g bis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

107/08.317 é Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

108/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
(09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

109/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

110/07.303 é Bâle-Campagne. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (08.03.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne, conjointement avec le canton de Bâle-Ville, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 06.308 Iv.ct. Zoug

Voir objet 07.302 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 07.304 Iv.ct. Argovie

111/07.302 é Bâle-Ville. Planification de la deuxième étape de "Rail 2000" (3e traversée du Jura, tunnel de Wisenberg). Pour une levée de l'ajournement (10.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville, conjointement avec le canton de Bâle-Campagne, soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre du futur développement des grands projets ferroviaires (ZEB), les autorités fédérales sont invitées à ne pas modifier l'article 2 lettre c de la loi fédérale du 19 décembre 1986 concernant le projet Rail 2000. Le maintien en l'état de cette base légale permettrait en effet de résoudre les problèmes de capacité insuffisante auxquels se heurte de plus en plus le trafic ferroviaire sur l'axe nord-sud, en rendant possible une traversée du Jura sur un tracé adéquat, de préférence par le percement du tunnel de Wisenberg (Olten-Liestal).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 06.308 Iv.ct. Zoug

Voir objet 07.303 Iv.ct. Bâle-Campagne

Voir objet 07.304 Iv.ct. Argovie

112/07.310 é Bâle-Ville. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (31.10.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Bâle-Ville demande aux autorités fédérales de signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, de préparer sa ratification et de prendre les mesures nécessaires concernant la protection des témoins et des victimes, la réglementation du séjour et l'aide aux victimes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

113/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

114/08.328 é Bâle-Ville. Nuisances sonores liées aux activités hôtelières. Autoriser les cantons à édicter leur réglementation (26.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Bâle-Ville dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la protection de l'environnement, en particulier les articles 12 (Limitations d'émissions), 15 (Valeurs limites d'immissions relatives au bruit et aux vibrations) et 65 (Droit cantonal régissant la protection de l'environnement), de sorte que les cantons soient habilités à édicter leurs propres règlements pour évaluer et limiter le niveau de nuisances sonores liées à la présence d'un établissement hôtelier ou de restauration.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

115/09.307 é Bâle-Ville. Adaptation du montant maximal reconnu pour les coûts du loyer des ménages de plusieurs personnes. Prise en charge des frais accessoires du loyer (25.03.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de façon:

- a. que, dans le calcul des prestations complémentaires, les paiements rétroactifs relatifs à des décomptes des frais accessoires du loyer figurent parmi les dépenses reconnues, jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la loi;
- b. à mieux différencier en fonction de la taille des ménages les montants maximaux reconnus pour les coûts du loyer, ou, du moins, à prévoir un montant maximal supplémentaire applicable spécifiquement aux ménages de plusieurs personnes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

116/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des

véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

117/07.300 é Berne. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification (07.01.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à signer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à préparer sa ratification et à prendre les mesures concernées (protection des témoins, éducation, etc.).

CN/CE Commission des affaires juridiques

28.10.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

118/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

119/07.311 é Berne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (12.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

120/08.306 é Berne. Elimination des piles usagées dans le respect de l'environnement (27.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre des mesures permettant de réduire la proportion importante des piles usagées jetées de manière illégale à la poubelle. On appliquera le principe de causalité en introduisant par exemple le système de la consigne qui fonctionne très bien pour les bouteilles.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/08.313 é Berne. Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (14.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de prolonger d'au moins trois ans, par la voie d'un arrêté fédéral, le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées, qui arrivera à échéance le 27 novembre 2010 conformément à l'article 197 de la Constitution fédérale (dispositions transitoires).

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

122/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE Commission des affaires juridiques

123/08.319 é Berne. Contribution de la Confédération à la protection contre les crues (02.07.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de tenir à disposition des cantons les moyens financiers nécessaires pour couvrir les besoins documentés en matière de protection contre les crues dans la période de planification financière 2008-2011 et dans les périodes suivantes.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

10.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

124/08.321 é Berne. Imposition des carburants utilisés dans l'aviation (17.09.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin:

1. que soit instaurée une imposition générale des carburants utilisés dans l'aviation civile;
2. que la Suisse et les pays étrangers, en particulier ceux de l'Union européenne, élaborent et mettent en oeuvre une stratégie commune en la matière.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

125/08.327 é Berne. Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection (03.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le plafonnement de la rétribution de l'injection d'électricité provenant d'installations de production alimentées par de l'énergie renouvelable est levé au niveau fédéral et la rétribution est conçue de manière à couvrir les coûts pour tous les projets annoncés qui répondent aux conditions générales.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

126/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

127/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;
- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

128/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

129/08.326 é Fribourg. Production de denrées alimentaires. Conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne (19.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à adopter les actes législatifs nécessaires afin que:

1. le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;
2. toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;
3. les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

130/08.332 é Fribourg. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

131/09.302 é Fribourg. Loi sur l'énergie (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Fribourg dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de pourvoir immédiatement à la couverture des coûts des installations produisant des énergies renouvelables par l'allocation de moyens supplémentaires. Dans ce sens, l'article 7a de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0) doit être modifié comme suit:

Art. 7a al. 4 let. b

b. l'énergie photovoltaïque:

1. à hauteur de 10 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts dépassent 50 centimes par kilowattheure;
2. à hauteur de 15 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 40 et 50 centimes par kilowattheure;
3. à hauteur de 20 pour cent au maximum tant que les coûts non couverts sont compris entre 30 et 40 centimes par kilowattheure.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 132/08.300 é Genève. Pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie (18.12.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à renforcer les activités de la DDC en Roumanie en soutenant et développant des programmes et des projets concrets à destination des Roms tels que ceux réalisés dans le Sud-Est de l'Europe (par ex.: Dosta. La décennie des Roms);
- à inclure dans toute négociation une volonté d'égalité de droits pour les Roms en tant que citoyens de l'un des Etats de la Communauté européenne.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

08.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.3006 Po. CPE-CN (08.300)

133/08.311 é Genève. Pour une diminution juste des cotisations aux caisses-maladie des Genevoises et Genevois (02.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à:

- faire en sorte que les caisses-maladie diminuent une nouvelle fois les primes moyennes d'au moins 5 pour cent pour la population genevoise;
- examiner les frais administratifs des caisses-maladie, qui passent du simple au triple d'une caisse à l'autre et qui ont progressé considérablement durant l'année écoulée;
- apporter aux autorités genevoises des réponses claires sur l'exactitude des données fournies par les caisses-maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

134/08.312 é Genève. Pour une prolongation du moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées (02.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale, par voie légale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

135/08.320 é Genève. Produits agricoles. Faire barrage aux denrées alimentaires cultivées dans des conditions écologiques et sociales désastreuses (01.07.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures pour que:

- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales dans lesquelles elles ont été produites et la durabilité de leur production;
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays et les standards internationaux en matière de conditions de travail et d'environnement soient interdites d'importation en Suisse;
- la Suisse s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

136/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

137/08.330 é Genève. Pour un congé parental (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton de Genève dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre les mesures nécessaires à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

138/07.309 é Glaris. Réintroduire la déduction fiscale des frais de formation (26.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Glaris soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct de façon à ce qu'il soit possible de déduire du revenu imposable un montant donné au titre des frais de formation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.432 Iv.pa. Simoneschi-Cortesi

Voir objet 05.301 Iv.ct. St-Gall

Voir objet 08.3450 Mo. CER-CE

139/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

140/08.301 é Jura. Pas à n'importe quel prix (08.01.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;
- à s'engager pour que toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;
- à s'engager pour que les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d'importation en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

141/08.333 é Jura. Prolongation de trois ans du moratoire sur les OGM (18.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prolonger par voie légale d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 chiffre 7 de la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

142/09.309 é Lucerne. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (05.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

143/09.310 é Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues (05.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

144/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

145/08.307 é Neuchâtel. Non aux importations de la misère (05.03.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre des mesures afin que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

146/08.325 é Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

147/09.308 é Neuchâtel. Moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées. Prolongation (30.03.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions constitutionnelles ou législatives qui sont nécessaires pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, tel que prévu à l'article 197, chiffre 7, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x 148/06.303 é Schwyz. Retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (11.05.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La demande du Conseil fédéral du 26 mai 1992 concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne est retirée.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

20.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.3001 Po. CPE-CE (06.303)

149/05.307 é Soleure. Instaurer un impôt à taux unique (flat tax) (29.08.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le système fiscal qui s'applique aujourd'hui à l'échelon fédéral est entièrement refondu de façon à s'articuler autour d'un impôt à taux unique (flat tax) prévoyant entre une et trois tranches d'impôt et entre un et trois types d'abattement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

01.10.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.310 Iv.ct. Argovie

150/07.308 é Soleure. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (07.09.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée de créer les bases légales permettant l'élaboration d'une loi-cadre sur l'octroi de subsides à la formation, qui visera à une harmonisation matérielle du système en fixant des normes minimales. La Confédération fournira une contribution financière équitable.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

151/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

152/05.301 é St-Gall. Déductions pour frais de formation. Réintroduction dans la législation fiscale (04.03.2005)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiées de telle sorte que les frais liés à la formation puissent être déduits des revenus imposables.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.432 Iv.pa. Simoneschi-Cortesi

Voir objet 07.309 Iv.ct. Glaris

Voir objet 08.3450 Mo. CER-CE

153/06.305 é St-Gall. Imposition équitable de la famille (21.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 11 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que, d'une part, il tienne compte de l'article 127 alinéa 2 Cst. en ce qui concerne le respect du principe de la capacité économique de la famille en matière d'imposition et que, d'autre part, il laisse la pleine autonomie aux cantons en ce qui concerne les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt au sens de l'article 129 alinéa 2 Cst.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

154/08.302 é St-Gall. Exonération fiscale des allocations enfant et formation. Modification de l'article 7 LHID (08.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfant et de formation;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

155/08.309 é St-Gall. Suppression de l'imposition forfaitaire pour les étrangers. Egalité de traitement avec les contribuables suisses (02.04.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 6 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de manière à supprimer l'imposition forfaitaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

156/08.314 é St-Gall. Constructions hors des zones à bâtir (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les articles 24ss. de la loi sur l'aménagement du territoire de manière à atteindre un

double objectif: premièrement, appliquer, systématiquement et indépendamment de la date de référence du 1er juillet 1972, le principe selon lequel "un logement reste un logement"; deuxièmement, permettre l'application de mesures de construction adéquates - qui fixeraient notamment des délais raisonnables pour les reconstructions - afin de garantir la construction de logements modernes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

157/08.315 é St-Gall. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (26.05.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/08.329 é St-Gall. Loi sur les étrangers. Précisions (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur les étrangers en y intégrant les précisions suivantes:

- l'octroi d'une autorisation d'établissement doit être restreint en fonction de critères précis, de manière que seuls les étrangers qui satisfont à un minimum de critères d'intégration puissent en bénéficier;

- une intégration insuffisante ou inexistante doit expressément constituer une raison de retirer une autorisation d'établissement déjà octroyée.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

159/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantile et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

160/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection

de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

161/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

162/08.304 é Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;

2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;

3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/08.323 é Tessin. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (03.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'article 64a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RO 2005 3587) est abrogé afin que soit rétablie la situation juridique qui prévalait avant son entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

164/09.314 é Tessin. Révision de l'art. 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'art. 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

165/08.305 é Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/08.310 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (14.04.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 27 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité en ce sens que le nouveau texte de l'alinéa est dorénavant rédigé comme suit:

"Le Conseil fédéral augmente temporairement de 120 et pendant six mois au plus à chaque fois le nombre d'indemnités journalières fixé à l'alinéa 2 lettre a dans les cantons touchés par un fort taux de chômage s'ils le demandent et qu'ils participent aux coûts à raison de 20 pour cent. Cette mesure peut aussi être accordée pour une partie importante d'un canton."

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

167/09.311 é Vaud. Ne plus importer des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles (06.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à identifier et interdire l'importation de denrées alimentaires, en particulier les fruits et légumes, produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

168/03.314 é Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.03.2005 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

169/08.335 é Valais. Rente AI pour les jeunes de moins de 18 ans (16.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de sorte que les jeunes de moins de 18 ans atteints d'une maladie grave aient droit à une rente lorsqu'ils suivent un apprentissage.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

170/06.308 é Zoug. Zimmerberg II (16.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale élabore un acte visant à réaliser immédiatement le tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Baar, conformément à l'arrêté sur le transit alpin du 4 octobre 1991 et aux arrêtés fédéraux de financement subséquents.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 07.302 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 07.303 Iv.ct. Bâle-Campagne

Voir objet 07.304 Iv.ct. Argovie

171/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induiront

nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x 172/06.304 é Zurich. Suppression du droit de recours des organisations (20.06.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Zurich demande une révision complète du droit de recours des organisations tel qu'il est défini dans les articles 55 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Ladite révision sera fonction des réponses qui seront apportées aux questions de fond suivantes:

1. Comment la politique peut-elle veiller à ce que le progrès écologique soit réellement conforme aux objectifs visés en matière de protection de l'environnement? (Toute renonciation forcée à une place de stationnement ne représente pas nécessairement un progrès écologique; toute valeur seuil fixée par une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ne constitue pas nécessairement un indicateur d'atteinte à l'environnement.)

2. Comment résoudre le conflit latent qui résulte de la tendance à une densification de l'habitat - aussi dans les régions déjà touchées - tout en préservant le paysage (séparation entre les zones à bâtir et les autres)?

3. Comment diriger l'attention non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les conséquences sociales et économiques d'une planification ou d'un projet, ce qui permettrait de mieux intégrer ces derniers dans un programme de développement durable élaboré à un niveau supérieur?

4. Comment résoudre la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques?

Eu égard à ce qui précède, les articles 55 LPE et 12 LPN doivent être modifiés de manière que:

1. la procédure soit optimisée et accélérée:

- au moyen de délais plus courts, notamment en ce qui concerne les voies de droit. Il s'agit en l'occurrence de réduire la durée globale de la procédure (y compris le temps nécessaire à la décision);

2. la participation aux coûts soit redéfinie:

- en ce sens que les organisations participent a priori aux frais de procédure et que des dépens sont alloués à la partie adverse;

- en ce sens qu'il est interdit de procéder à des paiements directs et à des paiements de compensation en faveur de l'organisation qui dépose un recours, tout comme il est interdit d'infliger des pénalités au profit de l'organisation qui dépose un recours, même indépendamment d'une procédure pendante;

3. la transparence soit accrue:

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours;

- par l'obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de publier chaque année les données concernant la formation de l'opinion interne dans le cadre de l'exercice de leur droit de recours, ainsi que celles concernant l'aspect financier des recours qu'elles ont déposés;

4. des sanctions soient prévues:

- en ce sens qu'une autorité désignée est habilitée à supprimer le droit de recours d'une organisation en fonction de ses agissements;

5. les domaines d'application des EIE soient limités:

- en ce sens que l'organisation qui dépose un recours doit prouver que, dans le cas d'espèce, l'environnement ou la nature et le paysage sont touchés à tel point que seules des mesures spécifiques permettent de garantir le respect de la législation;

- par le contrôle et le relèvement des valeurs seuils utilisées pour l'étude de l'impact sur l'environnement;

6. la contradiction qui consiste à voir quelques organisations seulement bénéficier d'un droit de recours alors que notre pays est régi par des institutions démocratiques soit résolue:

- au moyen de la suppression du droit de recours des organisations pour des projets et des planifications à propos desquels des décisions du peuple ou du Parlement sont entrées en force.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.310 Iv.ct. Argovie

173/06.306 é Zurich. Réduction de la charge de travail administratif liée à la TVA (08.11.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale prépare un projet d'acte visant à réduire fortement la charge de travail administratif liée à la TVA.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

02.06.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

174/07.306 é Zurich. Loi sur l'harmonisation des impôts directs. Droit d'option pour les couples mariés (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale révisera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes comme suit:

Art. 11

Al. 1

L'impôt des personnes mariées vivant en ménage commun doit être réduit de manière appropriée par rapport à celui des personnes vivant seules. Le droit cantonal détermine si la réduction est accordée sous forme d'une déduction en pour cent sur le montant de l'impôt, dans des limites exprimées en francs, ou sous forme de barèmes différents pour les personnes seules et les personnes mariées. L'alinéa 1quater reste réservé.

Al. 1bis

L'impôt doit également être réduit de manière appropriée pour les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien. La réduction n'est toutefois pas accordée aux concubins vivant

sous le même toit avec leurs enfants communs; dans ce cas, l'alinéa 1er est réservé.

Al. 1ter

Les concubins vivant sous le même toit avec des enfants communs dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont imposés comme les personnes mariées lorsqu'ils en ont fait, en commun, la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'ils déposent une déclaration d'impôt commune.

Al. 1quater

Les personnes mariées vivant en ménage commun sont imposées au même titre que les personnes célibataires lorsqu'elles en ont fait la demande par écrit auprès des autorités fiscales, avant la période fiscale concernée, et qu'elles déposent séparément une déclaration d'impôt. Dans ce cas, aucune contribution d'entretien n'est prise en compte.

Al. 2, 3

Inchangé

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

175/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **176/08.303 é Zurich. LAVS. Modification** (13.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à garantir l'égalité de traitement lors du calcul des rentes AVS, et ce quel que soit le mode de vie de l'ayant droit.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

11.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

177/08.324 é Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

178/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

179/09.305 é Zurich. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie (25.02.2009)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

180/04.439 n Groupe PDC/PEV/PVL. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;
- la thérapie et la réinsertion;
- la réduction des risques et l'aide à la survie;
- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

181/07.468 n Groupe PDC/PEV/PVL. Objectifs eurocompatibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (27.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons une initiative parlementaire qui demande une adaptation de la loi sur le CO2 contenant les éléments suivants:

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite d'ici à 2020 de 20 pour cent au minimum par rapport à l'état de 1990, et cela en accord avec les décisions de l'Union européenne.

2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89 alinéas 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables, notamment sur l'énergie hydraulique.

Porte-parole: Darbellay

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

29.01.2008 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 182/04.443 n Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.03.2009 Retrait.

183/06.437 n Groupe des Verts. Surveillance du Ministère public de la Confédération par le Parlement (14.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La surveillance du Ministère public de la Confédération incombera à une commission de surveillance spéciale des deux conseils législatifs.

Porte-parole: Vischer

CN *Commission des affaires juridiques*

x 184/08.483 n Groupe des Verts. Entreprises d'électricité. Publicité des rémunérations (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer des normes légales qui imposent la publication des rémunérations des membres des organes de direction des entreprises d'électricité (sociétés d'exploitation du réseau y comprises) dans la statistique annuelle de l'électricité (183 entreprises recensées en 2007). Cette obligation s'appliquera aux rémunérations des cadres du plus haut niveau de la hiérarchie (membres de la direction et personnes recevant une rémunération d'un niveau comparable) et à celles des membres des organes chargés de la direction stratégique (conseil d'administration ou autre, selon la forme juridique de l'entreprise).

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 185/08.492 n Groupe des Verts. Taxer les gains exceptionnels des producteurs et marchands d'électricité découlant de la libéralisation et en investir le produit pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative, nous demandons de mettre sur pied les dispositions nécessaires pour taxer les revenus exceptionnels des producteurs et marchands d'électricité découlant de la libéralisation, investissements en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique déduits, et d'utiliser le revenu de ces taxes pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Porte-parole: van Singer

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

02.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

186/09.408 n Groupe des Verts. Assurer une augmentation prévisible et continue de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables soit réglée non pas par le biais du plafond global (art. 15b al. 4 et 7a al. 4 de la loi sur l'énergie), mais par les augmentations de capacité annuelles définies par le Conseil fédéral en vertu des dispositions sur la photovoltaïque fixées à l'article 7a alinéa 2 lettre d de la loi sur l'énergie. Les augmentations de capacité annuelles permettront de procéder à un accroissement prévisible et continu de la production d'électricité issue des différentes formes d'énergies renouvelables.

Porte-parole: Girod

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 187/06.408 n Groupe libéral-radical. Plus d'autonomie pour la promotion de la recherche (20.03.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Loi fédérale du portant modification de la loi fédérale sur la recherche (loi sur la recherche; LR; RS 420.1)

Art. 5 Organes de recherche

Les organes de recherche sont:

a. les institutions chargées d'encourager la recherche:

....

1bis. l'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation,

....

Art. 8a Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation

L'Agence suisse de promotion de la technologie et de l'innovation reçoit, dans les limites des crédits accordés, des subventions destinées à promouvoir des projets de recherche, notamment dans les domaines de la technologie et de l'innovation. Elle soutient en particulier la recherche scientifique axée sur la pratique et de nature à donner des impulsions à l'économie.

Porte-parole: Randegger

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

26.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

188/07.438 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal fédéral. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative parlementaire suivante visant une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus, à raison de 80 pour cent, mais d'un montant maximum de 100 francs par enfant et par jour de garde, les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les deux parents lorsqu'ils exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

189/07.439 n Groupe radical-libéral. Droit fiscal cantonal. Prévoir enfin des déductions pour la garde des enfants (18.06.2007)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe radical-libéral présente l'initiative parlementaire suivante visant une révision de la loi fédé-

rale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes dans le but d'introduire des déductions pour la garde des enfants:

Le contribuable peut déduire de ses revenus les frais effectifs occasionnés par la garde extrafamiliale, nécessitée par l'exercice d'une profession, des enfants de moins de 16 ans vivant sous un même toit avec leurs parents. Ont droit à cette déduction:

- les familles monoparentales;
- le parent qui est incapable d'exercer une activité lucrative ou qui est en formation;
- les deux parents lorsqu'ils exercent une activité lucrative;
- le parent qui s'occupe des enfants et qui n'est pas en mesure de le faire pour cause de maladie ou d'accident au sein de la famille.

Porte-parole: Moret

CN *Commission de l'économie et des redevances*

190/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

x 191/08.449 n Groupe libéral-radical. Non aux abus de l'hospitalité (18.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 62 et 63 de la loi fédérale sur les étrangers (RS 142.20) sont respectivement complétés par les alinéas suivants:

L'autorisation doit être révoquée lorsque l'étranger a fait l'objet d'une condamnation entrée en force pour l'une des infractions suivantes:

- meurtre (art. 111 CP);
- assassinat (art. 112 CP);
- lésions corporelles graves (art. 122 CP);
- brigandage qualifié (art. 140 ch. 2-4 CP);
- contrainte (art. 181 CP), pour autant que celle-ci soit en relation avec la conclusion d'un mariage au sens des art. 94ss. CC;
- traite d'êtres humains (art. 182 CP);
- séquestration et enlèvement (art. 183 CP);
- prise d'otage (art. 185 CP);
- viol (art. 190 CP);
- abus de la détresse (art. 193 CP);
- encouragement à la prostitution (art. 195 CP);
- autres infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-189, 191, 192, 194, 197-200 CP), pour autant que le juge pénal ait prononcé une peine privative de liberté de 18 mois ou plus pour ces infractions seules ou en relation avec d'autres infractions;

- inceste (art. 213 CP);
- pluralité de mariages ou de partenariats enregistrés (art. 215 CP);
- participation à une organisation criminelle (art. 260ter CP);
- mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes (art. 260quater CP);
- financement du terrorisme (art. 260quinquies CP);
- génocide (art. 264 CP);
- blanchiment d'argent, dans les cas graves (art. 305bis al. 2 CP);
- violations graves de la loi sur les stupéfiants (art. 19 ch. 2 LStup), pour autant que le juge pénal ait prononcé une peine privative de liberté de 18 mois ou plus.

Si l'exécution du renvoi n'est pas possible ou pas admissible pour des motifs impératifs de droit international, l'office prononce l'admission provisoire.

Si l'étranger est mineur, l'office prononce l'admission provisoire. L'office lève l'admission provisoire lorsque l'étranger a atteint l'âge de 18 ans révolus. Le renouvellement de l'admission provisoire reste réservé lorsque le renvoi n'est pas possible ou pas admissible pour des motifs impératifs de droit international.

Les demandes d'autorisation de séjour de ces étrangers admis provisoirement restent exclues même après le délai de cinq ans prévu par l'article 84 alinéa 5.

Porte-parole: Müller Philipp

CN *Commission des institutions politiques*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

192/08.452 n Groupe libéral-radical. Compensation immédiate des effets de la progression à froid. Plus d'argent dans le porte-monnaie (23.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 215 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) sera modifié comme suit:

"Le Conseil fédéral procède chaque année à l'adaptation en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation."

En outre, une disposition transitoire (art. 215a) relative à l'article 215 LIFD sera insérée dans la loi:

"Les effets de la progression à froid selon l'article 215 sont compensés exceptionnellement le 31 décembre 2008 sur la base de l'indice établi le 1er juillet 2008."

Porte-parole: Schneider

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

14.10.2008 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2008 CER-CE. Ne pas donner suite

16.12.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.3754 Mo. CER-CN (08.452)

193/07.401 n Groupe socialiste. Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis (12.03.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions régissant la prévoyance professionnelle sont modifiées de manière à obliger les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs destinés à servir les prestations ou à couvrir la totalité des avoirs de sortie des assurés.

La réassurance demeure admise pour couvrir les risques décès, incapacité de travail, invalidité et grand âge, dans la mesure nécessaire selon les critères actuariels appliqués par les experts en prévoyance professionnelle en fonction de la taille de l'institution de prévoyance.

Pour les institutions de prévoyance qui ne sont à l'heure actuelle pas encore elles-mêmes directement propriétaires des actifs, les dispositions transitoires fixeront un délai de mise en conformité et garantiront un calcul correct et équitable des actifs à rapatrier depuis l'institution d'assurance. Le calcul inclura notamment l'ensemble des provisions et réserves techniques et de placement liées à ces contrats d'assurance collectifs ou constituées en vue de ceux-ci, qu'elles soient constituées au niveau de l'institution d'assurance ou au niveau d'un pool de plusieurs institutions d'assurance.

Porte-parole: Nordmann

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

194/07.445 n Groupe socialiste. Renforcement des moyens de confiscation des valeurs patrimoniales en Suisse de dictateurs ou potentats (22.06.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse (CP) ou toute autre loi sont modifiés:

- afin de permettre la confiscation au sens de l'article 70 CP de valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et provenant d'un crime ou d'un délit commis à l'étranger, même en l'absence de tout rattachement de cette infraction avec la Suisse tel que défini aux articles 3 à 8 CP;

- afin de permettre le renversement du fardeau de la preuve prévu à l'article 72 deuxième phrase CP, non seulement pour ce qui concerne les organisations criminelles, mais aussi ceux qu'il est convenu de qualifier de potentats ou de dictateurs (la définition de ces termes devra être précisée).

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Commission des affaires juridiques

195/07.452 n Groupe socialiste. LAMal. Modification de l'article 64a (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en prenant notamment en considération les éléments suivants:

- Si, malgré sommation, l'assuré ne paie pas des primes ou participations aux coûts échues, l'assureur doit engager une procédure de poursuite.

- Si cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'assureur en informe l'autorité compétente d'aide sociale.

- Après avoir reçu un acte de défaut de biens et informé l'autorité d'aide sociale, l'assureur peut suspendre la prise en charge des prestations jusqu'à ce que les primes ou participations aux coûts arriérées soient entièrement payées.

- Il devra prendre en charge les prestations pour la période de suspension dès qu'il aura reçu ces paiements.

Porte-parole: Rossini

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

196/07.487 n Groupe socialiste. Assureurs-vie et prévoyance professionnelle. Présentation des comptes (05.10.2007)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les droits et les obligations des assureurs-vie dans leurs activités de prévoyance professionnelle seront redéfinis comme suit dans la loi:

a. les éléments de fortune, les charges et les recettes liés au deuxième pilier devront tous être inscrits au bilan, comme dans les fondations collectives indépendantes;

b. les dispositions relatives à la solvabilité devront viser la solvabilité à long et non à court terme, afin qu'il soit possible d'augmenter la part d'actions dans les placements à long terme et d'obtenir ainsi des rendements plus élevés;

c. les garanties de solvabilité seront fournies par le biais de contrats de réassurance transparents conclus avec la compagnie d'assurance et présentant de manière claire les primes, les garanties, les réserves et la répartition des bénéficiaires;

d. la quote-part minimale (legal quote) sera fondée sur les résultats et fixée en fonction des excédents disponibles à la fin de l'exercice.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

197/08.503 n Groupe socialiste. Augmentation de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation professionnelle. Accroissement du pouvoir d'achat d'un milliard de francs! (04.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 de la loi fédérale sur les allocations familiales est modifié comme suit:

Art. 5 Montant des allocations familiales

Al. 1

L'allocation pour enfant s'élève à 250 francs par mois au minimum.

Al. 2

L'allocation de formation professionnelle s'élève à 300 francs par mois au minimum.

...

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN Commission de l'économie et des redevances

198/09.415 n Groupe socialiste. Créer enfin la transparence dans la politique suisse (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Une base légale sera créée, si nécessaire à l'échelon constitutionnel, pour obliger entre autres les partis politiques, les candidats, les comités de soutien et les comités de votation à rendre leurs sources de financement transparentes. Seront soumises à cette obligation toutes les personnes physiques et morales qui exercent une influence directe sur une campagne électorale ou une campagne de votation (conduite d'une campagne, publication d'annonces, spots publicitaires, envois en masse, etc.) en y affectant de l'argent ou des collaborateurs rémunérés. La loi sera formulée de manière à être d'emblée aussi difficile à contourner que possible (financement indirect, par ex.). L'opportunité de rendre également obligatoire la divulgation du volet des dépenses, pour faire apparaître les montants investis dans une élection ou une votation particulière, et leur répartition entre les divers camps politiques, doit en outre faire l'objet d'une discussion.

La base légale demandée comprendra les éléments essentiels suivants:

- publication d'une liste des principales sources de financement pour l'exercice en cours et l'exercice précédent;
- publication du nom des personnes juridiques qui ont contribué à ce financement, avec indication des montants versés par chacune;
- publication du nom des personnes physiques et des montants versés, dès que le montant cumulé versé au cours d'une année civile par une personne donnée dépasse un certain seuil encore à déterminer;
- les dons inférieurs à ce seuil et effectués par des personnes physiques peuvent être publiés sous forme anonyme;
- le cas échéant, publication des dépenses sous forme d'une liste des coûts imputables à un projet spécifique;
- indication des plates-formes sur lesquelles les données sont mises à disposition en temps utile (encore pendant les campagnes électorales ou les campagnes de votation);
- sanctions dissuasives (par ex. amendes à hauteur des sommes non déclarées) en cas de non-respect des prescriptions.

Porte-parole: Kiener Nellen

CN *Commission des institutions politiques*

199/02.407 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

05.10.2007 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

200/04.434 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.
2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

201/06.447 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse (23.06.2006)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral présentera à l'Assemblée fédérale un rapport stratégique sur la politique de sécurité une fois par législature.

Ce rapport stratégique devra contenir une analyse globale de la situation qui servira de base à l'analyse des menaces pesant sur la Suisse en général et à l'analyse des risques auxquels sont exposés notamment les installations, les équipements et les positions vulnérables situés en Suisse. Il présentera ensuite les moyens nécessaires au maintien de l'indépendance, de la liberté et de la neutralité du pays.

Fort des données en question, on formulera alors la doctrine d'engagement de l'armée suisse, qui servira à déterminer les exigences en termes d'instruction, d'équipement et d'exercices de l'armée.

Le rapport devra être soumis à l'approbation du Parlement.

Porte-parole: Hurter Thomas

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

16.01.2007 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

09.05.2008 Rapport de la commission CN (FF 2008 6203)

02.07.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 6243)

Voir objet 05.436 Iv.pa. Burkhalter

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (LParl)

20.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

26.05.2009 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

202/06.482 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Durcissement des peines en cas de viol (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 190 (Viol) et 191 (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance) du

Code pénal seront modifiés de sorte que les infractions visées à ces articles soient passibles de la réclusion pour cinq ans au moins si elles sont commises par plusieurs personnes simultanément ou en groupes. Les peines devront également être renforcées dans le droit pénal des mineurs et des enfants.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

203/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

204/08.404 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien d'une réserve d'or dans l'intérêt du pays (17.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes, notamment la loi sur la Banque nationale, seront modifiées de sorte que celle-ci soit tenue de garder en permanence au minimum 1000 tonnes d'or à titre de réserve monétaire.

Porte-parole: Kunz

CN *Commission de l'économie et des redevances*

205/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces

dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

206/08.463 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Concordats. Déclaration de force obligatoire générale et autonomie des cantons (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 48a de la Constitution est abrogé.

Porte-parole: Füglistaller

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CIP-CE. Ne pas donner suite

207/08.464 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Armée suisse. Renoncer aux engagements à l'étranger (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 1 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que tous les articles connexes de la loi précitée seront abrogés.

Porte-parole: Miesch

CN *Commission de la politique de sécurité*

208/08.465 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantie du secret bancaire (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3

Le secret bancaire est garanti.

Porte-parole: Fehr Hans

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 209/08.466 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Oui au chef de l'Etat-major général, non au chef de l'armée (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le commandement de l'armée doit être réorganisé. Il sera à nouveau assuré par un chef de l'Etat-major général qui dirigera, en qualité de "primus inter pares", un Etat-major général aux contours clairs. La jungle des états-majors de l'armée et du DDPS doit être débroussaillée: ils seront rationalisés et intégrés dans l'Etat-major général.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de la politique de sécurité*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **210/08.467 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'entrée dans l'Union européenne** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La demande déposée le 26 mai 1992 par le Conseil fédéral pour l'ouverture de négociations en vue d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne sera retirée.

Porte-parole: Baettig

CN *Commission de politique extérieure*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **211/08.468 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans de bonnes connaissances orales et écrites de la langue de sa commune** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 14 de la loi sur la nationalité sera complété comme suit:

Art. 14 Aptitude

Avant l'octroi de l'autorisation, on s'assurera de l'aptitude du requérant à la naturalisation. On examinera en particulier si le requérant:

...

Let. e

a une maîtrise orale et écrite de la langue officielle de la commune auprès de laquelle il a déposé sa demande de naturalisation.

Porte-parole: Wobmann

CN *Commission des institutions politiques*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.3005 Mo. CIP-CN (08.468)

212/08.469 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Les réserves d'or de la Banque nationale doivent être stockées en Suisse (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 99 de la Constitution sera complété par un alinéa ayant la teneur suivante:

Les réserves d'or de la Banque nationale sont stockées en Suisse.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission de l'économie et des redevances*

213/08.470 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation des réserves monétaires de la Banque nationale suisse (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les réserves monétaires de la Banque nationale suisse (BNS) soient portées, en regard de la somme des bilans des établissements financiers suisses d'importance systémique et du volume des importations, au moins au niveau qui était le leur en 2000.

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

214/08.475 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Les abus dans l'assurance-invalidité doivent cesser de peser sur les rentes AVS (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut introduire dans la législation une norme qui prévoira que la Confédération prend à sa charge, sur son budget ordinaire, les intérêts de la dette de l'AI auprès de l'AVS ainsi que les dettes supplémentaires que l'AI pourrait contracter par la suite, et qu'elle procède à des compensations à d'autres positions du compte d'Etat, afin que les charges du contribuable ne s'alourdissent pas et que les bénéficiaires de rentes AVS n'aient pas à payer plus longtemps pour les abus commis dans l'assurance-invalidité.

Porte-parole: Maurer

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

215/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

216/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

217/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Baettig

CN *Commission des affaires juridiques*

218/08.514 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Allègements fiscaux en faveur des familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et les éventuels autres actes législatifs concernés doivent être modifiés de manière à ce que les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants et ne les confient pas à des tiers puissent faire valoir annuellement les déductions sociales suivantes: un montant forfaitaire de 20 000 francs pour un enfant et de 30 000 francs pour deux enfants ou plus.

Porte-parole: Hutter Jasmin

CN *Commission de l'économie et des redevances*

219/09.409 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt routier et impôt automobile de la Confédération (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois relatives à la perception de l'impôt routier et de l'impôt automobile de la Confédération seront modifiées de telle sorte que 80 pour cent au moins des recettes soient consacrées au financement des tâches routières (entretien, exploitation et construction).

Porte-parole: Heer

CN *Commission des transports et des télécommunications*

220/09.414 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Le droit international ne doit pas primer le droit national (20.03.2009)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Art. 190 al. 2 Cst. (nouveau)

Lorsqu'il y a contradiction entre un ancien traité international ou une autre norme du droit international et une nouvelle loi fédérale, le Tribunal fédéral doit s'en tenir à cette dernière.

Porte-parole: Nidegger

CN *Commission des institutions politiques*

221/09.419 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Inscrire la double incrimination dans la Constitution (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 32a Cst.

Al. 1

Lorsqu'une procédure judiciaire ou administrative présente un lien de rattachement avec l'étranger, le principe de la double incrimination doit être rigoureusement respecté en cas d'échange d'informations.

Al. 2

Il n'est entré en matière sur une demande d'information présentée par un Etat étranger que s'il apparaît que l'acte reproché par cet Etat serait passible d'une peine privative de liberté en vertu du droit suisse s'il avait été commis en Suisse.

Porte-parole: Joder

CN *Commission des affaires juridiques*

222/09.440 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 2, al. 2ter, de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des institutions politiques*

223/09.441 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les art. 11, 12 et 13, al. 2, de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'art. 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la police

(banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

Porte-parole: Reimann Lukas

CN *Commission des institutions politiques*

224/09.466 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Règles impératives du droit international.

Définition (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 139, al. 2, de la Constitution sera complété et aura la teneur suivante:

"Lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas le principe de l'unité de la forme, celui de l'unité de la matière ou les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle. Sont considérées comme règles impératives du droit international les règles interdisant la guerre d'agression, la torture, le génocide et l'esclavage."

Porte-parole: Schlüer

Initiatives des commissions

225/09.437 n Bureau CN. Augmentation des contributions allouées aux groupes afin de couvrir les frais de fonctionnement de leurs secrétariats (28.05.2009)

Le Bureau du Conseil national décide de demander à l'Assemblée fédérale d'augmenter les contributions allouées aux groupes afin de couvrir les frais de fonctionnement de leurs secrétariats. Il propose d'augmenter le montant de base de 50'000 francs et le montant par député de 2'500 francs. Il conviendra d'examiner en même temps comment mieux garantir que les montants concernés sont effectivement affectés à l'usage prévu, par exemple en prévoyant que les groupes remettent régulièrement des rapports à la Délégation administrative sur l'utilisation des contributions reçues.

CN/CE *Bureau*

28.05.2009 Bu-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

11.06.2009 Bu-CE. Adhésion.

226/07.494 n Commission des finances CN. Instrument parlementaire concernant les buts stratégiques des unités indépendantes (07.09.2007)

CN *Commission des finances*

227/09.426 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Formation continue (06.04.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la CSEC-CN dépose l'initiative parlementaire suivante :

Il y a lieu de créer les bases légales nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir les tâches qui, en vertu de l'article 64a de la Constitution, lui incombent en matière de formation continue.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.04.2009 CSEC-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 228/09.400 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Assurance-maladie. Gel des admissions de fournisseurs de prestations. Solution transitoire (16.01.2009)

Art. 55a LAMal

Limitation de l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie

Al. 1

Le Conseil fédéral peut, pour une durée limitée, faire dépendre de la preuve d'un besoin l'admission des médecins spécialistes à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins au sens des articles 36 à 48.

Al. 2

Les cantons et les fédérations de fournisseurs de prestations et d'assureurs doivent être consultés au préalable.

Al. 3

Les cantons désignent les médecins spécialistes conformément à l'alinéa 1.

Al. 4

L'admission, une fois délivrée, expire lorsqu'il n'en est pas fait usage pendant un certain délai. Le Conseil fédéral fixe les conditions.

Disposition transitoire

Les admissions à pratiquer existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenues.

II

Cette loi entre en vigueur le 1er janvier 2010 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2011.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.01.2009 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

25.03.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 2977)

13.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 2987)

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

27.05.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.

04.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3913; délai référendaire: 1er octobre 2009

229/09.425 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Article 64a LAMal et primes non payées (25.03.2009)

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique décide de réviser les articles 64a et 65 LAMal, sur la base du projet CDS-DFI.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.03.2009 CSSS-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.05.2009 CSSS-CE. Adhésion.

230/09.473 n Commission des transports et des télécommunications CN. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (18.05.2009)

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national décide d'élaborer une loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST). À cet égard, elle observera les points suivants:

1. Dans ses grandes lignes, le nouveau projet de loi se fonde sur le texte qui a été établi dans le cadre de la réforme des chemins de fer 2 (05.028 / projet 8) et qui a été rejeté par le Conseil national à l'issue du vote final le 20 mars 2009.

2. La distinction entre service de sécurité et police des transports est maintenue. Toutefois, dans le nouveau projet, seul le service de sécurité doit pouvoir être confié à une organisation privée.

3. La police des transports n'est pas une police fédérale, mais elle dispose de toutes les compétences policières permettant d'assurer la sécurité; son champ d'intervention se limite au périmètre des moyens de transport et des entreprises de transport elles-mêmes.

4. La question de l'équipement et de l'armement des organes de sécurité n'est pas réglée de manière exhaustive dans la loi; le règlement de cette question est confié au Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.05.2009 CTT-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.06.2009 CTT-CE. Adhésion.

231/08.447 n Commission des institutions politiques CN. Garantir la confidentialité des délibérations des commissions (26.06.2008)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national décide, sous réserve de l'approbation de la CIP du Conseil des Etats, de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à changer la procédure applicable à la prise de sanctions contre les députés, afin de garantir la confidentialité des délibérations des commissions.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.06.2008 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

232/09.402 n Commission des institutions politiques CN. Sauvegarde de la démocratie, de l'Etat de droit et de la capacité d'action dans les situations extraordinaires (19.02.2009)

La Commission des institutions politiques (CIP) du Conseil national élabore plusieurs modifications légales visant à ce que le Conseil fédéral soit tenu:

1. de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans un délai donné, soit le projet d'une base légale concernant une ordonnance de nécessité qu'il a lui-même édictée (art. 184 al. 3 et art. 185 al. 3 Cst.), soit le projet d'une ordonnance de nécessité de l'Assemblée fédérale (art. 173 al. 1 let. c Cst.);

2. de consulter les délégations ou commissions compétentes de l'Assemblée fédérale avant de prendre des décisions urgentes qui sont dépourvues de base légale et qui reposent sur l'article 184 alinéa 3 et l'article 185 alinéa 3 de la Constitution ou, si cela se révèle impossible, de les informer immédiatement après avoir pris les décisions en question;

3. de soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale, dans un bref délai, les décisions urgentes ayant des incidences budgétaires d'une portée majeure.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.02.2009 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

233/08.448 n Commission des affaires juridiques CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certai-

nes professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

234/08.497 n Commission des affaires juridiques

CN. Modification des règles légales relatives à l'immunité (17.10.2008)

La Commission des affaires juridiques dépose l'initiative parlementaire suivante:

- La loi sur le Parlement (RS 171.10) doit être modifiée comme suit: un rapport direct entre l'infraction reprochée au député et les fonctions ou les activités parlementaires de celui-ci est exigé.

- La loi sur le Parlement doit être modifiée comme suit: le traitement des cas d'immunité n'a plus lieu au plénum des conseils; il est confié de manière définitive soit à une commission commune aux deux conseils (nouvellement créée), soit à deux commissions (existantes ou à créer) siégeant séparément.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

07.04.2009 CAJ-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

235/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

236/08.419 n Aebi. Autoriser la publicité paysagère comme revenu accessoire pour les paysans (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à ce que la publicité paysagère soit généralement autorisée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bourgeois, Brunner, Büchler, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Germa-

nier, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (63)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

12.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

237/07.480 n Aeschbacher. Halte au tourisme de la mort dans notre pays (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin d'empêcher le tourisme de la mort, il est interdit d'aider les personnes qui ne résident pas en Suisse à se suicider.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

238/08.462 n Aeschbacher. Pas de commerce avec la mort! (02.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de manière à assurer l'impunité, en cas d'assistance au suicide, aux seules personnes agissant de manière désintéressée et ne percevant aucune rémunération, et à garantir que la personne ayant fourni cette assistance, son entourage ou une organisation impliquée dans l'assistance au suicide ne pourront ni toucher de l'argent, ni bénéficier de legs, de cadeaux ou d'autres prestations ayant valeur d'argent.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Chevrier, Donzé, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Hany, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

239/08.487 n Aeschbacher. Pas de privilèges fiscaux injustes pour les organisations bénéficiant d'allègements d'impôt (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les bénéfices réalisés grâce à une activité purement commerciale par une organisation bénéficiant d'un allègement fiscal soient, à l'avenir, imposés normalement s'ils ne servent pas à couvrir les frais de gestion habituels de l'organisation ni les dépenses liées à la tenue de la manifestation dans le cadre de laquelle l'activité de nature purement commerciale a lieu.

Cosignataire: Donzé (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

240/09.449 n Aeschbacher. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

241/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

242/09.446 n Amstutz. Infractions commises par des chauffards. Publication du jugement et inscription sur le permis de conduire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera le code pénal et la loi sur la circulation routière de telle sorte que les jugements prononcés contre les chauffards (personnes qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommodent d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants [plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée], en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules) fassent impérativement l'objet d'une publication au sens de l'art. 68, al. 1, CP. La publication comprendra le nom, le domicile et la nationalité de l'auteur, mais aussi le déroulement de l'infraction, le lieu où elle aura été commise et les circonstances particulières dans lesquelles elle l'aura été.

2. La condamnation pour une infraction commise par un chauffard sera inscrite sur le permis de conduire.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

243/09.412 n Bänziger. Composition de la DéICdG et de la DéIFin. Fixer les mêmes principes concernant la représentation des partis (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement (ordonnance sur l'administration du Parlement) sera modifiée afin que la composition de la DéIFin obéisse aux mêmes principes que celle de la DéICdG.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Brélaz, Donzé, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

CN *Commission des institutions politiques*

244/09.465 n Bänziger. Soumettre à la surveillance de la Finma les caisses-maladie qui ont placé de l'argent en bourse (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les assureurs pratiquant l'assurance obligatoire des soins sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

A la fin de 2007, leurs placements s'élevaient à 11'268'170'662 de francs, soit 11,2 milliards en chiffre arrondi, montant qui a été réévalué la même année de 1,8 milliard. La part des papiers-valeurs et autres placements en bourse s'élevait à 7'639'572'266 de francs, soit 65,4% de la totalité des placements.

On créera les bases légales nécessaires pour que les assureurs-maladie qui effectuent des placements en bourse soient soumis en plus à la surveillance de la Finma.

Cosignataires: Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Müller Geri, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, Vischer (9)

245/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

246/09.420 n Bäumlé. Investir la prime de risque des centrales nucléaires dans les énergies renouvelables
(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur doit être adapté comme suit:

1. Une prime de 5 centimes par kilowattheure est perçue pendant le reste de la durée d'exploitation des centrales nucléaires, au titre des risques aujourd'hui non couverts engendrés par l'énergie nucléaire.

2. Le produit de la prime sert à financer des installations de production d'énergie renouvelable, par exemple par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté.

3. L'importation de courant d'origine nucléaire est traitée sur le même pied que la production en Suisse et soumise à la même prime de risque.

Cosignataires: Moser, Weibel (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

247/09.422 n Bäumlé. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire
(20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA - , et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bischof, Bréla, Caviezel, Girod, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Moser, Riklin Kathy, Teuscher, van Singer, Weibel (17)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.421 Iv.pa. Leutenegger Oberholzer

248/03.432 n Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
(20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner, Donzé, Fattebert, Favre Charles, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.02.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

249/07.425 n Beck. Prévoyance professionnelle. Bonifications de vieillesse linéaires sur toute la durée de l'activité professionnelle (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) doit être modifiée en vue d'établir, progressivement et d'ici la fin de la génération d'entrée dans la LPP, un taux de bonification annuel de l'avoit de vieillesse unique et indépendant de l'âge. Le principe de la parité doit être respecté.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre Charles, Germanier, Glasson, Guisan, Kaufmann, Kleiner, Kohler, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Parmelin, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rime, Roscini, Ruey, Veillon (23)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

250/09.406 n Bortoluzzi. Responsabilité personnelle plutôt que casco totale pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie (16.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64a LAMal et tous les autres actes législatifs pertinents seront adaptés de telle sorte que les personnes qui ne paient pas leurs primes d'assurance-maladie, alors même que leur situation financière leur permettrait parfaitement de le faire, soient inscrites sur une liste qui sera exclusivement accessible aux fournisseurs de prestations, aux communes et au canton concerné. L'inscription aura pour conséquence que les prestataires n'auront plus à fournir que les prestations relevant des traitements d'urgence, jusqu'à ce que la personne ait à nouveau été radiée de la liste. Pour que les inscriptions et les radiations soient effectuées correctement, les assureurs auront l'obligation de signaler les mauvais payeurs.

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Gilli, Humbel Näf, Kleiner, Scherer, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

251/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire
(29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodgers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Reymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

252/08.481 n Bourgeois. Renforcement des énergies renouvelables (03.10.2008)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je propose qu'on modifie les articles 7a et 15b de la loi sur l'énergie tels que prévus dans la modification du 23 mars 2007 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RO 2007 3425, annexe, chiffre 2) avec pour objectifs:

- de donner plus de souplesse dans la répartition des moyens définis à l'article 7a alinéa 4 en prenant en considération la rentabilité et les potentialités des différentes énergies renouvelables;

- de demander au Conseil fédéral, si nécessaire, de proposer au Parlement l'adaptation du produit du supplément fixé à l'article 15b alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Aebi, Aubert, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler, Cassis, Cathomas, Caviezel, de Buman, Fasel, Favre Laurent, Fluri, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Marra, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Müller Walter, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wasserfallen (39)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.01.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.05.2009 CEATE-CE. Adhésion.

253/07.450 n Bruderer. Règles minimales pour l'octroi et le financement des bourses d'études (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des bases légales doivent être créées pour obtenir que les cantons s'en tiennent à des règles minimales lors de l'octroi de bourses d'études.

Ces règles minimales obéissent notamment aux considérations qui suivent:

1. La somme de la bourse et du montant qu'il est raisonnable d'imputer aux parents devra couvrir au moins 70 pour cent des besoins de base d'un étudiant. Des études et des relevés statistiques divers montrent que les besoins de base - compte tenu du niveau actuel des prix et des taxes d'études - s'élèvent à 15 000 francs pour un étudiant qui habite chez ses parents et à 22 000 francs pour un étudiant qui a son propre logement (assurance-maladie et taxes d'études comprises).
2. Les éléments dont les cantons tiennent compte pour déterminer les contributions raisonnablement imputables aux parents doivent correspondre à des règles uniformes dans tout le pays. Ces règles ne doivent pas être fixées au détriment des classes moyennes inférieures.
3. Lors de la détermination des besoins de base des étudiants, il ne faudra pas oublier qu'ils ont le droit de choisir librement leur établissement en Suisse (et même en Europe dans le cadre d'un échange dans le cadre de l'année de mobilité).
4. Des mesures spéciales devront être prévues par les cantons pour les cas particuliers et les cas de rigueur.
5. Un soutien de la part de la Confédération sera réservé pour une période transitoire à tout canton qui augmentera ses contributions aux étudiants après l'harmonisation matérielle des bourses d'études.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

254/09.428 n Bruderer Wyss. Interdire l'importation des peaux et des fourrures d'animaux ayant subi de mauvais traitements (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'importation des peaux et des fourrures provenant d'animaux auxquels de mauvais traitements ont été infligés lors de élevage, de la capture ou de la mise à mort sera interdite.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Brunner, Büchler, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguét, de Buman, Donzé, Egger, Eichenberger, Estermann, Fässler, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Flückiger, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Gilli, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Heim, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Jositsch, Killer, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Marra, Meyer Thérèse, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wobmann, Wyss Brigit, Zuppiger (103)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2009 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **255/05.463 n Brunner. Empêcher les mariages fictifs** (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 98 du Code civil sera modifié comme suit:

Art. 98

B. Procédure préparatoire

I. Demande

1 La demande en exécution de la procédure préparatoire est présentée par les fiancés auprès de l'office de l'état civil du domicile de l'un d'eux.

2 Ils comparaissent personnellement. Si les fiancés démontrent que cela ne peut manifestement pas être exigé d'eux, l'exécution de la procédure préparatoire est admise en la forme écrite.

3 Ils établissent leur identité au moyen de documents et déclarent personnellement auprès de l'office de l'état civil qu'ils remplissent les conditions du mariage; ils produisent les consentements nécessaires.

4 Les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valables.

Cosignataire: Maurer (1)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

31.01.2008 Rapport de la commission CN (FF 2008 2247)

14.03.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 2261)

Code civil (CC) (Empêcher les mariages en cas de séjour irrégulier)

04.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

25.05.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3907; délai référendaire: 1er octobre 2009

256/05.436 n Burkhalter. Nouvelle procédure pour les programmes d'armement (05.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM):

Art. 106a Programmes d'armement

Al. 1

En règle générale, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale des programmes d'armement sous forme de crédits-cadres couvrant une période de quatre ans.

Al. 2

Il accompagne son message à ce sujet d'une réactualisation du rapport sur la politique de sécurité.

Al. 3

Il remet chaque année aux Commissions de la politique de sécurité des deux Chambres fédérales un rapport intermédiaire relatif à la réalisation du programme d'armement.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Christen, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Noser, Ruey, Sadis, Vaudroz René, Wäfler, Weigelt (28)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

21.11.2006 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2007 CPS-CE. Adhésion.

09.05.2008 Rapport de la commission CN (FF 2008 6203)

02.07.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 6243)

Voir objet 06.447 Iv.pa. Groupe V

Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (LParl)

20.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission

26.05.2009 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

257/08.523 n Carobbio Guscelli. Limiter à un million de francs au plus le montant des indemnités de départ que les entreprises peuvent déduire fiscalement (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fiscal sera modifié de telle sorte que les entreprises ne pourront plus déduire fiscalement qu'un montant de 1 million de francs au titre d'indemnités versées.

Cosignataires: Aubert, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

258/07.485 n Cassis. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Abate, Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Eggly, Fluri, Galladé, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Heim, Huber, Ineichen, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Rey, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 07.484 lv.pa. Meyer Thérèse

x 259/09.404 n Caviezel. Utilisation en Suisse des capitaux de la Poste (11.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 11c de la loi sur l'organisation de la Poste, qui régit le placement des capitaux qui excèdent les besoins de trésorerie de la Poste, sera complété de telle sorte que cette dernière soit autorisée à prêter une partie de ses capitaux de placement en Suisse sous la forme de crédits d'exploitation et de crédits hypothécaires.

Par la suite, il faudra discuter notamment de l'abolition complète du monopole qui subsiste sur les envois jusqu'à 50 grammes, de l'abolition des privilèges inutiles de la Poste, du mandat de service universel dans le trafic des paiements, de la question de la privatisation, des rapports de propriété, de la future gouvernance de Postfinance et de la suppression de la garantie de l'Etat, l'objectif étant d'établir les bases légales nécessaires à la création d'une banque postale. C'est là la tâche qui incombera au Parlement dans le cadre de la révision de la législation postale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bänziger, Berberat, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Füglistaller, Galladé, Gilli, Ineichen, Killer, Lang, Lumengo, Meier-Schatz, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenk Simon, Schenker Silvia, Wasserfallen, Weibel, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

02.06.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

260/04.478 n Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire

suivante sous forme d'une demande d'abrogation en partie qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadiant, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

261/08.530 n Chevrier. Limitation du nombre d'objets en votation (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits politiques est modifiée comme suit:

Art. 10 al. 1ter

Il ne peut être soumis plus de trois objets simultanément en votation.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Berberat, Darbellay, Freysinger, Hodgers, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Zisyadis (13)

CN *Commission des institutions politiques*

262/09.464 n Chevrier. Une commission de justice (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le parlement et les règlements d'application sont modifiés afin de permettre l'instauration d'une commission de justice, laquelle aurait le mandat de contrôler, dans le cadre d'une haute surveillance, la gestion des autorités judiciaires et du ministère public.

Cosignataires: Meyer Thérèse, Wehrli (2)

263/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

16.12.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2007.

01.12.2006 Rapport de la commission CN (FF 2007 1413)

14.02.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 1453)

12.06.2007 Conseil national. L'initiative n'est pas classée

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

Loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque

264/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Buehler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.10.2008 CEATE-CE. Ne pas donner suite

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

265/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Buehler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 266/08.441 n Donzé. Droit du travail. Indemnisation équitable des personnes effectuant un service de protection civile (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) concernant le droit du travail doivent être modifiées de telle sorte qu'au moins un jour de congé par semaine soit accordé aux personnes effectuant un service de protection civile si elles servent durant le week-end et si l'employeur conserve leurs allocations pour perte de gain (APG).

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Egger, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hany, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Widmer, Wobmann (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

28.05.2009 Retrait.

267/08.504 n Donzé. Remplacer la jungle des subventions pour enfants par une allocation unique (11.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la Constitution et la loi de manière à remplacer toutes les déductions fiscales, les allocations et les subventions en faveur des familles par une allocation unique pour enfant et par la gratuité de l'assurance-maladie de base pour les enfants.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Graber Jean-Pierre (4)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

268/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâti-

ments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

269/05.452 n Dupraz. Révision de la loi fédérale sur le matériel de guerre (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) doit être modifiée comme suit:

Chapitre 2 Interdiction de certaines armes

....

Art. (9) Sous-munitions

Al. 1

Il est interdit de développer, de fabriquer, de procurer à titre d'intermédiaire, d'acquérir, de remettre à quiconque, d'importer, d'exporter, de faire transiter, d'entreposer des sous-munitions ou d'en disposer d'une autre manière.

Al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de sous-munitions pour la mise au point de techniques de détection des sous-munitions, de leur déminage ou de leur destruction, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces sous-munitions ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Al. 3

Doit être considérée comme sous-munition, toute munition qui, pour remplir sa fonction, se sépare d'une munition mère. Cela recouvre toutes les munitions ou charges explosives conçues pour exploser à un moment donné après avoir été lancées ou éjectées d'une munition à dispersion mère.

Cosignataires: Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Frösch, Gadiant, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Randegger, Recordon, Renwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Veillon, Walter, Wyss Ursula (42)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2008 Conseil des Etats. L'initiative retourne à la Commission.

270/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Abate, Markwalder Bär (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

271/09.405 n Eichenberger. Mieux repérer les délinquants mineurs lors du recrutement pour l'armée (12.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal suisse doit être complété comme suit:

Art. 366 al. 3 let. c

c. à un autre genre de peine, lorsque la peine sanctionne une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle poursuivie d'office.

CN *Commission de la politique de sécurité*

272/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

273/06.476 n Fasel. Un enfant, une allocation (06.12.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe "un enfant, une allocation".

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

274/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire

(22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

275/05.417 n Fässler. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

x 276/06.466 n Fässler. Améliorer la protection des maîtres d'ouvrage (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent les services de construction et les services architecturaux seront regroupées sous un seul et même titre. Elles seront reformulées afin d'être adaptées aux réalités de la construction et seront complétées comme suit:

1. Les délais de réclamation et de garantie ainsi que la durée pendant laquelle la responsabilité s'applique devront être réglés de manière précise dans la loi; il y aura lieu notamment de simplifier la procédure actuelle - très compliquée - qui permet d'interrompre le délai de prescription lorsqu'un vice signalé à temps n'a pas été réparé.

2. Les exigences à remplir dans le cadre des contrats d'entreprise générale et des contrats prévoyant un prix fixe ou un prix forfaitaire pour plusieurs prestations devront être clairement définies; il sera précisé en particulier que la responsabilité du prestataire de services reste engagée lorsqu'un vice est constaté après la fin des travaux.

3. Les prestations des architectes seront soumises à la responsabilité causale de la même façon que les prestations fournies dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

Cosignataires: Banga, Daguët, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

27.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

277/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la LAT permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

278/08.506 n Fehr Hans-Jürg. Punissabilité de la soustraction d'impôt (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une distinction sera faite dans les dispositions légales régissant la soustraction d'impôt (LT, LIFD, LHID, etc.) entre la soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée d'une part et la soustraction d'impôt par négligence ou unique d'autre part. La soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée sera qualifiée de délit, voire de crime si les montants soustraits sont importants, et poursuivie comme tel; la soustraction d'impôt par négligence ou unique sera considérée comme une contravention. Sera présumée intentionnelle toute soustraction d'impôt portant sur des montants élevés et par négligence toute soustraction concernant de petits montants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechs-teiner-Basel, Steiert, Stump, Voruz, Widmer (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

279/08.507 n Fehr Hans-Jürg. Entraide pénale en cas de soustraction d'impôt intentionnelle (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1) sera modifiée de sorte que l'entraide pénale et l'entraide administrative internationales soient accordées dans les cas de soustraction d'impôt intentionnelle ou répétée notamment en cas de soustraction de montants importants.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechs-teiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

280/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.
2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

281/08.434 n Fehr Jacqueline. Normes de gouvernance et critères de transparence dans l'assurance-maladie (12.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 13 et suivants de la loi fédérale sur l'assurance-maladie seront complétés de manière à ce que les assureurs autorisés à pratiquer l'assurance-maladie sociale soient tenus de respecter les critères suivants:

1. transparence absolue en ce qui concerne la structure de l'entreprise, l'indemnisation des membres des organes directeurs, la sous-traitance et le respect des dispositions relatives à la protection des données (notamment en cas de sous-traitance de certaines activités);
2. séparation complète et vérifiable des diverses activités d'un groupe, notamment au niveau du personnel;
3. respect des critères de gouvernance énoncés dans le Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 282/08.474 n Fehr Jacqueline. Séparation claire des intérêts dans l'assurance-maladie obligatoire (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement) doit être modifiée de sorte que les personnes suivantes ne puissent pas être membres de l'Assemblée fédérale:

- a. les personnes qui siègent dans des organes de direction opérationnels ou stratégiques de caisses-maladie, pour autant que ces dernières soient actives dans le secteur de l'assurance-maladie obligatoire;
- b. les personnes qui siègent dans des organes de direction opérationnels ou stratégiques d'associations de la branche de l'assurance-maladie, notamment Santésuisse, pour autant que ces associations exécutent des tâches (entre autres les négociations afférentes aux tarifs) en rapport avec l'assurance de base.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle,

Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Vischer, Voruz, Widmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **283/08.403 n Flückiger. Plus de communication dans la circulation routière. Réintroduction du signe de la main** (17.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière sera complété et aura la teneur suivante:

Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Grin, Grunder, Haller, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Malama, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Segmüller, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (55)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

28.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

284/09.460 n Fluri. Exemplaires d'oeuvres. Rémunération au titre du prêt en bibliothèque (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 13, al. 1, de la loi sur le droit d'auteur (LDA) sera complété de sorte que quiconque met à disposition à titre non onéreux des exemplaires d'oeuvres, par exemple dans des institutions fédérales, cantonales ou communales telles que des bibliothèques, soit tenu lui aussi de verser une rémunération à l'auteur.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Baumann J. Alexander, Brunschwig Graf, de Buman, Donzé, Eichenberger, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Joder, Kleiner, Malama, Markwalder Bär, Marra, Moser, Noser, Perrinjaquet, Ruey, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (24)

x **285/07.467 n Freysinger. Incidence financière des liens d'intérêt** (26.09.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11 al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau:

...

f. le montant des gains annuels que représente chacun de ses liens d'intérêts.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Darbellay, Fattebert, Graf Maya, Gross, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Savary, Schmied Walter, Wäfler, Widmer (20)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.05.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

286/09.467 n Freysinger. Présence raisonnable des groupes d'intérêt dans les commissions (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 43 alinéa 3 de la loi sur l'assemblée fédérale (LParl) est complété comme suit:

D'autre part, le Bureau de chaque conseil veille, sur la base du registre des liens d'intérêts annoncés, à éviter, dans les commissions, une présence trop importante de députés ayant un même lien d'intérêt en relation avec les attributions spécifiques des commissions où ils siègent.

Cosignataires: Aubert, Bignasca Attilio, Chevrier, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Girod, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Hodgers, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Schwander, Steiert, Veillon, Widmer (21)

287/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

x **288/03.411 n Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1** (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*
22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2005 Rapport de la commission CN (FF 2006 1825)

01.02.2006 Avis du Conseil fédéral (FF 2006 1841)

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

05.06.2007 Conseil national. Décision modifiant le projet de la Commission.

04.10.2007 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

05.03.2009 Conseil national. Maintenir (= Entrer en matière).

10.06.2009 Conseil des Etats. Maintenir (=ne pas entrer en matière).

289/08.519 n Goll. Pour un congé de maternité répondant aux besoins actuels (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité sera modifiée afin que la durée du droit à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité soit portée progressivement de 98 à 126 jours.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hany, Heim, Hodggers, Hofmann, Humbel Näf, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (72)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

290/09.424 n Graf Maya. Interdiction de la castration des porcelets dès 2015 (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 44, "Disposition transitoire concernant l'article 16", de la loi fédérale sur la protection des animaux sera complété comme suit:

... de deux ans au plus. Dès le 1er janvier 2015, la castration des porcelets est interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Bänziger, Brélaz, Frösch, Girod, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Stump, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet (17)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.06.2009 Retrait.

291/09.463 n Graf-Litscher. Intégration des médecines complémentaires dans la formation des futurs médecins, médecins-dentistes et pharmaciens (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Médecine humaine, médecine dentaire et chiropratique

Les personnes ayant terminé leurs études de médecine humaine, de médecine dentaire ou de chiropratique doivent avoir des connaissances appropriées sur les méthodes et les approches thérapeutiques relatives aux médecines complémentaires.

Art. 9 Pharmacie

Les personnes ayant terminé leurs études de pharmacie doivent connaître et comprendre notamment les bases scientifiques et les dispositions légales concernant la fabrication, la remise et la distribution de médicaments et d'adjuvants pharmaceutiques "relevant de la médecine traditionnelle et des médecines complémentaires", l'établissement de la documentation y relative ainsi que leur élimination.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bäumlé, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Girod, Glauser, Heim, John-Calame, Kleiner, Levrat, Lumengo, Marra, Pedrina, Prelicz-Huber, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (45)

292/03.436 n Gross. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

293/09.416 n Gross. Réduire l'inégalité des chances lors de l'élection du Conseil national en 2011 (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions légales permettant une plus grande égalité des chances entre partis et candidats concurrents seront mises en place pour le prochain renouvellement intégral du Conseil national en 2011.

Le mécanisme sera le suivant: le Conseil fédéral doublera tout don d'un montant de 50 à 1000 francs versé par un citoyen suisse à un parti et à ses candidats visant un siège au Conseil national, à condition que ce parti soit inscrit au registre des partis politiques tenu par la Chancellerie fédérale et qu'il divulgue toutes les contributions financières de plus de 50 francs dont il aura bénéficié à partir du début de l'année électorale.

Seront exclues de ce doublement les contributions à la campagne électorale versées par une organisation ou par une entreprise. La divulgation de ces contributions sera néanmoins une des préconditions à l'obtention du soutien de la Confédération. Chaque citoyen ne pourra prétendre au doublement de sa contribution électorale qu'une seule fois par élection. Quiconque fragmentera des dons plus importants pour les attribuer à un seul parti ou à une seule personne sera punissable. La responsabilité de divulguer les contributions incombera aux partis et aux candidats eux-mêmes, par le biais d'une page d'accueil électronique spécifique qu'ils s'engageront à mettre en place du fait de leur participation aux élections, dès lors qu'ils envisageront de recourir à des contributions de la Confédération.

Cosignataires: Hodgers, Levrat, Marra, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (12)

CN *Commission des institutions politiques*

294/09.417 n Gross. Motion populaire en matière internationale (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de la création d'un nouvel instrument: la motion populaire en matière internationale. Grâce à cet instrument, 20 000 citoyens ayant le droit de vote pourront soumettre à l'Assemblée fédérale une proposition l'invitant à confier au Conseil fédéral un certain mandat dans le domaine de la politique extérieure.

Pour aboutir, la motion populaire devra recueillir 20 000 signatures en l'espace d'un an. Une fois déposée, elle sera soumise au Conseil fédéral pour avis, puis les Chambres fédérales décideront si elles souhaitent confier à ce dernier un mandat contraignant conforme à l'objectif visé par les auteurs de la motion.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fäsler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Vischer, Voruz, Widmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

295/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative

parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwyzgart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.

19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2008.

20.03.2008 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2010.

296/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

297/03.447 n Gysin. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner, Bugnon, Bühler, Dunant, Egerszegi-Obriest, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurus, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN Commission de l'économie et des redevances

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

Voir objet 05.3225 Mo. CER-CN (03.447)

298/08.488 n Gysin. Traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'un logement habité par son futur propriétaire ou au financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement dans le domaine du bâtiment (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons, dans les limites de la LHID, d'introduire un modèle d'épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié, en tenant compte des critères suivants:

1. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement sont exonérés de l'impôt sur la fortune et les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu pendant une durée d'épargne de dix ans consécutifs au plus.

2. Les dépôts sont déductibles à concurrence d'un montant de 12 000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre a, et de 5000 francs par an s'ils sont effectués conformément à l'alinéa 3 lettre b. Ces déductions ne sont possibles que pendant dix ans au plus. Les époux faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

3. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent servir à financer:

a. l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire à son lieu de domicile en Suisse; ou

b. des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement habité par son propriétaire à son lieu de domicile en Suisse.

4. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement ne peuvent être affectés qu'une seule fois à chacune des fins prévues à l'alinéa 3, sans qu'il soit possible d'utiliser simultanément les deux options; seuls les adultes domiciliés en Suisse peuvent effectuer des dépôts au titre de l'épargne-logement.

5. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement doivent être opérés auprès d'une banque soumise à la surveillance de la Confédération.

6. Les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement et les intérêts crédités ne peuvent pas être constitués en gage.

7. Une limite d'âge peut être prévue pour les bénéficiaires des avantages fiscaux de l'épargne-logement, ainsi qu'un montant annuel minimum pour les dépôts et une durée d'épargne minimum.

8. Les dépôts et les intérêts crédités font l'objet d'un rappel d'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions cantonales en la matière:

a. si les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale de la constitution de l'épargne-logement ou de deux ans à compter d'un retrait anticipé; si, dans ces délais, une part seulement du capital et des intérêts crédités n'a pas été affectée conformément aux fins prévues, le rappel d'impôt ne porte que sur cette part;

b. si, après le décès l'épargnant, ni le conjoint survivant ni les descendants ne continuent d'effectuer les dépôts pour leur propre compte et ce jusqu'à la fin de la durée d'épargne prévue;

c. si, au cours des premiers cinq ans à compter de l'acquisition, l'utilisation du logement acquis conformément à l'alinéa 3 lettre a est durablement modifiée ou le logement cédé à un tiers sans que le produit de la vente ne serve à l'acquisition d'un logement également affecté à l'usage personnel de l'épargnant en Suisse.

9. En cas de transfert du domicile dans un autre canton, les dépôts effectués au titre de l'épargne-logement bénéficient d'un report d'impôt. Les cantons introduisent une réglementation aux termes de laquelle le report prend fin et le rappel d'impôt prévu à l'alinéa 8 est appliqué si, dans le nouveau canton de domicile, les dépôts ne sont pas affectés conformément aux fins prévues.

10. Des dispositions applicables aux cas de rigueur peuvent être prévues si le rappel d'impôt portant sur l'épargne-logement entraîne des charges objectivement injustifiées.

11. Des dispositions visant à empêcher les abus portant sur les avantages fiscaux de l'épargne-logement seront édictées.

Cosignataires: Amacker, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Caviezel, Darbellay, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Flückiger, Fluri, Föhn, Füglistaller, Germanier, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Grunder, Hany, Hassler, Hochreutener, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Pelli, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zemp (68)

CN Commission de l'économie et des redevances

299/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des com-

munes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

300/09.436 n Hämmerle. Promouvoir l'agriculture biologique (28.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 104, al. 3, let. b, Cst. est complété comme suit:

b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux, notamment l'agriculture biologique pratiquée dans l'ensemble de l'exploitation.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguét, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Lang, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Wyss Ursula (32)

301/08.421 n Heer. Modifier la loi fédérale sur la circulation routière (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la loi fédérale sur la circulation routière sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 1

Celui qui aura conduit un véhicule automobile sans être titulaire du permis de conduire nécessaire: abrogé (reste de l'alinéa inchangé)

Al. 2

Quiconque a conduit un véhicule automobile alors que le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire lui a été refusé, retiré ou interdit d'utilisation, ou sans être titulaire du permis de conduire nécessaire, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

...

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Joder, Jositsch, Moser, Weibel (5)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

31.10.2008 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.01.2009 CTT-CE. Adhésion.

302/08.455 n Heer. Protection civile. Réduction des jours de service (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 33 et 36 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile sont modifiés comme suit:

Art. 33 Instruction de base

Les personnes astreintes suivent, trois ans au plus après le recrutement, une instruction de base de deux semaines au plus. L'instruction de base peut être complétée par une instruction complémentaire pour spécialistes d'une semaine au plus.

Art. 36 Cours de répétition

En cas de besoin pressant, les personnes astreintes ayant suivi l'instruction de base peuvent être convoquées à des cours de répétition de trois jours au plus. En cas de besoin, les cadres et les spécialistes peuvent être convoqués chaque année à une semaine supplémentaire de cours.

Cosignataires: Bäumle, Bortoluzzi, Leutenegger Filippo, Mörgele, Rickli Natalie, Stahl, Weibel (7)

CN *Commission de la politique de sécurité*

28.05.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

303/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2005 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

21.05.2007 Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

29.08.2007 Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

01.10.2007 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

12.06.2008 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

29.09.2008 Conseil national. Entrer en matière (= Divergences)

x **304/02.473 n Hegetschweiler. Loi sur le CO₂. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment** (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO₂ sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

13.06.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

26.01.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 995)

25.02.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 1015)

Voir objet 06.3015 Mo. CEATE-CN (02.473)

Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) (Mesures incitatives visant à encourager les économies d'énergie dans le bâtiment)

19.03.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

25.05.2009 Conseil des Etats. Divergences.

02.06.2009 Conseil national. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3917; délai référendaire: 1er octobre 2009

305/04.450 n Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bühler, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.05.2005 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.08.2005 CER-CE. Ne pas donner suite

09.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2007 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25.09.2007 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.12.2007 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

306/05.448 n Heim. Santé publique. Pour une politique basée sur des connaissances objectives (07.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires permettant au Conseil fédéral d'établir des statistiques sanitaires cohérentes, sur lesquelles on pourra s'appuyer valablement pour conduire une politique de la santé fondée sur des connaissances objectives. Pour ce faire, le Conseil fédéral travaillera en collaboration avec les prestataires de soins et les organismes de prise en charge des frais. La Confédération veillera en particulier à:

1. coordonner les standards des données et les flux de données;
2. réglementer l'accès aux données nécessaire à la surveillance des soins de santé publique dans les secteurs hospitalier et ambulatoire;
3. réglementer la protection des données et la protection de la personnalité;
4. élaborer ou garantir des bases fondées sur des données permettant de conduire une politique sanitaire cohérente;
5. combler les lacunes importantes qui existent actuellement en matière de statistiques de politique sanitaire;
6. régler le financement de la collecte des données statistiques sur la santé.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguët, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günther, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat,

Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

307/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

308/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

309/07.483 n Heim. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit paritaire et objective, c'est-à-dire qu'elle tienne aussi compte de la morbidité. Il faut que les malades chroniques, les patients présentant une polymorbidité et les cas

à risque puissent également bénéficier d'un traitement approprié de bonne qualité.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Cassis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (44)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

310/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

311/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross, Hodgers, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

312/08.476 n Heim. Evaluation des prestations et analyse de la couverture des besoins en matière de soins
(03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une évaluation des prestations et une analyse de la couverture des besoins en soins stationnaires et en soins ambulatoires feront le point de la situation actuelle et mettront en évidence l'impact des décisions prises en matière de politique de la santé, notamment en ce qui concerne les conséquences du nouveau mode de financement des hôpitaux. Les points abordés seront les suivants:

- structure de la couverture des besoins en soins, y compris les excédents et les insuffisances de couverture éventuels;
- changements dans la qualité des soins et des résultats;
- effets sur d'autres domaines de soins et sur les procédures suivies en matière de soins;
- besoins éventuels en termes de nouvelles formes de soins;
- effets quant à la nature et à l'ampleur d'éventuels transferts à d'autres structures de soins.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Cassis, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf-Litscher, Kienner Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **313/08.517 n Hiltbold. Construction de bâtiments administratifs au haut standard énergétique** (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie est modifiée comme suit:

Art. 9quater Construction de bâtiments administratifs

Al. 1

La construction de bâtiments administratifs respecte le standard Minergie+. Le Conseil fédéral fixe l'année d'entrée en vigueur de cette obligation. Celle-ci prend effet au plus tard en 2010.

Al. 2

Dès 2020, tous les bâtiments administratifs sont construits de manière à atteindre une totale autonomie.

Al. 3

Les bâtiments administratifs construits avant 2020 de manière à être complètement autonomes bénéficient d'une réduction de moitié de leur valeur locative pendant sept ans.

Art. 9quinquies Transformation de bâtiments administratifs existants

La transformation de bâtiments administratifs existants pour les rendre conformes aux standards Minergie et Minergie+ est encouragée par des avantages économiques, tels que:

1. une défiscalisation des provisions visant à l'amélioration énergétique du bâtiment;
2. un accroissement de la densité habitable du bâtiment de 15 pour cent et une réduction de moitié de la valeur locative du bien immobilier pendant quinze ans.

Art. 9sexies Approvisionnement en électricité des bâtiments administratifs

Al. 1

Les autorités fédérales, cantonales et communales dont dépendent des bâtiments administratifs, construits ou transformés selon les standards Minergie et Minergie+, veillent à assurer à l'approvisionnement électrique de ces bâtiments une origine comportant une portion croissante d'énergies propres nouvelles.

Al. 2

Les autorités fédérales, cantonales et communales établissent pour leurs bâtiments respectifs, construits ou transformés selon les standards Minergie et Minergie+, des objectifs quinquennaux fixant la part en pour cent d'électricité d'origine propre à atteindre sur la totalité de l'électricité utilisée dans le bâtiment. Ces objectifs doivent néanmoins fixer une part de 30 pour cent d'électricité propre pour 2030.

Cosignataires: Barthassat, Bäümle, Bourgeois, Favre Laurent, Français, Malama, Schmidt Roberto (7)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.05.2009 Retrait.

314/08.518 n Hiltbold. Mesures pour favoriser les constructions de haut standard énergétique (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie est modifiée comme suit:

Art. 9bis Construction de bâtiments conformes aux standards Minergie et Minergie+

La construction de bâtiments selon les standards Minergie et Minergie+ est encouragée par des compensations des surcoûts initiaux que ces standards engendrent. Ces compensations prennent la forme d'avantages économiques:

1. un bâtiment conforme aux standards Minergie ou Minergie+ bénéficie d'une extension de 15 pour cent de sa surface habitable;
2. les bâtiments présentant une totale autonomie bénéficient de la mesure prévue au chiffre 1 du présent article et d'une réduction de moitié de leur valeur locative pendant sept ans;
3. il est tenu compte des charges liées à une construction selon les standards Minergie et Minergie+ dans le calcul du loyer prépondérant pour tous les nouveaux immeubles.

Art. 9ter Transformation de logements existants

La Confédération, les cantons et les communes encouragent la transformation de logements existants visant à les rendre conformes aux standards Minergie et Minergie+ par des avantages économiques tels que:

1. une défiscalisation de l'épargne visant à l'amélioration énergétique du logement;
2. un accroissement de la densité habitable de 15 pour cent en échange de l'adaptation aux normes Minergie et une réduction de moitié de la valeur locative du bien immobilier pendant quinze ans.

Cosignataires: Barthassat, Bäümle, Bourgeois, Favre Laurent, Français, Malama, Schmidt Roberto, Wasserfallen (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2009 Retrait.

315/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

Art. 116a Politique en faveur de la famille

Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.08.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

316/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnable-

ment l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

317/08.430 n Hodgers. Possibilité pour les cantons d'introduire et de financer un congé paternité par le régime des APG (02.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois fédérales sont modifiées de façon à permettre aux cantons de mettre en place et de financer un congé paternité par le biais de prélèvements paritaires cantonaux.

Cosignataires: Bänziger, Girod, John-Calame, Moser, Nordmann, Thorens Goumaz (6)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

318/09.435 n Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité (LDI) est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

Cosignataires: Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission des institutions politiques*

319/09.442 n Hodgers. Transparence des comptes des partis politiques (05.06.2009)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les droits politiques (161.1) est modifiée de manière à introduire une transparence des comptes des partis politiques de la manière suivante:

- Tout parti politique, association ou groupement qui dépose une liste de candidats dans un canton pour les élections du Conseil national remet chaque année ses comptes à la Chancellerie fédérale. Ils sont consultables par toute personne résidant en Suisse.

- Il y joint également la liste des donateurs avec les montants correspondants. Les dons annuels des personnes physiques inférieurs à 1000 francs peuvent être communiqués de manière globale, sans le nom des donateurs.

- Les dons sous pseudonymes ou anonymes sont interdits. Le cas échéant, la somme est reversée par le parti à une organisation reconnue d'utilité publique.

- A défaut de la remise des documents, les prestations des Cantons aux campagnes électorales (art. 33) sont à la charge du

parti politique, association ou groupement. De plus, la notice explicative remise aux électeurs (art. 34) mentionne explicitement qu'il n'a pas respecté les dispositions légales sur la transparence.

Cosignataires: Bänziger, Girod, Gross, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nordmann, Prelicz-Huber, Thorens Goumaz, von Graffenried, Widmer, Zisyadis (11)

CN *Commission des institutions politiques*

320/07.454 n Hubmann. Effets du divorce après la survéance d'un cas de prévoyance. Modifier l'article 124 CC (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 124 du Code civil (CC) sera modifié de façon à ce que le capital de couverture des rentes puisse être partagé, voire doit être partagé, également après la survéance d'un cas de prévoyance. Si l'époux perçoit déjà une rente de la caisse de pension au moment du divorce, l'avoir à partager devra être constitué non pas de la prestation de sortie au sens de la loi sur le libre passage du 17 décembre 1993 (LFLP), mais du capital de couverture des rentes effectif à la date déterminante; une nouvelle rente devra alors être définie pour le conjoint divorcé.

Cosignataires: Amherd, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.01.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

321/06.488 n Hutter Markus. Non aux limites de vitesse inopérantes sur nos routes nationales (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par le biais d'une adaptation de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons seront astreints à procéder à une expertise conformément aux dispositions de l'article 32 alinéa 3 LCR, et des articles 107 et 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, chaque fois qu'ils recourront à l'article 3 LCR pour ordonner des mesures de courte durée, mais planifiables et planifiées à l'avance (comme les limitations de vitesse sur les routes principales pour des raisons liées aux conditions particulières de l'environnement).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Messmer, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Schweizer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (53)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

06.11.2007 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2008 CTT-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

322/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 323/07.415 n Joder. Ligne ferroviaire à deux voies à Gléresse (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral prendra les dispositions nécessaires pour que la ligne ferroviaire soit équipée d'une double voie à Gléresse.

Cosignataires: Amstutz, Banga, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Fattebert, Fluri, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Oehrli, Parmelin, Perrin, Schmied Walter, Stöckli, Suter, Veillon, Wandfluh, Weyeneth (22)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

27.04.2009 Retrait.

324/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer, Daguët, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

325/08.508 n Jositsch. Prévoir des sanctions pénales en cas de violation grave du devoir de diligence dans la gestion d'une entreprise (17.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) sera modifié ou complété comme suit:

1. La gestion déloyale au sens de l'article 158 chiffre 1 première phrase CP pourra être sanctionnée également si l'auteur a agi non pas intentionnellement, mais par négligence grave, c'est-à-dire s'il a violé ou négligé gravement les devoirs de diligence qui lui incombent en sa qualité de dirigeant d'entreprise. Le caractère punissable de la gestion déloyale par négligence sera éventuellement limité aux sociétés ouvertes au public ou aux sociétés ayant une taille minimale en termes d'actionariat (ou de total du bilan).

2. Les indemnités disproportionnées, par rapport à la valeur des prestations fournies ou au vu de la situation économique de la société, qui sont versées aux membres de la direction et du conseil d'administration d'une société ouverte au public ou d'une société ayant une taille minimale en termes d'actionariat (ou de total du bilan) seront expressément constitutives d'une gestion déloyale en vertu de l'article 158 chiffre 1 première phrase CP.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Voruz, Widmer (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

326/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards (à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants [plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée], en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules) puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

327/04.444 n Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.09.2005 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.11.2005 CAJ-CE. Adhésion.

16.11.2007 Rapport de la commission CN (FF 2008 1767)

27.02.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 1783)

Code civil (Délai de réflexion dans la procédure de divorce sur requête commune)

11.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

328/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

329/08.444 n Kaufmann. Halte aux réductions de rentes dues aux provisions pour impôts (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles suivants de la LPP et de la LHID doivent être modifiés comme suit:

Art. 80 LPP

...

Al. 2

Dans la mesure où leurs revenus et leurs éléments de fortune sont exclusivement affectés à des fins de prévoyance professionnelle, les institutions de prévoyance de droit privé ou de droit public qui ont la personnalité juridique sont exonérées des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes, des impôts sur les successions et sur les donations, ainsi que des impôts sur les gains immobiliers et des droits de mutation perçus par les cantons et les communes.

Al. 3

Les immeubles peuvent être frappés d'impôts fonciers, en particulier d'impôts immobiliers sur la valeur brute de l'immeuble.

Al. 4

Abrogé

Art. 23 LHID

...

Al. 4

Les personnes morales mentionnées à l'alinéa 1 lettres d à g sont toutefois soumises, dans tous les cas, à l'impôt sur les gains immobiliers. Les dispositions sur le emploi (art. 8 al. 4), sur les amortissements (art. 10 al. 1 let. a), sur les provisions (art. 10 al. 1 let. b) et sur la déduction des pertes (art. 10 al. 1 let. c) s'appliquent par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Hochreutener, Maurer, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

330/09.461 n Kaufmann. N'accorder l'entraide administrative et judiciaire qu'en cas de fraude (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Art. 32a Cst. (nouveau)

"L'entraide administrative et judiciaire n'est accordée en matière fiscale que dans les cas de fraude"

Cosignataires: Baettig, Borer, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Schwander, Stamm (16)

331/09.413 n Kiener Nellen. Extension de l'obligation de diligence des banques (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les intermédiaires financiers seront légalement tenus de requérir de leurs cocontractants une attestation écrite garantissant que les valeurs patrimoniales qui leur sont confiées ne sont pas des valeurs soustraites au fisc. Ils seront en outre tenus, de par la loi, d'informer les autorités compétentes en cas de soupçon de soustraction fiscale.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fäsler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Voruz, Widmer (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

332/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bruderer, Bühler, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner, Stump, Theiler, Triponez, Vischer, Wehrli, Zeller, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

333/05.453 n Kohler. Interdiction des pitbulls en Suisse (07.12.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que la législation fédérale concernée soit modifiée de telle manière qu'il soit interdit en Suisse de posséder un chien de type pitbull et que le Conseil fédéral soit habilité à dresser une liste de races de chiens dont la présence sur sol suisse sera interdite.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

28.04.2006 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2006 CSEC-CE. Adhésion.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2009.

20.02.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3099)

22.04.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3139)

1. Arrêté fédéral sur la protection de l'être humain contre les animaux

09.06.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

2. Loi sur les chiens

09.06.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la commission.

334/08.459 n Lachenmeier. Appartements locatifs mal isolés. Répartition des frais d'énergie supplémentaires entre le bailleur et les locataires (02.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit de bail sera modifié de manière à ce que les coûts supplémentaires liés à la consommation d'énergie d'un immeuble mal isolé par rapport à un bâtiment répondant au minimum aux exigences du standard Minergie 2009 (calculé pour une température des pièces d'environ 20 °C) soient répartis à parts égales entre les locataires et les propriétaires de l'immeuble.

Cosignataires: Bänziger, Berberat, Brélaz, Girod, Graf Maya, Rodgers, Lang, Nordmann, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

335/07.413 n Lang. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

336/04.431 n Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner,

Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehrl, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

337/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühner, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

338/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de

cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

339/03.428 n Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.10.2006 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration du projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2008.

22.08.2008 Rapport de la commission CN (FF 2009 365)

12.12.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 389)

Code civil (Nom et droit de cité des époux et des enfants)

11.03.2009 Conseil national. Renvoi à la commission.

340/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;
2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Hofmann, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

341/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

Cosignataires: Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.11.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2009 CAJ-CE. Adhésion.

x 342/07.436 n Leutenegger Oberholzer. Ne pas discriminer les travailleurs âgés. Modification de la loi sur le libre passage (06.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la législation pour faire en sorte qu'on ne puisse pas obliger une personne, en cas de résiliation des rapports de travail, à prendre une retraite anticipée contre son gré peu avant qu'elle atteigne l'âge ordinaire de la retraite. On modifiera par exemple la loi sur le libre passage (art. 2 al. 1bis) de telle façon que le versement anticipé - prévu dans le règlement de l'institution de prévoyance - d'une prestation de vieillesse ou d'autres types de prestations ne soit considéré comme un cas de prévoyance que dans la mesure où l'assuré fait effectivement valoir (de son plein gré) son droit à la prestation de vieillesse. En cas de versement anticipé d'une partie de la rente de vieillesse, le droit à la prestation de sortie sera réduit en conséquence.

Cosignataires: Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer, Wyss Ursula (22)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

14.01.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 929)

25.02.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 937)

Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP)

19.03.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

04.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3915; délai référendaire: 1er octobre 2009

343/08.524 n Leutenegger Oberholzer. Systèmes de rémunération des banques (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les banques sera modifiée de manière que les conditions nécessaires à une activité irréprochable au sens de l'article 3 alinéa 2 lettre c soient complétées par des principes relatifs à la politique de bonification de la banque. Il faudra notamment intégrer dans la loi les principes suivants:

1. la rémunération des employés de la banque ne doit pas comprendre de mécanisme incitant à accroître les risques;
2. les organes de surveillance et la direction opérationnelle doivent être rémunérés par des montants fixes. Les éléments variables de la rémunération ne doivent pas dépasser une fraction de la rémunération totale;
3. le système de rémunération des banques doit être approuvé par la Commission fédérale des banques (ou par la Finma);
4. les atteintes aux obligations fixées par la commission ou par la Finma conduisent immédiatement au retrait de l'autorisation pour la banque d'exercer son activité.

Cosignataire: Wyss Ursula (1)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

344/09.421 n Leutenegger Oberholzer. Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique. Le Parlement doit avoir son mot à dire (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aviation (LA), notamment les dispositions sur l'infrastructure, qui figurent au chapitre III - par exemple l'article 37 LA - , et d'éventuels autres textes normatifs seront complétés de manière à ce que les fiches par installation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant les aéroports nationaux doivent être soumises à l'approbation du Parlement sous la forme d'un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 163 alinéa 2 Cst. Comme toutefois la planification des fiches du PSIA par le Conseil fédéral et les services fédéraux compétents est déjà très avancée, il est indispensable que les dispositions légales nécessaires soient édictées sous la forme d'une loi fédérale urgente, qui se fonderait sur l'article 165 alinéas 1 et 2 Cst.

Cosignataires: Bäumle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Heim, Jositsch, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Schelbert, Thanei, Widmer, Wyss Brigit (18)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.422 lv.pa. Bäumle

345/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'aide aux victimes (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

346/09.455 n Leutenegger Oberholzer. Imposition forfaitaire. Limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à limiter le pouvoir d'appréciation des autorités de taxation en matière d'imposition d'après la dépense. Pour ce faire, on inscrira les principes suivants à l'art. 14 LIFD et à l'art. 6 LHID:

1. Un âge minimal doit être fixé pour les contribuables imposés de façon forfaitaire.
2. Les contribuables imposés de façon forfaitaire ne doivent exercer une activité lucrative ni en Suisse ni à l'étranger.
3. L'imposition forfaitaire ne doit être accordée qu'à partir d'un montant d'impôt minimal.
4. Les critères servant à établir la base de calcul (dépense du ou des contribuables et de sa ou de leur famille) doivent être inscrits dans la LIFD et la LHID.
5. L'Administration fédérale des contributions doit effectuer des calculs de contrôle périodiques pour s'assurer que les cantons appliquent l'imposition forfaitaire conformément à la loi. Un rapport en la matière destiné au Parlement doit être rédigé chaque année.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümperlin, Widmer, Wyss Ursula (21)

347/08.516 n Lumengo. Congé pour les parents d'enfants malades (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande qu'une base légale soit créée dans le but de prévoir un congé-maladie pour parents visant à permettre aux parents dont les enfants souffrent de graves maladies de les assister et d'être présents auprès d'eux pendant une période déterminée.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Rosini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (48)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

348/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN *Commission des affaires juridiques*

349/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Artikel 27 alinéa 1quater (nouveau)

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

350/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

(20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

351/04.413 n Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Raymond, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

06.10.2006 Conseil national. Le délai est prolongé jusqu'à la session d'automne 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

352/06.414 n Lustenberger. Loi sur la nationalité. Un délai plus long pour annuler une naturalisation (24.03.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 41 alinéa 1 de la loi sur la nationalité et de prévoir un délai plus long que l'actuel délai de cinq ans pour annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Donzé, Engelberger, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Laubacher, Loepfe, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Theiler, Wehrli (16)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.07.2006 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.10.2006 CIP-CE. Adhésion.

30.11.2007 Rapport de la commission CN (FF 2008 1161)

30.01.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 1173)

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN) (Prolongation du délai d'annulation de la naturalisation)

28.05.2009 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

353/08.505 n Lustenberger. Renforcer la liberté de choix de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) (15.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases juridiques nécessaires afin que la liberté de choix de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) ne soit pas restreinte par les statuts d'un parti.

CN *Commission des institutions politiques*

354/04.430 n Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre Charles, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.05.2005 CER-CE. Adhésion.

20.12.2006 Conseil national. Prolongation du délai pour 2 ans.

20.04.2009 Rapport de la commission CN (FF 2009 3663)

20.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3697)

Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre

27.05.2009 Conseil national. Décision divergente du projet de la Commission.

355/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder Bär, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

356/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'art. 69 du code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules. Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

357/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants (09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross, Hämmerle, Heim, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

358/09.431 n Marra. Loi sur les documents d'identité (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité laissant le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre

pays quant à la biométrisation de la carte d'identité et interdisant la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Article 2, alinéa 1, lettre a, alinéa 2bis à 2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéa 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Article 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédant l'article 4, Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Article 4 alinéa 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Article 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

a. les données utilisées et leur source;

b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;

c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Article 6, alinéa 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Article 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

Article 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a, alinéa 2;

b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;

d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;

e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;

f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;

g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

Article 9, alinéa 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

Article 10 biffé

Article 11 biffé

Article 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;

b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;

c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;

d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

Article 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

Article 111

Biffé.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

CN *Commission des institutions politiques*

359/07.417 n Marty Kälin. Transport des animaux et contrôles aux frontières (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 15

Titre

Temps de conduite et formation du personnel

Art. 15a

Titre

Transports internationaux d'animaux

Texte

Al. 1

Les autorités douanières contrôlent les importations et les exportations d'animaux sous l'angle du respect de la législation fédérale sur la protection des animaux et des prescriptions internationales en matière de protection des animaux, notamment de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

Al. 2

Les animaux destinés à l'abattage ne doivent pas transiter vivants par la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bigger, Binder, Borer, Bruderer, Brunner, Cavalli, Daguët, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Genner, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiler, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann, Hubmann, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Oehrlé, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stump, Suter, Vermot-Mangold, Waber, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (76)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.01.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

03.10.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

360/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité

(22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Gross, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

361/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauer, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neiryneck, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2011.

Voir objet 00.436 lv.pa. Fehr Jacqueline

362/05.459 n Meier-Schatz. Création d'un fonds de compensation propre à l'AI (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera, pour l'assurance-invalidité, un fonds de compensation (fonds de compensation AI) disposant de sa propre comptabilité. Seront versées dans ce fonds toutes les recettes servant à couvrir les coûts de l'AI.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (28)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

363/07.470 n Meier-Schatz. Défisicaliser les allocations pour enfants et formation professionnelle (01.10.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sera modifié comme suit:

Art. 7 al. 4

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. gbis

les allocations pour enfants et formation professionnelle;

...

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

364/08.461 n Meier-Schatz. Mesures d'urgence pour alléger la charge fiscale des familles avec enfants (02.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'alléger immédiatement la charge fiscale des familles avec enfants en prenant les mesures d'urgence suivantes dans le cadre de la LIFD et de la LHID (entrée en vigueur au plus tard au 01.01.2010):

1. Instauration d'une déduction pour la garde des enfants

La LIFD sera modifiée de manière à ce que:

a. les frais effectifs imputables à la garde extrafamiliale, pour des raisons professionnelles, des enfants jusqu'à 16 ans qui vivent en ménage commun avec leurs parents puissent être déduits du revenu imposable. Cette déduction sera accordée:

- aux familles monoparentales;
- lorsqu'un des parents est incapable d'exercer une activité lucrative ou qu'il est en formation;
- lorsque les deux parents exercent une activité lucrative;
- lorsque le parent qui garde les enfants ne peut le faire pour cause de maladie ou d'accident dans la famille;

b. les parents avec enfants jusqu'à 16 ans, qui les gardent eux-mêmes ou qui les font garder par des tiers à titre gracieux, puissent déduire un montant forfaitaire de 3000 francs.

La LHID sera modifiée de manière à ce que les cantons puissent instaurer des déductions analogues, le montant de ces dernières étant de leur ressort.

2. Instauration d'une déduction pour la formation

La LIFD sera modifiée de manière à ce que les parents puissent faire valoir une déduction de 10 000 francs au maximum pour les frais de formation (formation initiale) de leurs enfants de 16 à 25 ans qu'ils supportent eux-mêmes.

La LHID sera modifiée de manière à ce que les cantons puissent instaurer une déduction analogue, le montant de cette dernière étant de leur ressort.

3. Défisicalisation des allocations pour enfants et de formation professionnelle

La LIFD et la LHID seront modifiées de manière à ce que les allocations pour enfants et de formation professionnelle soient défiscalisées.

Cosignataires: Aeschbacher, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Zemp (26)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 365/05.422 n Menétréy-Savary. Joueurs excessifs, dépendance au jeu. Développer les moyens de prévention (17.06.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prévention du jeu excessif doit être renforcée. A cet effet, deux mesures sont proposées:

1. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera modifiée de la façon suivante:

Art. 24bis Fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu

Chaque maison de jeu doit verser une contribution de 0,5 pour cent du produit brut des jeux dans un fonds destiné à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Une harmonisation doit être introduite entre la loi sur les maisons de jeu d'une part, et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels - le cas échéant le concordat intercantonal - d'autre part, concernant les mesures de prévention et la ges-

tion du fonds de prévention et de lutte contre la dépendance au jeu.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Burkhalter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Gadiant, Garbani, Genner, Glasson, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

366/05.467 n Meyer Thérèse. Cancer. Détection précoce et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrl, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

Voir objet 09.3356 Mo. C.S.S.S.-CN

367/07.484 n Meyer Thérèse. Egalité de traitement des médecins généralistes (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales régissant la médecine générale doivent être revues de sorte que l'évaluation de l'économicité des prestations médicales soit rationnelle et repose sur des critères objectifs. Ces derniers doivent toujours être le fruit de la concertation des parties contractantes et ne doivent pas avoir d'effets indésirables qui empêcheraient un traitement optimal des patients (en particulier des patients souffrant de maladies chroniques ou présentant une polymorbidité), voire qui mèneraient à un rationnement masqué des soins.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brun, Cassis, Cathomas, Donzé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Rey, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (18)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 C.S.S.S.-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 C.S.S.S.-CE. Adhésion.

Voir objet 07.485 Iv.pa. Cassis

x **368/08.429 n Meyer Thérèse. Prévention du suicide des jeunes** (02.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par la présente initiative parlementaire, je demande que les mesures législatives nécessaires soient prises de manière à ce que la prévention du suicide des jeunes soit intégrée expressément dans la législation de prévention et de promotion de la santé, qui est en préparation.

Cosignataires: Allemann, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, de Buman, Donzé, Gilli, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Kleiner, Meier-Schatz, Moser, Neiryck, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Weibel (31)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

369/08.522 n Meyer Thérèse. Exercice actif des droits politiques facilité pour les Suisses de l'étranger (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger de la façon suivante:

Art. 5a al. 2

Ils sont biffés du registre des électeurs après quatre ans s'ils ne renouvellent pas leur inscription. L'exercice actif des droits politiques, lors d'une votation ou d'une élection vaut comme renouvellement de l'inscription.

Cosignataires: Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Bourgeois, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Français, Grin, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Meier-Schatz, Perrin, Pfister Gerhard, Robbiani, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Steiert, Zisyadis (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.05.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

370/09.439 n Meyer Thérèse. Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce à tous les ressortissants suisses (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité doit être modifiée pour assurer la pérennité de l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce à tous les ressortissants suisses.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Fehr Hans, Geissbühler, Girod, Gross, Häberli-Koller, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel Näf, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Perrin, Pfister Gerhard, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Zisyadis (27)

CN *Commission des institutions politiques*

371/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière

(10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

372/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Grobet, Gross Jost, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss Ursula, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.10.2005 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

12.06.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

373/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross, Gysin Remo, Hofmann, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

374/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bühler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Mürli, Noser, Oehrlé, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

375/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Mürli, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

376/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

377/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

x 378/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CN *Commission de l'économie et des redevances*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

17.06.2005 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2007.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009.

12.06.2009 Conseil national. Classement.

Voir objet 07.3291 Po. CER-CN (96.412)

379/08.407 n Neiryck. Faciliter l'admission et l'intégration des étrangers diplômés d'une haute école suisse (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers doit être modifiée comme suit:

Art. 21 Ordre de priorité

...

Al. 3 (nouveau)

Les diplômés des hautes écoles suisses ne sont pas soumis à cet ordre de priorité en dérogation à l'alinéa 1.

Art. 23 Qualifications personnelles

...

Al. 3

...

Let. b (modification)

les personnalités reconnues des domaines scientifique, économique, culturel ou sportif;

...

Art. 27 Formation et perfectionnement

Al. 1

...

Let. d

Abrogé

...

Art. 30

Al. 1

...

Let. i (modification)

faciliter l'exercice d'une activité lucrative aux titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse, dans la mesure où l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant;

...

Art. 34 Autorisation d'établissement

...

Al. 5

Abrogé

Cosignataires: Amacker, Aubert, Barthassat, Brunschwig Graf, Darbellay, Engelberger, Favre Laurent, Graf Maya, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Ruey, Schmid-Federer, Segmüller, Steiert, Widmer (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Adhésion.

380/08.408 n Neiryck. Remplacement des ampoules à filament par des ampoules économiques (19.03.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une législation doit être élaborée afin d'ordonner le remplacement à la vente des ampoules à filament par des ampoules économiques dans un délai d'un an après son adoption.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Darbellay, Eichenberger, Favre Laurent, Freysinger, Gross, Häberli-Koller, Haller, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Pelli, Riklin Kathy, Robbiani, Segmüller, Steiert, Widmer (23)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x 381/08.451 n Neiryck. Economie d'énergie dans la distribution d'eau de table (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie, une législation doit être promulguée afin d'abandonner la production, l'importation, l'exportation, la distribution et la vente d'eau potable en bouteille PET. Cette initiative ne concerne pas la vente d'eau minérale en bouteille de verre consignée. Une période transitoire permet aux unités d'embouteillage de se reconvertir et aux travailleurs de se réinsérer. La Confédération prépare l'entrée en vigueur de cette législation par une campagne d'information sur la qualité de l'eau de distribution.

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, de Buman, Girod, Gross, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

382/08.525 n Nordmann. Soumettre aux Chambres fédérales les crédits extraordinaires de très grande ampleur (19.12.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement ou la loi sur les finances sont modifiées de manière à ce que l'approbation préalable des Chambres fédérales soit requise avant d'engager des crédits additionnels ou supplémentaires de très grande ampleur, même en cas d'urgence.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf-Litscher, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiert, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (22)

CN *Commission des institutions politiques*

383/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

384/09.468 n Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet

égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, prouvent à l'appui, grâce à 100 % d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'éléments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fäsler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

385/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Fluri, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

386/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezen-danner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epina, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

387/05.461 n Rechsteiner-Basel. Répartition de la fortune lors de la liquidation partielle d'une institution de prévoyance (15.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation régissant la prévoyance professionnelle sera modifiée de sorte qu'en cas de liquidation partielle d'une institution de prévoyance, les réserves de fluctuations de valeur soient allouées de façon proportionnelle, conformément aux principes applicables aux provisions techniques.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Goll, Hubmann (3)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

388/08.480 n Rechsteiner-Basel. Moratoire sur les agrocarburants (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On édictera des dispositions légales permettant de décréter un moratoire de cinq ans sur l'importation des agrocarburants et des matières premières servant à leur production. Les agrocarburants sont des carburants tels que l'éthanol, qui est issu notamment de la canne à sucre, de la betterave sucrière, du maïs, du blé, du peuplier et de l'eucalyptus, et que le diesel, qui est issu notamment du colza, du soja, de l'huile de palme et du jatropha.

2. Le moratoire ne portera ni sur les carburants issus du biogaz, des déchets alimentaires, agricoles ou forestiers et des huiles usagées, ni sur les carburants liquides issus d'une production décentralisée destinée à la consommation locale.

Cosignataires: Aebi, Aeschbacher, Allemann, Amacker, Aubert, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bischof, Bourgeois, Brélaz, Bruderer, Büchler, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hany, Hassler, Heim, Hodgers, Humbel Näf, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kleiner, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (103)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.05.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

389/08.496 n Rechsteiner-Basel. Réseaux électriques. Garantir le service public par la loi (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

mentaire suivante afin de modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité conformément aux points suivants:

1. Les tarifs pour l'utilisation du réseau de transport se fonderont sur les coûts réels des travaux d'entretien et des nouveaux investissements; les investissements effectués avant le 1er janvier 2009 ne pourront être pris en compte qu'à hauteur de leur valeur comptable résiduelle. Quand les acheteurs de courant électrique ont dû s'acquitter de taxes d'amortissement, celles-ci seront imputées équitablement sur les réseaux et sur les centrales électriques (et non sur les seules centrales électriques).

2. Les recours devant le Tribunal fédéral contre des décisions de l'Elcom concernant les tarifs d'utilisation du réseau de transport n'auront pas d'effet suspensif.

3. Le conseil d'administration de Swissgrid sera élu par le Conseil fédéral. Les membres du conseil d'administration ne pourront ni appartenir à des organes de personnes morales exerçant une activité dans les domaines de la production ou du commerce d'électricité, ni entretenir des rapports de service avec des personnes morales exerçant une activité de ce type. La propriété directe de la majorité des actions Swissgrid sera transférée à la Confédération, aux cantons et aux communes.

4. Les réseaux de transport et de distribution seront rendus juridiquement autonomes, afin qu'aucun bénéficiaire de monopole excédant le bénéfice d'exploitation légalement admis et qu'aucune subvention croisée tirée des taxes d'utilisation du réseau de transport ne puissent venir financer la production d'électricité et fausser la concurrence au profit de certains acteurs, au détriment du service public.

5. Le coût du maintien des capacités de réserve des plus grandes centrales de production, conformément aux normes de l'UCTE, ne devra pas entraîner de majoration du prix du courant. Il sera mis à la charge des entreprises qui en sont à la source, comme cela se pratique en Autriche.

6. Les amendes prévues à l'article 29 de la loi sur l'approvisionnement en électricité seront fixées proportionnellement au chiffre d'affaires, par analogie avec la loi sur les cartels, de manière à constituer une sanction que même les consortiums ayant un chiffre d'affaires dépassant le milliard de francs prendront au sérieux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Girod, Graf Maya, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit (42)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

390/07.422 n Rechsteiner Paul. Loi sur l'égalité de traitement (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur l'égalité de traitement qui aura pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, les convictions philosophiques, l'âge, un handicap ou l'identité sexuelle.

Cosignataires: Daguet, Goll, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Sommaruga Carlo, Suter, Vischer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

391/05.412 n Recordon. Répression pénale de l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse (06.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) est complété par une disposition sanctionnant de la même peine que son article 141bis l'utilisation sans droit de valeurs patrimoniales obtenues par une tromperie non astucieuse, c'est-à-dire par une manoeuvre moins grave car moins trompeuse que celle prise en considération dans le cadre d'une escroquerie (art. 146 CP), mais supposant par définition un comportement plus actif que celui, purement passif, visé à l'article 141bis CP, qui réprime l'appropriation de valeurs patrimoniales obtenues par le bénéficiaire indépendamment de sa volonté.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Burkhalter, Garbani, Häberli-Koller, Ruey, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2011.

x **392/06.469 n Recordon. Interdiction du mode veille sur les appareils à fonctionnement électrique** (06.10.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à interdire, sauf exceptions restrictives et dûment motivées, le mode veille (stand-by) sur les appareils électriques tels que ceux de l'électronique de loisir, de l'électroménager, etc.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

393/06.493 n Recordon. Création d'instruments de lutte contre les nouveaux mécanismes de blanchiment (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Vu le volume extraordinairement élevé des transactions et le montant global transitant par les chambres de compensation interbancaires, telles qu'Euroclear et Clearstream, même si on se limite aux opérations qui ont un rapport avec la Suisse, il y a lieu de modifier les législations pénales générales et administratives spécialisées en vue de doter les autorités suisses chargées de la prévention du blanchiment, notamment l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la

Commission fédérale des banques, de règles spécifiques concernant la gestion du risque de blanchiment lié aux transactions impliquant les chambres de compensation.

Une modification législative doit aussi se réaliser pour conférer aux sociétés de révision externes la mission de vérifier efficacement le système antiblanchiment des intermédiaires financiers oeuvrant en Suisse ou liés à la Suisse, à l'égard des transactions impliquant ces chambres, et si nécessaire pour conférer à ces sociétés des instruments légaux adéquats.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

394/07.427 n Recordon. Eliminer les discriminations pouvant frapper les handicapés non propriétaires de l'immeuble auquel ils doivent accéder (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu de modifier la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), subsidiairement le Code des obligations (CO), de manière à ce que le juge puisse décider à l'issue d'une due pesée des intérêts si et à quelles conditions un propriétaire d'immeuble peut se voir imposer la modification de cet objet pour y permettre l'accès nécessaire à un utilisateur, à titre professionnel, comme habitant ou autre.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Haering, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Walter, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (47)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.10.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Adhésion.

395/09.443 n Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques: institution d'un droit de référendum facultatif extraordinaire (08.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte qu'une minorité qualifiée (p. ex. un tiers des membres d'un conseil) puisse demander qu'un acte ou un arrêté ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum soit soumis au référendum facultatif.

396/09.444 n Reimann Lukas. Extension des instruments démocratiques: institution d'un droit de référendum parlementaire (08.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que le Parlement soit habilité à utiliser un droit de référendum dit parlementaire permettant à une minorité qualifiée (p. ex. un tiers des membres d'un conseil) de demander qu'un acte pouvant faire l'objet d'un référendum soit soumis au vote populaire.

397/09.407 n Reymond. Moins de bureaucratie pour les Suisses de l'étranger qui souhaitent acquérir des armes (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 9a de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm; RS 514.54) est à modifier de manière à ce que seules les personnes domiciliées dans un pays de l'Union européenne ou dans un Etat ayant adhéré ou étant associé aux accords de Schengen soient obligées de présenter une attestation officielle de leur Etat de domicile les autorisant à acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme. Pour les Suisses de l'étranger domiciliés dans d'autres pays, l'ancienne règle doit être réintroduite (art. 8 al. 3 aLArm).

Cosignataires: Aebi, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Dunant, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Mörgeli, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schlüer, Spuhler, Stamm, Veillon (18)

CN *Commission de la politique de sécurité*

398/08.456 n Rickli Natalie. Pas de redevance radio et télévision pour l'internet et les téléphones portables (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) sera modifiée comme suit:

Art. 68

Al.1

Quiconque met en place ou exploite un appareil destiné à la réception de programmes de radio et de télévision (récepteur) doit payer une redevance de réception. L'obligation de payer la redevance s'applique aux appareils conçus spécifiquement pour la réception de tels programmes. En particulier, les appareils multifonctionnels (par ex. pour la réception par l'internet ou par téléphone portable) ne fondent pas une obligation de payer la redevance.

...

Cosignataires: Amstutz, Binder, Caviezel, Föhn, Giezendanner, Heer, Hutter Markus, Killer, Leutenegger Filippo, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Schenk Simon, von Rotz (19)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 09.3012 Po. CTT-CN (08.456)

399/09.411 n Rickli Natalie. Transfert au Parlement de la compétence de décision pour les redevances radio et télévision (19.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 70 LRTV sera modifié comme suit:

Art. 70

Al. 1

L'Assemblée fédérale fixe le montant de la redevance de réception sur proposition du Conseil fédéral. Elle tient compte des ressources nécessaires pour:

...

Al. 2

Elle peut ...

Al. 3

Elle tient compte des recommandations du Surveillant des prix. Si elle s'en écarte, elle publie les motifs de sa décision.

Cosignataires: Leutenegger Filippo, Müller Thomas (2)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

400/09.423 n Rickli Natalie. Registre des pédophiles, des délinquants sexuels et des auteurs de violences (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP; RS 311.0) sera complété par une nouvelle disposition afin que l'Office fédéral de la justice gère, en collaboration avec d'autres autorités fédérales et les cantons (art. 367 al. 1), en plus du casier judiciaire, un casier séparé sur les pédophiles, les délinquants sexuels et les auteurs de violences qui ont été condamnés.

Dans ce registre seront inscrites les personnes condamnées sur le territoire de la Confédération en vertu de l'article 64 alinéa 1bis CP (assassinat, meurtre, lésion corporelle grave, viol, brigandage, contrainte sexuelle, séquestration, enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains, génocide, etc.) et les Suisses condamnés à l'étranger.

Les personnes inscrites au registre devront indiquer leur domicile et leur lieu de travail - y compris en cas de changement. Des sanctions seront prévues en cas de violation de cette obligation.

Le registre sera ensuite alimenté en permanence par les autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne la libération ou le congé des personnes condamnées.

Les autorités visées à l'article 367 alinéa 2 CP, et en particulier les autorités policières et les autorités d'instruction, doivent avoir un accès direct à ce registre.

Les informations contenues dans le registre ne peuvent être effacées qu'au décès de la personne inscrite.

CN *Commission des affaires juridiques*

401/08.527 n Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.

2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.

3. Aux fins d'encourager l'accession à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.

4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

402/07.489 n Robbiani. Deuxième pilier. Ne pas pénaliser les travailleurs âgés (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la progressivité des bonifications de vieillesse prévue par la LPP soit corrigée, afin que les travailleurs âgés ne soient plus pénalisés. Je demande notamment l'adoption d'un taux de cotisation unique (au moins pour les employeurs), applicable aux assurés de 45 ans et plus.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

403/07.451 n Rossini. Assurance-invalidité. Infirmités congénitales après 20 ans (22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose une révision de l'article 13 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (droit des personnes en cas d'infirmité congénitale) qui procède à l'élévation, voire à la suppression, de la limite d'âge de 20 ans révolus déterminant la fin du droit aux mesures médicales nécessaires au traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Günter, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (30)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.11.2007 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.02.2008 CSSS-CE. Ne pas donner suite

404/05.404 n Roth-Bernasconi. Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse (17.03.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande l'élaboration de normes pénales qui répriment la pratique directe et l'incitation à la commission des mutilations sexuelles féminines en Suisse et commises à l'étranger par des personnes se trouvant en Suisse.

Cosignataires: Gadiant, Genner, Häberli-Koller, Huguenin, Markwalder Bär, Stump (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

01.12.2006 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.07.2007 CAJ-CE. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2011.

x 405/08.460 n Roth-Bernasconi. Pour un service volontaire, civil ou militaire, pour femmes et hommes (02.10.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'obligation militaire générale faite aux hommes doit être remplacée par un service militaire ou civil de nature volontaire.

Cosignataires: Aubert, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Lumengo, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Widmer (11)

CN *Commission de la politique de sécurité*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

406/08.510 n Roth-Bernasconi. Davantage de femmes dans les conseils d'administration (17.12.2008)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse et des entreprises dont la Confédération détient des parts doivent être composés d'au moins 30 pour cent de femmes, ou d'hommes. Ces quotas doivent être atteints au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Gross, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Voruz, Widmer (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

407/09.427 n Roth-Bernasconi. Adoptions internationales: pour une meilleure prise en charge (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la LParl, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de procéder aux modifications législatives nécessaires à respecter l'intérêt supérieur des enfants accueillis en Suisse dans le cadre d'adoptions internationales. Ce faisant, il s'agit notamment de:

1. Doter l'Autorité centrale fédérale (ACF) d'une compétence globale en matière d'adoption en Suisse, afin d'offrir les mêmes garanties légales à tous les enfants.
2. Lui conférer un mandat de coopération proactive avec les pays d'origine et améliorer l'information sur ces pays, afin de mieux connaître le profil des enfants adoptables.
3. Prévoir une formation des parents adoptifs, afin de les préparer à cette filiation particulière et d'aider ceux qui le peuvent à accueillir des enfants à besoins spéciaux.

Cosignataires: Barthassat, Brunschwig Graf, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Sommaruga Carlo (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **408/08.424 n Rutschmann. Fixation de délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours** (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement fixera des délais contraignants pour le traitement des procédures judiciaires et des procédures de recours.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Füglistaller, Glauser, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Messmer, Reimann Lukas, Scherer, Wandfluh (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

409/09.429 n Rutschmann. Suppression de la Commission des constructions publiques (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Commission des constructions publiques (CCP) du Conseil national doit être supprimée et ses tâches doivent être confiées à la Commission des finances de manière analogue à ce qui a été fait au Conseil des Etats.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Estermann, Geissbühler, Heer, Joder, Kaufmann, Killer, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wandfluh, Zuppiger (17)

CN *Bureau*

410/08.509 n Schelbert. Transactions financières extraordinaires et droits du Parlement (17.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que le Conseil fédéral ne puisse plus, dans le cadre de la crise actuelle des marchés financiers ni dans le cadre d'une crise ultérieure, décider de transactions financières extraordinaires sans les soumettre préalablement à l'approbation du Parlement.

CN *Commission des institutions politiques*

411/08.528 n Schneider. Mesures de sauvetage en faveur d'entreprises d'importance systémique. Eviter les structures incitatives asymétriques et fixer les responsabilités en cas de dommage (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit fédéral sera modifié de telle sorte que, lorsque l'Etat devra prendre des mesures de sauvetage en faveur d'une entreprise d'importance systémique, les organes suprêmes de direction stratégique et opérationnelle coresponsables des événements ayant nécessité l'intervention de l'Etat seront responsables personnellement et solidairement du dommage résultant pour la collectivité.

Par "entreprise d'importance systémique", il faut comprendre toute société revêtant une grande importance pour la collectivité

et pour le bon fonctionnement de l'Etat et de l'économie, indépendamment de la forme juridique de cette société. Il s'agit notamment des entreprises soumises à concession, par exemple dans les domaines des transports, de la communication, de l'énergie et des matières premières, de même que de celles qui sont soumises à autorisation, par exemple dans le domaine des services financiers ou dans celui de la santé.

Cosignataires: Favre Charles, Huber, Kleiner, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Theiler (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

412/09.458 n Schwander. Nombre d'affaires closes par les juges fédéraux. Droit de consultation (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les membres de la commission judiciaire, des commissions des finances et des commissions de gestion doivent pouvoir consulter sans restriction les statistiques internes du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral et notamment se renseigner sur le nombre d'affaires closes par les juges fédéraux.

Cosignataires: Aebi, Amstutz, Bignasca Attilio, Bugnon, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Killer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Stamm, von Rotz, Walter, Wandfluh (28)

413/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

414/04.432 n Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 05.301 Iv.ct. St-Gall

Voir objet 07.309 Iv.ct. Glaris

Voir objet 08.3450 Mo. CER-CE

415/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

416/04.495 n Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement (LParl), je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Bureau*

417/09.459 n Sommaruga Carlo. Pour une réelle clause humanitaire dans la loi sur asile contre l'arbitraire résultant de la Convention de Dublin (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'asile est modifiée en vue d'introduire une disposition - dans le sens de l'esprit de l'article 9 de la convention de Dublin - afin de permettre à la Suisse d'accepter les demandes d'asile pour des raisons humanitaires, fondées notamment sur des motifs familiaux ou culturels, une demande d'asile même s'il n'est pas l'Etat responsable du traitement de la requête.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Jositsch, Lumengo, Nordmann, Rielle, Schenker Silvia, Stump, Tschümperlin (14)

418/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

419/08.489 n Stamm. Réserves d'or de la Banque nationale. Les augmenter par étapes (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'alinéa le plus approprié de l'article 99 de la Constitution fédérale sera complété de telle manière que la part des réserves d'or soit à tout le moins maintenue en cas d'augmentation des réserves monétaires.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

420/08.490 n Stamm. Port d'arme illégal. Pas de sursis (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal doit être modifié de sorte que quiconque est appréhendé alors qu'il porte une arme illégalement sera puni d'une peine privative de liberté ferme de plus de six mois. L'exécution de la peine commencera un mois au plus tard après la commission de l'acte.

CN *Commission des affaires juridiques*

421/08.491 n Stamm. Halte à la vente d'or par la Banque nationale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 99 alinéa 3 de la Constitution fédérale doit être complété comme suit:

"... dont une partie doit consister en or. Les réserves d'or ne peuvent être vendues."

CN *Commission de l'économie et des redevances*

422/09.432 n Stamm. Droit des sociétés. Application du principe " Cassis de Dijon " (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit suisse doit être adapté afin que les mêmes personnes morales que celles qui existent dans les pays, dotés de places bancaires importantes, qui nous demandent d'adapter nos lois puissent être fondées et être autorisées chez nous.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

423/08.484 n Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Simplification de la facturation pour les patients et les assurés (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les factures des assurés qui ont conclu leur assurance de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire (selon art. 12 al. 2 et 3 LAMal) auprès de deux assureurs différents puissent être traitées par l'assureur complémentaire, et que celui-ci procède gratuitement au clearing avec l'assureur de base.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (33)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

424/08.485 n Steiert. Faciliter le changement de caisse d'assurance-maladie selon la LAMal. Levée du chargement pour frais sur les assurances complémentaires (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera modifiée de sorte que les assurés qui ont conclu leur couverture de base selon la LAMal et leur couverture complémentaire auprès de deux assureurs distincts ne soient pas pénalisés de ce fait par un chargement pour frais.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Berberat, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Dunant, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Füglistaller, Graf Maya, Heim, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, von Siebenthal, Voruz, Widmer (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

425/03.438 n Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

x 426/04.437 n Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

26.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

427/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée

générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumlé, Donzé, Glasson, Lang, Markwalder Bär, Wäfler (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite

28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

428/08.526 n Teuscher. Allocations pour perte de gain en cas de report du congé de maternité (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) est à modifier de telle façon que l'allocation pour perte de gain relative à la période entre l'accouchement et le début du congé de maternité, dans le cas d'un report du congé de maternité, y fasse l'objet d'une disposition.

Cosignataires: Aubert, Brélaz, Daguet, Girod, Goll, Graf Maya, Rodgers, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit (16)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

429/08.529 n Teuscher. Pas de glorification de la vitesse dans la publicité automobile (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions interdisant l'éloge de la vitesse et de la conduite sportive et rapide dans la publicité automobile. Le Parlement définira en outre les sanctions applicables aux contrevenants.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

430/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- Les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés.

- Le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat.

- L'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

x 431/07.473 n Thanei. Egalité de traitement dans les cas de déficit (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 125 du Code civil est complété comme suit:

Art. 125 al. 2bis

Si faute de ressources financières suffisantes du débiteur le juge ne peut fixer une contribution d'entretien propre à garantir le minimum vital, il répartit le déficit de façon équitable entre les époux.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Schelbert, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

432/08.416 n Thanei. Droit de bail et retards de paiement des frais accessoires (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 257d CO sera modifié comme suit:

Al. 1

Lorsque, après la réception de la chose, le locataire a du retard pour s'acquitter d'un terme échu, le bailleur peut lui fixer par écrit un délai de paiement et lui signifier qu'à défaut de paiement dans ce délai il résiliera le bail. Ce délai sera de dix jours au moins et, pour les baux d'habitations ou de locaux commerciaux, de 30 jours au moins.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Allemann, Aubert, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Voruz, Wyss Ursula (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

433/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars

1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Renwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

434/08.493 n Tschümperlin. Accoucher sous X pour sortir d'un dilemme (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques seront modifiées de sorte qu'une femme enceinte puisse accoucher à l'hôpital dans une relative discrétion, sans devoir donner son identité, mais en bénéficiant des soins d'un médecin et d'une sage-femme.

Les mères qui se sont décidées pour un accouchement sous X devront être conseillées et informées des conséquences juridiques de leur décision, et de l'importance pour un enfant de connaître ses origines.

Cosignataires: Engelberger, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Föhn, Graf Maya, Graf-Litscher, Hurter Thomas, Ineichen, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Mürli, Rielle, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Segmüller, Stöckli, Thanei, von Rotz, Voruz, Widmer (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.454 lv.pa. Wehrli

435/08.494 n Tschümperlin. Loi sur les étrangers. Halte à la discrimination des ressortissants suisses (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

Art. 2 al. 3a

Les ressortissants suisses ne doivent subir aucune discrimination dans le domaine d'application de la présente loi par rapport au traitement dont bénéficient les ressortissants des Etats

membres de la CE ou de l'AELE en vertu de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP) ou l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (Convention instituant l'AELE). Ils disposent notamment des mêmes droits s'agissant de l'entrée ou du séjour en Suisse des membres de leur famille.

Art. 42 al. 1

L'entrée et le séjour en Suisse des membres de la famille de ressortissants suisses sont soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux ressortissants des Etats membres de la CE en vertu de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE.

Art. 42 al. 2

Abrogé

Art. 42 al. 3

Après un séjour légal ininterrompu de cinq ans, le conjoint d'un ressortissant suisse a droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Art. 42 al. 4

Les enfants de moins de 12 ans de ressortissants suisses ont droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Art. 47 al. 2

Ces délais ne s'appliquent pas au regroupement familial visé à l'article 42 alinéa 1.

Art. 47 al. 3

Les délais commencent à courir lors de l'octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement ou lors de l'établissement du lien familial.

Art. 49

L'exigence du ménage commun prévue aux articles 43 et 44 n'est pas applicable lorsque des raisons majeures justifiant l'existence de domiciles séparés peuvent être invoquées et que la communauté familiale est maintenue.

Art. 50 al. 1 phrase introductive

Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu de l'article 43 subsiste dans les cas suivants: ...

Art. 50 al. 4

Sous réserve de droits plus étendus accordés en vertu de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE, les droits prévus dans le présent article s'appliquent également aux membres de la famille de ressortissants suisses.

Art. 51 al. 1

Les droits prévus à l'article 42 s'éteignent selon les dispositions de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE.

Art. 61 al. 3

Les autorisations octroyées à des membres de la famille de ressortissants suisses s'éteignent selon les dispositions de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE.

Art. 62 al. 2

L'autorisation de séjour octroyée à des membres de la famille de ressortissants suisses peut être révoquée selon les dispositions de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti

Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (37)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CIP-CE. Ne pas donner suite

436/09.403 n van Singer. Favoriser les cogénérateurs au gaz (11.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions favorisant la mise en service de cogénérateurs, au gaz, pilotés par la demande de chaleur, décentralisés, de puissance inférieure à 10 mégawatts électriques, susceptibles de contribuer aux besoins de courant pendant la saison froide et à la réduction des émissions globales de gaz à effet de serre.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Fässler, Frösch, Gilli, Girod, Grin, Grunder, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Widmer, Wyss Ursula (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

437/09.433 n van Singer. Interdire l'utilisation d'appareils mobiles ou fixes pour chauffer des terrasses ou la proximité d'établissements, publics ou analogues (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions interdisant l'utilisation de dispositifs fixes ou mobiles, alimentés par des énergies non renouvelables, utilisés pour chauffer, pendant la mauvaise saison des terrasses ou la proximité d'établissements publics ou d'autres lieux analogues (cantines, cafétérias d'entreprises, cercles, cinémas, théâtres etc.).

Cosignataires: Aeschbacher, Aubert, Bänziger, Bäumlé, Brélaz, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Neiryck, Nordmann, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

438/09.438 n van Singer. Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants (04.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions imposant aux produits de consommation courante provoquant de l'électromog l'affichage du niveau d'émission et autorisant les collectivités locales à planifier des quartiers et lieux à faible niveau d'électrosmog.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Aubert, Bänziger, Berberat, Brélaz, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fässler, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Gross, Hämmerle, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Moser, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Vischer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Widmer, Wyss Ursula, Wyss Brigit, Zisyadis (54)

439/07.477 n Vischer. Validité des initiatives populaires (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée de manière qu'une initiative populaire est déclarée nulle lorsque, sur le fond, elle contrevient aux dispositions du droit international public régissant les droits fondamentaux et les garanties de procédure.

Cosignataires: Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.08.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CIP-CE. Ne pas donner suite

11.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

440/04.459 n Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

441/08.482 n Wasserfallen. Imposition des véhicules à moteur en fonction de la consommation de carburant ou d'autres critères écologiques (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édictera des dispositions (mesures légales et, si nécessaire, modifications de la Constitution) afin d'instaurer, dans le domaine des véhicules automobiles et des véhicules à moteur, un modèle d'imposition des voitures de tourisme de la catégorie B (conformément à l'art. 3 al. 1 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière) sans incidences sur le budget et qui se fondera sur la consommation de carburant ou d'autres critères écologiques (par ex. catégorie d'efficacité énergétique, émissions polluantes, etc.).

La teneur matérielle doit continuer à relever des cantons dans la mesure où ils sont touchés. Sont réservés les efforts déployés par ces derniers en vue de conclure une convention intercantonale (concordat) sur le calcul par analogie de l'impôt sur les véhicules à moteur.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bäumlé, Bruderer Wyss, Cassis, Cathomas, Daguet, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fiala, Français, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hiltbold, Hodggers, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Malama, Markwalder Bär, Messmer, Moser, Müller Philipp, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Ruey, Schmid-Federer, Segmüller, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (38)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2009 Retrait.

442/08.454 n Wehrli. Autoriser les accouchements sous X pour mieux protéger la vie (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer les bases légales visant à autoriser, à titre d'exception, l'accouchement sous X, pour lequel prévaudront les conditions suivantes:

- la mère n'aura pas l'obligation de donner son identité;
- les personnes impliquées n'auront ni le droit ni le devoir d'annoncer l'accouchement;
- des mesures seront prises pour qu'il soit possible par la suite, avec l'accord de la mère, de communiquer à l'enfant l'identité de cette dernière; les droits de l'enfant devront être pris en compte au mieux (cf. la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et le droit garanti par la Constitution de connaître son ascendance);
- le droit à des prestations médicales sera le même que pour les accouchements non anonymes.

Cosignataires: Amacker, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Darbellay, Fehr Mario, Füglistaller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moser, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, von Siebenthal (22)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.493 Iv.pa. Tschümperlin

443/08.477 n Wehrli. Remise des appareils acoustiques. Transfert dans la LAMal (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La remise des appareils acoustiques est transférée de l'assurance-invalidité à l'assurance-maladie.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Kleiner, Meyer Thérèse, Triponez, Weibel (6)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

444/09.418 n Wobmann. Loi somptuaire (20.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation parlementaire doit être modifiée de sorte que les frais de voyage (indemnités journalières, frais de déplacement

et autres dépenses) cumulés d'un parlementaire soient soumis à l'approbation de la Conférence de coordination lorsqu'ils dépassent 40 000 francs par an.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer, Mörgeli, Parmelin, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh (28)

CN *Commission des institutions politiques*

445/02.440 n Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gross, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

x 446/08.440 n Zisyadis. Interdiction des entreprises privées de sécurité et refonte dans une régie fédérale (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager les réformes légales afin d'interdire l'exercice sur le territoire suisse des entreprises privées de surveillance et de sécurité et les refondre dans une régie fédérale.

CN *Commission de la politique de sécurité*

28.05.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 447/08.453 n Zisyadis. Election du Conseil fédéral par le peuple (24.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager les réformes constitutionnelles afin de mettre en place un gouvernement fédéral, élu par la population.

Ce nouveau type de gouvernement peut revêtir l'une des deux formes suivantes:

A. par scrutin de listes, selon le système majoritaire:

- scrutin majoritaire à deux tours, tous les quatre ans, un mois après les élections aux Chambres fédérales;

- introduction d'un quota de ministres latins dans la composition gouvernementale;

- introduction de la parité femmes-hommes dans la composition gouvernementale (quota minimum de 40 pour cent);

- transparence, contrôle et plafonnement des fonds de campagne des candidats et des candidates et des listes.

B. par scrutin de liste, selon le système proportionnel:

- scrutin de liste, à la proportionnelle à un tour, tous les quatre ans, un mois après les élections aux Chambres fédérales;

- introduction d'un quota de ministres latins;

- introduction de la parité femmes-hommes dans la composition gouvernementale (quota minimum de 40 pour cent);

- transparence, contrôle et plafonnement des fonds de campagne des candidats et candidates et des listes.

CN *Commission des institutions politiques*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 448/08.486 n Zisyadis. Inscription de la transparence du vote dans la Constitution fédérale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de modifier la Constitution fédérale afin d'y introduire l'obligation de publicité, de transparence et d'observabilité générale des procédures et moyens essentiels mis en oeuvre lors d'un vote populaire.

CN *Commission des institutions politiques*

30.04.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

449/08.521 n Zisyadis. Transparence et modification des retraites des membres du Conseil fédéral (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de modifier les pensions de retraite des membres du Conseil fédéral sur les points suivants:

1. Les pensions sont calculées non seulement selon le revenu de leur travail, mais aussi selon le rendement de leur fortune.

2. Le montant des pensions de tout membre retraité du Conseil fédéral donne lieu à une publication annuelle.

CN *Commission des institutions politiques*

450/09.410 n Zisyadis. Election au Conseil national. Scrutin proportionnel (18.03.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager la réforme de la législation sur les droits politiques pour l'élection au Conseil national, afin d'introduire le scrutin proportionnel par des scrutins biproportionnels (double Pukelsheim).

CN *Commission des institutions politiques*

451/09.445 n Zisyadis. Composition du Conseil fédéral. Garantie de ministres latins (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à inscrire dans la Constitution fédérale une garantie de ministres latins dans la composition du Conseil fédéral.

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution fédérale devra être complété de manière à garantir la présence d'au moins deux ministres latins dans l'exécutif fédéral.

452/09.457 n Zisyadis. Libre choix cantonal: caisse unique ou concurrence pour l'assurance maladie de base (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation de la loi sur l'assurance-maladie est modifiée, afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour l'assurance de base.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Frösch, John-Calame, Lachenmeier, Lumengo, Rielle, Teuscher, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (11)

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

453/04.435 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);
2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);
3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;
4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

25.05.2004 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.11.2004 CEATE-CN. Adhésion.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

454/07.492 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Protection et utilisation des eaux (23.11.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant à:

1. encourager la revitalisation (rétablissement dans un état proche de l'état naturel) des eaux publiques et de leurs zones riveraines;
2. minimiser les effets d'éclusées nuisibles en aval des centrales à accumulation;
3. créer de nouvelles dérogations aux débits résiduels minimaux (art. 32 LEaux) pour les segments de cours d'eau ayant un potentiel écologique réduit en tenant compte du cycle naturel de l'eau et accorder une considération particulière aux petites centrales hydroélectriques à protéger lors de l'assainissement des débits résiduels;
4. garantir la qualité de l'eau par le débit résiduel (police sanitaire, nappes souterraines, déversement d'eaux usées, écosystèmes spécifiques par ex. dans les prés);
5. réactiver le plus efficacement possible le régime de charriage;
6. prévoir un financement des mesures décrites aux points 1 à 5.

Ces dispositions ne doivent pas nuire à la production d'énergie hydraulique, eu égard aux objectifs fixés dans la loi sur l'énergie, et elles doivent respecter les droits acquis.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.11.2007 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

08.01.2008 CEATE-CN. Adhésion.

12.08.2008 Rapport de la commission CE (FF 2008 7307)

19.09.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 7343)

Loi fédérale sur la protection des eaux (Renaturation)

01.10.2008 Conseil des Etats. Décision conforme aux nouvelles propositions de la Commission.

28.04.2009 Conseil national. Divergences.

455/08.445 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pour une redevance hydraulique équitable (23.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

En tenant compte de la politique environnementale et énergétique, il convient de modifier la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques afin d'augmenter raisonnablement la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum).

A cet égard, il conviendra notamment de prendre en considération le renchérissement ainsi que la valeur de l'énergie accumulée. L'augmentation sera échelonnée sur une période déterminée; au terme de cette période, la redevance maximum fera l'objet d'un réexamen.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.08.2008 CEATE-CN. Adhésion.

10.02.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 1019)

25.02.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 1045)

Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (Loi sur les forces hydrauliques, LFH)

19.03.2009 Conseil des Etats. Décision divergente du projet de la Commission.

456/08.446 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage (23.06.2008)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'élaborer des dispositions légales visant:

1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021, l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51);

2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.06.2008 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CEATE-CN. Adhésion.

457/09.434 é Commission de l'économie et des redevances CE. Droit de timbre (07.05.2009)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit de timbre (LT) est modifiée comme suit:

Art. 13, al. 3, let. e

Biffer

Art. 17, al. 4

Biffer

Art. 19, al. 2

Biffer

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.05.2009 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

x 458/09.454 é Commission de l'économie et des redevances CE. Modification de l'arrêté fédéral relatif au finance-

ment additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (10.06.2009)

I

L'Arrêté fédéral

Relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA du 13 juin 2008 est modifié comme suit:

Art. 196, ch. 14, al. 2 (modification)

14. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)

2 Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral relève les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2017 comme suit:

...

II

1 ...

2 S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1er janvier 2011.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.06.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 3893)

10.06.2009 CER-CN. Adhésion.

10.06.2009 CER-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

11.06.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3899)

Voir objet 08.053 MCF

Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

12.06.2009 Conseil national. Adhésion.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3901

x 459/08.501 é Commission des affaires juridiques CE. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral (24.11.2008)

Le nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral doit être augmenté à 65. Dans ce but, l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 17 juin 2005 relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (ordonnance sur les postes de juge; RS 173.321) doit être modifiée en conséquence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.11.2008 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

16.01.2009 CAJ-CN. Adhésion.

19.02.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 1137)

06.03.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 1149)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (Ordonnance sur les postes de juge)

16.03.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

28.05.2009 Conseil national. Adhésion.

12.06.2009 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel du droit fédéral 2009 2797

Initiatives des députés

x 460/04.479 é Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.
2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

CE *Commission des affaires juridiques*

03.06.2009 Retrait.

461/06.441 é Bonhôte. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.458 lv.pa. Sommaruga Simonetta

462/07.497 é Bürgi. Droit du contrat de vente (art. 210 CO). Modifier le délai de prescription (20.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 210 du Code des obligations (CO) sera modifié afin que les actions en garantie pour les défauts des choses utilisées dans une construction immobilière ou intégrées dans une telle construction se prescrivent par cinq ans, comme les actions visées à l'article 371 alinéa 2 CO.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.06.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.11.2008 CAJ-CN. Adhésion.

x 463/08.471 é Fetz. Devoir de récusation pour les mandataires des caisses-maladie dans les affaires qui concernent l'assurance-maladie sociale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera complétée par des dispositions prévoyant des cas de récusation obligatoire, pour empêcher, au-delà des règles d'incompatibilité, les conflits d'intérêts et de loyauté entre l'exercice du mandat parlementaire et une fonction impliquant l'exécution de tâches administratives indirectes.

Cosignataire: Janiak (1)

CE *Commission des institutions politiques*

28.05.2009 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

464/07.412 é Hess. Appareils automatiques de jeu d'argent (22.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur les appareils à sous servant aux jeux d'adresse qui sont fixées dans la loi et/ou dans l'ordonnance seront modifiées afin que ces appareils puissent être exploités commercialement.

Cosignataires: Altherr, Büttiker, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger (18)

CE *Commission des affaires juridiques*

465/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

466/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

467/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

468/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE Commission des affaires juridiques

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

Voir objet 03.438 lv.pa. Strahm

469/08.515 é Lombardi. Retrait conditionnel d'une initiative populaire en cas d'adoption d'un contre-projet indirect (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1) est modifiée comme suit:

Art. 68

Al. 1

Les listes (sur feuilles, pages ou cartes) au moyen desquelles les auteurs d'une initiative populaire recueillent des signatures doivent contenir les indications suivantes:

...

Let. c

une clause de retrait conforme aux exigences de l'article 73;

...

Art. 73

...

Al. 2bis

Le retrait d'une initiative populaire ne peut être assorti de conditions. Si l'Assemblée fédérale oppose à l'initiative un contre-projet indirect élaboré sous la forme d'un acte législatif qu'elle adopte au plus tard à la date du vote final sur l'initiative, le comité d'initiative peut déclarer qu'il retire son initiative à la condition expresse que le contre-projet indirect ne soit pas rejeté en votation populaire. Le retrait conditionnel prend effet:

Let. a

dès que le délai référendaire applicable au contre-projet indirect a expiré, si le référendum n'a pas été demandé;

Let. b

dès que le non-aboutissement d'une demande de référendum déposée contre le contre-projet indirect a été dûment constaté;

Let. c

dès que le Conseil fédéral a validé le résultat de la votation en vertu de l'article 15 alinéa 1, si la demande de référendum a abouti et que le peuple a accepté le contre-projet indirect.

...

Art. 74

...

Al. 2bis

Si le comité d'initiative a déposé une déclaration de retrait conditionnel en faveur du contre-projet indirect et que celui-ci est rejeté en votation populaire, le Conseil fédéral soumet l'initiative populaire au vote du peuple et des cantons dans un délai de dix mois à compter de la date de validation du résultat de la votation en vertu de l'article 15 alinéa 1.

...

CN/CE Commission des institutions politiques

15.01.2009 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.02.2009 CIP-CN. Adhésion.

12.05.2009 Rapport de la commission CE (FF 2009 3143)

20.05.2009 Avis du Conseil fédéral (FF 2009 3161)

Loi fédérale sur les droits politiques (Retrait conditionnel d'une initiative populaire)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

470/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

471/09.456 é Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1 000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

LIFD, art. 24, let. k (nouvelle)

Sont exonérés de l'impôt:

k. chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1 000 francs.

LIFD, art. 33, al. 3 (nouveau)

3 Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23, let. e) 5% au titre de frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

LHID, art. 7, al. 4, let. m (nouvelle)

Sont seuls exonérés de l'impôt:

m. chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1 000 francs.

LHID, art. 9, al. 2, let. l (nouvelle)

Les déductions générales sont:

l. 5% des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

LIA, art. 6, al. 1

1 L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1 000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

Cosignataires: Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Schwaller (13)

472/09.470 é Recordon. Lutte contre la fraude scientifique ou administrative (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par une ou des dispositions spécifiques interdisant et réprimant sur les plans administratif, pénal et le cas échéant civil la fraude scientifique ou administrative. En particulier, les procédés visant à fausser les conditions d'une recherche, d'une évaluation ou d'une enquête relevant de près ou de loin des pouvoirs publics (que ce soit en la conduisant, en en passant commande, en la cofinçant, en participant au

financement général des travaux de la personne ou de l'institution en ayant la charge) seront punis; la sanction sera aggravée en cas de fraude stipendiée en vue de favoriser des intérêts particuliers ou catégoriels ou susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité publique).

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Cramer, Fetz, Gutzwiller, Savary, Stadler (7)

x 473/06.463 é Reimann Maximilian. Déductibilité fiscale des versements en faveur de partis politiques (04.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale relative à la fiscalité (LIFD et LHID) sera modifiée et complétée comme suit:

a. Impôt fédéral direct

Les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique sont déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par les Chambres fédérales.

b. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

La loi fédérale prévoit que les versements attestés effectués par une personne physique ou morale en faveur d'un parti politique seront déductibles du revenu imposable ou du bénéfice net jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé conformément au droit cantonal.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Frick, Germann, Hess, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.04.2007 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2007 CIP-CN. Adhésion.

17.06.2008 Rapport de la commission CE (FF 2008 6823)

20.08.2008 Avis du Conseil fédéral (FF 2008 6845)

Loi fédérale sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques

30.09.2008 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.

18.03.2009 Conseil national. Divergences.

28.05.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2009 3911; délai référendaire: 1er octobre 2009

474/05.468 é Schwaller. Suppression immédiate de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés par l'introduction du splitting partiel (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La discrimination fiscale qui touche les couples mariés par le biais de l'IFD doit être immédiatement abolie par l'introduction d'un splitting partiel dont le diviseur sera fixé à 1,8 environ.

Cosignataires: David, Frick, Slongo, Wicki (4)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

475/08.472 é Schwaller. Des mesures immédiates s'imposent pour alléger les charges financières des familles avec enfants (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les mesures ci-après seront introduites immédiatement dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) - ces modifications de loi entreront en vigueur le 01.01.2010 au plus tard -, afin que les familles avec enfants bénéficient d'allègements fiscaux dans les plus brefs délais:

1. Instauration d'une déduction fiscale pour les frais de garde des enfants

La LIFD sera modifiée pour répondre aux exigences suivantes:

a. les frais de garde effectifs des enfants de 16 ans au plus que les parents confient à des personnes extérieures ou à des structures extrafamiliales parce qu'ils travaillent pourront être déduits du revenu imposable lorsque ces enfants vivent dans le même foyer que leurs parents. Les parents pourront faire valoir cette déduction:

- s'ils constituent une famille monoparentale;
- si l'un des deux parents exerce une activité professionnelle ou suit une formation;
- si les deux parents exercent une activité professionnelle;
- si celui des deux parents qui garde l'enfant n'est pas en mesure de s'en occuper parce qu'une maladie ou un accident est survenu dans la famille;

b. les parents d'un enfant de 16 ans au plus qui gardent eux-mêmes leur enfant ou le font garder gratuitement par un tiers pourront déduire un montant forfaitaire de 3000 francs.

La LHID sera modifiée afin que les cantons puissent instaurer des déductions analogues; le montant de ces déductions sera déterminé par le canton.

2. Instauration d'une déduction fiscale pour les frais de formation

La LIFD sera modifiée afin que les parents puissent faire valoir une déduction de 10 000 francs au maximum pour les frais de formation (formation initiale) de leurs enfants âgés de 16 à 25 ans lorsqu'ils supportent eux-mêmes ces frais.

La LHID sera modifiée afin que les cantons puissent instaurer une déduction analogue; le montant de cette déduction sera déterminé par le canton.

3. Exonération des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle

La LIFD et la LHID seront modifiées afin que les allocations pour enfants et les allocations de formation professionnelle soient exonérées.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, David, Diener, Fournier, Graber Konrad, Imoberdorf, Inderkum, Lombardi, Maissen, Niederberger, Seydoux, Stadler, Stähelin (14)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

476/05.458 é Sommaruga Simonetta. Amélioration de la protection des consommateurs. Contrats conclus à distance et garantie (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Dans le souci de renforcer la protection des consommateurs en matière de contrats conclus à distance, on complétera le Code des obligations et la loi fédérale contre la concurrence déloyale (conformément au projet de modification du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale - amélioration de la protection des consommateurs).

Cosignataires: Berset, Bürgi, Hess, Inderkum (4)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.441 Iv.pa. Bonhôte

477/06.489 é Sommaruga Simonetta. Prévenir les règles abusives figurant dans la rubrique écrite en petits caractères (20.12.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élaborera un projet de loi déterminant la validité et la nullité des conditions générales ainsi que les clauses contractuelles abusives; le projet prévoira en outre un contrôle absolu du contenu des conditions générales.

Cosignataires: Bonhôte, Brunner Christiane, Büttiker, David, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Ory, Schiesser (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

15.04.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2008 CAJ-CN. Ne pas donner suite

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

478/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CE *Commission des affaires juridiques*

479/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

480/08.520 é Stähelin. Suppression des signes distinctifs pour cycles (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LCR sera modifiée comme suit:

Art. 18

Al. 1

Les cycles doivent répondre aux prescriptions.

Al. 2

Le Conseil fédéral édicte les prescriptions relatives à la construction et à l'équipement des cycles et de leurs remorques.

...

Art. 70 al. 2-7

Abrogé

Art. 73 al. 2

Abrogé

Art. 77

Al. 1

... délivre des permis de circulation et des plaques de contrôle pour véhicules automobiles sans que ... dont les détenteurs des véhicules automobiles ont à répondre. Le canton est ...

...

Al. 3

... par la Confédération, des permis de circulation et des plaques de contrôle.

Art. 83

Al. 1

... d'accidents causés par des véhicules automobiles se prescrivent ...

...

Al. 3

... les personnes civilement responsables d'un accident de véhicules automobiles, ainsi que les autres droits de recours prévus

...

...

Art. 86

... prétentions découlant d'accidents causés par des véhicules automobiles, le juge apprécie ...

Art. 97 ch. 1

Biffer "ou des signes distinctifs pour cycles"

Art. 99 ch. 4

Abrogé

Art. 105

...

Al. 3

Abrogé

Al. 4 deuxième phrase

Abrogé

...

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

x **481/08.2024 é ALRA Associazione Liberale radicale per l'Ambiente. Pour une diminution du trafic lourd** (25.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

12.06.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

482/08.2028 é Dietsché F., Savièse. Associations infortatitiques pour l'assistance sociale du 21e siècle (27.10.2008)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

483/08.2025 é Eperon Patrick, Lausanne. Oui à la sécurité routière. Oui à la 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève (25.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

484/09.2004 é Archevêché de l'Eglise syriaque orthodoxe d'Antioche. Appel pour un soutien au couvent syriaque orthodoxe St. Gabriel à Tur Abdin (Turquie) (31.03.2009)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **485/04.2002 é Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssIS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées** (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

12.06.2009 Conseil national. Il est donné suite à la pétition (voir postulat 04.3625).

Voir objet 04.3625 Po. C.S.S.S.-CN (04.2002)

486/09.2005 é Fischer Eugen. Médecine complémentaire. Réglementation de l'exercice de la profession (15.05.2009)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **487/08.2026 é IG Motorrad, Hr. Theodor Klossner, Zürich. La moto doit rester abordable. Pas d'augmentation de 15 pour cent des primes d'assurance** (25.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

12.06.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

488/09.2006 é IG Sozialhilfe. Contre la pauvreté et l'exclusion sociale (15.05.2009)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.06.2009 **Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

489/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

490/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **491/07.2020 n Jugendsession 2007 SAJV. Contre la réintroduction des Courses de formule 1** (12.12.2007)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.12.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

10.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

492/08.2002 é Jugendsession 2007 SAJV. Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

493/08.2003 é Jugendsession 2007 SAJV. Création d'un fonds pour lutter contre le dopage (21.01.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

494/09.2000 é Session des jeunes 2008. Assimiler au matériel de guerre les biens militaires spécifiques au sens de la loi sur le contrôle des biens (03.02.2009)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

495/09.2002 n Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

496/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **497/08.2020 n Partito socialista, Sezione ticinese. CFF Cargo. Pour une intervention des autorités fédérales** (04.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.03.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

498/09.2003 Schmid Mark. Coopération avec la Palestine en matière d'armement (30.03.2009)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

499/09.2001 é PS et JS Suisse. Sauvetage de l'UBS. Pas d'argent public sans contrepartie (16.02.2009)

CN/CE *Commission des finances*

19.03.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **500/08.2019 n Stiftung für Konsumentenschutz. Décodeurs numériques. Contre le monopole des opérateurs TV** (04.11.2008)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

20.03.2009 Conseil national. Ne pas donner suite

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

501/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **502/08.2023 n Verband Schweizer Volksmusik. Musique populaire pour tous** (19.03.2008)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2008 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

11.06.2009 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation) (FF 2006 6381) (07.060)	03.07.2006	27.06.2007		03.01.2009 ¹
Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) (FF 2007 5759) (08.036)	26.07.2007	14.05.2008		26.01.2010
Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre (FF 2007 6823) (08.060)	05.10.2007	27.08.2008	12.06.2009	05.04.2010
Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires! (FF 2008 1003) (08.073)	18.12.2007	29.10.2008		18.06.2010
Contre la création effrénée d'implantations portant atteinte au paysage et à l'environnement (FF 2008 1001) (08.074)	18.12.2007	29.10.2008		18.06.2010
Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi) (FF 2008 1745) (09.060)	15.02.2008	24.06.2009		15.08.2010
Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)	26.02.2008	05.12.2008		26.08.2010
Pour un climat sain (FF 2008 2327)	29.02.2008			29.08.2010
Pour des impôts équitables. Stop aux abus de la concurrence fiscale (Initiative pour des impôts équitables) (FF 2008 4527) (09.031)	06.05.2008	06.03.2009		06.11.2010
Contre la construction de minarets (FF 2008 6259) (08.061)	08.07.2008	27.08.2008	12.06.2009	08.01.2011
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905)	14.08.2008			14.02.2011
Pour des véhicules plus respectueux des personnes (FF 2008 7199)	25.08.2008			25.02.2011
Initiative sur l'épargne-logement (FF 2008 7857)	29.09.2008			29.03.2011
Jeunesse + musique (FF 2009 507)	18.12.2008			18.06.2011
Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement (FF 2009 1165)	23.01.2009			23.07.2011
Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163)	23.01.2009			23.07.2011
Pour la protection face à la violence des armes (FF 2009 1837)	23.02.2009			23.08.2011

¹ Prolongation du délai jusqu'au 3 janvier 2010 (CE 01.10.2008; CN 09.12.2008)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	6 semaines de vacances pour tous	R	15.01.2008 (FF 2008 149)	15.07.2009	TravailSuisse, Madame Susanne Blank, Hopfenweg 21, Case postale 5775, 3001 Berne
2	Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)	R	04.03.2008 (FF 2008 1333)	04.09.2009	ASIN, Case postale 669, 3000 Bern 31
3	Pour des jeux d'argent au service du bien commun	R	22.04.2008 (FF 2008 2459)	22.10.2009	Pour des jeux d'argent au service du bien commun, Case postale 5735, 1002 Lausanne
4	Contre de nouveaux avions de combat	R	10.06.2008 (FF 2008 4529)	10.12.2009	Bündnis gegen neue Kampfflugzeuge, Case postale, 8031 Zurich
5	Pour les transports publics	R	17.03.2009 (FF 2009 1167)	17.09.2010	Association Transports et Environnement ATE, Aarberggasse 61, Case postale 8676, 3001 Berne
6	Défendons la Suisse, inscrivons le secret bancaire dans la Constitution fédérale	R	31.03.2009 (FF 2009 1839)	01.10.2010	Lega dei Ticinesi, Via Monte Boglia 3, 6900 Lugano
7	Protection contre le tabagisme passif	R	19.05.2009 (FF 2009 2933)	19.10.2009	Ligue pulmonaire Suisse, Südbahnhofstrasse 14c, Case postale, 3000 Berne 14
8	68 milliards pour la sécurité sociale	R	26.05.2009 (FF 2009 3061)	26.11.2010	Künstlerpartei Schweiz, Case postale 9, 8706 Feldmeilen

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)

Simoneschi-Cortesi (Présidente), Bruderer (1er vice-présidente), Germanier (2e vice-président)

Scrutateurs: Bächler, Engelberger, Graf-Litscher, Parmelin

Suppléants: Favre Laurent, Neiryck, Voruz, Wobmann

Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Gadiant, Graf Maya, Häberli-Koller, Huber, Wyss Ursula

2. Commission des finances (CdF)

Abate, Kiener Nellen, Bänziger, Bäumle, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Egger, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hutter Markus, Joder, Kleiner, Kunz, Landolt, Levrat, Loepfe, Müller Thomas, Schelbert, Schibli, Schwander, Vischer, Wyss Ursula, Zuppiger (26)

3. Commission de gestion (CdG)

Veillon, Roth-Bernasconi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Cathomas, Daguet, Eichenberger, Français, Frösch, Gadiant, Glanzmann, Glauser, Glur, Goll, Graf-Litscher, Lustenberger, Miesch, Moret, Rossini, von Siebenthal, Wasserfallen, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Müller Geri, Markwalder Bär, Aebi, Amacker, Barthassat, Brunschwig Graf, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fiala, Galladé, Haller, John-Calame, Lang, Mörgeli, Moser, Müller Walter, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin Kathy, Schlüer, Sommaruga Carlo, Stahl, Stamm, Wehrli, Wobmann (26)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Aubert, Füglistaller, Bruderer, Fehr Mario, Fiala, Freysinger, Galladé, Gilli, Glauser, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Malama, Mörgeli, Moser, Müri, Neiryck, Noser, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Steiert (26)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Stahl, Meyer Thérèse, Baettig, Borer, Bortoluzzi, Cassis, Dunant, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Goll, Humbel Näf, Kleiner, Parmelin, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rielle, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer, Triponez, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel (26)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Brunner, Bourgeois, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Cathomas, Chevrier, Favre Laurent, Girod, Grunder, Hutter Jasmin, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Rutschmann, Stump, Teuscher, van Singer, Wasserfallen, Wyss Ursula (26)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Zuppiger, Bächler, Allemann, Borer, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Donzé, Eichenberger, Engelberger, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Lachenmeier, Lang, Loepfe, Lumengo, Malama,

Miesch, Müller Geri, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Voruz, Widmer (26)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hämmerle, Binder, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Berberat, Bignasca Attilio, Brélaz, Bugnon, Caviezel, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hany, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Lachenmeier, Levrat, Pedrina, Rickli Natalie, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, von Rotz (26)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Fässler, Wandfluh, Baader Caspar, Bischof, Darbellay, de Buman, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Flückiger, Hassler, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pelli, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rime, Schelbert, Schneider, Spuhler, Theiler, Thorens Goumaz, Walter, Zemp, Zisyadis (26)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Pfister Gerhard, Perrin, Bugnon, Donzé, Fehr Hans, Fluri, Geissbühler, Gross, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Meyer Thérèse, Moret, Müller Philipp, Schenker Silvia, Schibli, Schmidt Roberto, Stöckli, Tschümperlin, Wobmann, Zisyadis (26)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Huber, Thanei, Aeschbacher, Amherd, Chevrier, Daguet, Engelberger, Fluri, Freysinger, Geissbühler, Heer, Hochreutener, Jositsch, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder Bär, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Hany, van Singer, Bigger, Bächler, Français, Heim, Killer, Leutenegger Filippo, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Scherer, Stöckli, von Siebenthal (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)

Berset (Président), Forster (1er vice-présidente), Inderkum (2e vice-président)

Scrutateur: Altherr

Suppléant: Lombardi

15. Commission des finances (CdF)

Stähelin, Burkhalter, Altherr, Berset, Fetz, Fournier, Freitag, Germann, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Niederberger, Schwaller, Schweiger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Hess, Janiak, Briner, Cramer, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Reimann Maximilian, Seydoux, Stadler (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Marty Dick, Bischofberger, Briner, David, Fournier, Germann, Gutzwiller, Maissen, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Seydoux, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Bürgi, Maissen, Bieri, Bischofberger, Burkhalter, Fetz, Gutzwiller, Leumann, Luginbühl, Ory, Savary, Seydoux, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Schwaller, Kuprecht, Altherr, Brändli, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Frick, Gutzwiller, Maury Pasquier, Ory, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Lombardi, Schweiger, Bischofberger, Brändli, Büttiker, Cramer, Diener, Forster, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Jenny, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Altherr, Frick, Bieri, Bürgi, Burkhalter, Fournier, Hêche, Hess, Kuprecht, Maissen, Niederberger, Ory, Recordon (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bieri, Jenny, Brändli, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hêche, Hess, Imoberdorf, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Savary (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Sommaruga Simonetta, Leumann, Berset, David, Forster, Frick, Germann, Graber Konrad, Leuenberger-Solothurn, Luginbühl, Marty Dick, Schweiger, Stähelin (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Inderkum, Maury Pasquier, Briner, Büttiker, Cramer, Egerszegi-Obrist, Freitag, Germann, Hêche, Lombardi, Niederberger, Reimann Maximilian, Schwaller (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Janiak, Bürgi, Berset, Diener, Freitag, Inderkum, Luginbühl, Marty Dick, Recordon, Savary, Schweiger, Seydoux, Stadler (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**26. Commission de réhabilitation (CReha)**

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener

27. Délégation administrative (DA)

N Bruderer, Germanier, Simoneschi-Cortesi
E Berset, Forster, Inderkum

Président: Berset
Vice-présidente: Simoneschi-Cortesi

28. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Guscelli, Loepfe, Zuppiger
E Altherr, Leuenberger-Solothurn, Schwaller

Président: Zuppiger
Vice-président: Altherr

29. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Frösch, Moret, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Stadler

Président: Janiak
Vice-président: Veillon

30. Commission des grâces (CGra)

N Barthassat, Daguet, Egger, Engelberger, Gilli, Hassler, Heim, Hiltbold, Müri, Reymond, Rielle, Stahl
E Cramer, Diener, Graber Konrad, Hess, Luginbühl

Président: Daguet
Vice-présidente: Diener

31. Commission de rédaction (CdR)**Membres**

allemand **N** Freysinger, Gadiant
E Germann, Stadler

français **N** Berberat, Neiryck
E Berset, Seydoux

italien **N** Carobbio Guscelli, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand **N** Joder, Markwalder Bär
E Altherr, Bischofberger

français **N** Lüscher, Sommaruga Carlo
E Recordon, Savary

italien **N** Bignasca Attilio, Cassis, Robbiani, Simoneschi-Cortesi

Président: Berberat

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Gadiant, Markwalder Bär, Stump, Veillon, Wehrli
E Bürgi, David, Gutzwiller

Président: Gutzwiller
Vice-présidente: Stump

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Gross, Loepfe, Müri, Stump
Suppléants: Bugnon, Fiala, John-Calame, Walter

E Membres: Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian
Suppléant: Maury Pasquier

Président: Reimann Maximilian
 Vice-président: Maissen

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Gadiant, Kaufmann, Widmer
Suppléants: Bänziger, Cassis, Riklin Kathy

E Membres: Burkhalter, David
Suppléants: Germann, Sommaruga Simonetta

Présidente: Gadiant
 Vice-président: Burkhalter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Bugnon, Ruey
Suppléants: John-Calame, Neiryndck, Reymond

E Membres: Berset, Seydoux
Suppléants: Burkhalter, Fournier

Président: Bugnon
 Vice-président: Berset

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Engelberger, Miesch, Widmer
Suppléant: Büchler

E Membres: Berset, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Egerszegi-Obriest

Président: Niederberger
 Vice-président: Widmer

37. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Büchler, Zuppiger
Suppléant: Engelberger

E Membres: Altherr, Frick
Suppléant: Hêche

Président: Zuppiger

38. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Abate, Binder, Cathomas, Föhn, Hämmerle, Schelbert
E Büttiker, Hess, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Stadler

Président: Büttiker
 Vice-président: Binder

39. Commission judiciaire (CJ)

N Baumann J. Alexander, Chevrier, Hany, Joder, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Nidegger, Pelli, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer
E Bürgi, Diener, Recordon, Schweiger, Stähelin

Président: Bürgi
 Vice-président: Chevrier

Dates des sessions 2009**Etat: 12.06.2009***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Automne:

7 - 25 septembre

Hiver:

23 novembre - 11 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

2 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

25 novembre

Président du Conseil national

25 novembre

Président de la Confédération

3 décembre

Autres

10 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

20/21 août (Conseil national)

21/22 août (Conseil des Etats)

6 novembre

Votations fédérales:

27 septembre

29 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

22 - 26 juin

28 septembre - 2 octobre

Union interparlementaire:

19 - 21 octobre, Genève, CICG

APF:

02 - 06 juillet 2009, Paris

OTAN

Session annuelle

13 - 17 novembre, Grande-Bretagne

Dates des sessions 2010**Etat: 12.06.2009***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps:

01 - 19 mars

Eté:

31 mai - 18 juin

Automne:

13 septembre - 1er octobre

Hiver:

29 novembre - 17 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

03 - 07 mai

Excursion des groupes:

09 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

1er décembre

Présidente du Conseil national:

1er décembre

Présidente de la Confédération:

09 décembre

Autres

16 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

05 février

07 mai

26/27 août (CN)

27/28 août (CE)

12 novembre

Votations fédérales:

07 mars

13 juin

26 septembre

28 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

25 - 29 janvier

26 - 30 avril

21 - 25 juin

04 - 08 octobre

Union interparlementaire:

21 mars - 1er avril, Bangkok

